



PREMIER MINISTRE

# Stratégie nationale de développement durable

Comité interministériel  
pour le développement durable

3 juin 2003



# AVANT-PROPOS

---

L'adoption de la stratégie nationale de développement durable constitue un moment charnière de l'action gouvernementale. D'une part, elle résulte du travail de la société civile par le truchement du conseil national du développement durable et des ministères, travail initié et orienté par le séminaire gouvernemental du développement durable du 28 novembre dernier. D'autre part, elle donne un cadre d'intervention au gouvernement pour les années à venir dans le domaine du développement durable. Plus encore, elle doit et va orienter l'action du gouvernement dans l'ensemble de ses politiques, et sans doute inspirer celle des autres acteurs.

Face à l'urgence et à la complexité des défis à relever, le gouvernement a choisi d'avancer de façon pragmatique et sans attendre : il a consulté, il vient de décider et maintenant il agit. Son ambition est que, dans ce domaine, la France « change de cap ». Ce changement ne se produira pas en un jour, mais il doit commencer dès aujourd'hui, dans un esprit de responsabilité, de cohérence et de solidarité entre les territoires, entre les générations et entre les peuples.

Avancer ensemble vers un développement durable, c'est la clef du présent pour assurer l'avenir.

Cette démarche illustre la nouvelle gouvernance que nous souhaitons mettre en place en associant l'ensemble des acteurs de la société à la réflexion et à un effort pleinement collectif ; le conseil national du développement durable en est le miroir, il constitue un relais essentiel. Le développement durable est en effet l'affaire de tous. Le rôle du gouvernement, dans un sujet aussi imbriqué dans la vie quotidienne de nos concitoyens, dans les activités économiques et dans la vie sociale de la nation, n'est certainement pas de normer les actions, mais au contraire d'éclairer, de montrer la direction et d'aider les initiatives à se développer.

L'identité de la France s'est construite sur sa capacité à incarner des valeurs universelles, la démocratie et les droits de l'Homme. Dans un monde souvent troublé et face à l'immense défi du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles de la planète, chacun ressent la nécessité de forger de nouvelles solidarités entre les nations comme au sein même de notre peuple. C'est dans cet esprit que le Président de la République a décidé de faire entrer la Charte de l'environnement dans nos textes constitutionnels. La stratégie nationale de développement durable dessine des orientations et des programmes d'actions pour y parvenir. Les principes d'action du développement durable, fondés sur le respect de l'Homme et la préservation de notre planète, sont ceux de l'avenir pour l'Humanité. Il nous incombe de les faire nôtres au quotidien.

Jean-Pierre RAFFARIN

3 juin 2003

# Sommaire général

---

- **Quelques actions pour illustrer la stratégie...**
  
- **Le Gouvernement associe tous les acteurs...**
  
- **Stratégie Nationale de Développement Durable**  
– introduction
  
- **Stratégie Nationale de Développement Durable**  
– les objectifs
  
- **Stratégie Nationale de Développement Durable**  
– programmes d'actions
  
- **Documents annexes**



**Quelques actions  
pour illustrer la stratégie...**

# EDUQUER A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE : L'ECOLE FORME LES CITOYENS DE DEMAIN

---

Le développement durable est l'affaire de tous et l'ampleur de la tâche nécessite une prise de conscience générale dès le plus jeune âge. Les citoyens de demain, ce sont les écoliers et les lycéens d'aujourd'hui. Ils doivent bénéficier d'une éducation à l'environnement pour un développement durable dès maintenant.

A cette fin, de nouvelles approches pédagogiques vont être mises en place. Elles assureront à une classe d'âge, du primaire à la terminale, en milieu scolaire et périscolaire, une éducation à l'environnement, intégrée dans les matières existantes : par exemple, les thèmes relatifs aux inégalités entre les territoires en matière de développement durable pourront l'être dans la géographie, la biodiversité dans les sciences et vie de la terre, l'investissement socialement responsable dans les sciences économiques et sociales.

Dès le mois de **septembre 2003, des expérimentations** se dérouleront dans des écoles primaires, des collèges et des lycées appartenant aux académies d'Aix en Provence, de Besançon, de Bordeaux, de Dijon, d'Orléans, de Poitiers, de Rouen et de Paris ainsi qu'Outre-mer.

L'objectif est d'assurer un minimum de **60 heures d'éducation à l'environnement pour un développement durable**, soit 30 heures dans le primaire et 30 heures dans le secondaire.

Dans le primaire, 30 heures seront consacrées à l'environnement pour le développement durable selon les modalités définies par le conseil d'école dans le cadre des programmes.

Au collège, 20 heures d'enseignement seront dispensées dans le cadre des programmes, se traduisant notamment par de nouvelles approches au sein des disciplines, par des enseignements croisés, transdisciplinaires ainsi que par l'affichage d'une **option "environnement-développement durable"** en Itinéraires de découverte.

Au lycée, 10 heures d'enseignement seront dispensées dans le cadre des enseignements disciplinaires et transdisciplinaires adaptés, en liaison avec les dispositifs pédagogiques récents comme l'éducation civique, juridique et sociale, les travaux personnels encadrés et les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel.

Ces démarches pédagogiques, réalisées en milieu scolaire, seront complétées par des activités éducatives périscolaires inscrites dans le cadre de dispositifs nationaux ("Mille défis pour ma planète") ou régionaux (classes à projet artistique et culturel, classes du patrimoine, écoles de la forêt) permettant à l'élève de découvrir et de s'approprier son milieu.

Une fois ces expérimentations réalisées et évaluées, elles seront **généralisées à partir de la rentrée 2004**.

# AIDER LE CONSOMMATEUR A DEVENIR ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Progresser vers un développement durable nécessite de modifier nos modes de production et de consommation. Entreprises et consommateurs ont une responsabilité commune à cet égard. Le rôle de ces derniers est déterminant et incontournable il a été jusqu'à présent sous-estimé et sous-employé. C'est pourquoi la présente stratégie nationale du développement durable propose des actions fortes pour rééquilibrer profondément la problématique des activités économiques. Ainsi, en aval des activités de production, sont proposées des actions sur les filières de transformation et de distribution, et sur l'évolution des comportements des consommateurs et des épargnants. Cette politique passe aussi par des efforts relatifs à la transparence et la fiabilité des informations transmises aux consommateurs.

S'agissant du volet international, un point particulier est consacré au développement du tourisme durable et du **commerce équitable**.

Des actions relatives à l'identification des produits les plus compatibles avec le développement durable seront menées dans plusieurs secteurs.

Pour mettre en valeur et aider au développement des produits prenant en compte l'environnement, **un plan "produit"** sera mis en œuvre avant la fin de l'année 2003. Il comprendra une série de mesures touchant à la promotion de démarches exemplaires d'entreprises. Il visera l'élaboration de **guides d'écoconception** avec l'objectif de disposer d'au moins un guide par secteur ou famille de produits d'ici 2007.

Le plan soutiendra le **doublent, en un an**, du nombre (de 35 aujourd'hui à 70 en 2004) de catégories de produits couvertes par les **deux écolabels officiels** ("NF-environnement" et l'écolabel européen, présenté sous forme de fleur). Afin de mieux informer les consommateurs, des campagnes de promotion des écolabels officiels seront organisées chaque année. Des actions complémentaires seront menées dans le domaine du bâtiment autour de labels et de certifications de performance énergétique et de qualité environnementale.

L'agriculture fera également l'objet d'une attention particulière en matière de lisibilité des produits et de leur origine. Les pratiques existant déjà dans ce domaine seront développées. C'est le cas des signes de reconnaissance de la qualité des produits et des modes de production s'appuyant, au niveau national, sur les appellations d'origine contrôlées (AOC), les indications géographiques de provenance, le label rouge, la certification de conformité, le label et le mode de production agriculture biologique, etc. et, au niveau européen, sur les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP).

Une politique spécifique de sensibilisation des acteurs à la **traçabilité** sera mise en place. Elle devra être exemplaire dans le cas des organismes génétiquement modifiés (OGM).

# UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF POUR AIDER A PRENDRE EN COMPTE LE PILIER ENVIRONNEMENTAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Le Gouvernement fera progressivement évoluer le dispositif fiscal, afin qu'il constitue un levier efficace pour le développement durable. Cette démarche est complémentaire des mesures plus directes qui seront prises pour inciter les entreprises et les consommateurs à inscrire leur action dans une perspective de développement durable.

Les mesures à privilégier aujourd'hui sont celles allant dans le sens d'un infléchissement des comportements cohérent avec l'évolution à long terme de la valeur des biens environnementaux. Nombre de ceux-ci vont voir en effet leur valeur s'accroître du fait de leur raréfaction et/ou des dommages croissants associés à leur utilisation. La stratégie nationale du développement durable a voulu afficher clairement l'évolution prévisible des signaux prix qui doivent internaliser les principaux enjeux écologiques, comme par exemple le changement climatique. Les secteurs, les premiers concernés, seront les transports, le bâtiment et le patrimoine naturel.

Ainsi à compter de septembre 2003, l'ensemble du dispositif fiscal en vigueur sera évalué, dont les plus récentes mesures adoptées à la fin 2002.

**A partir du budget 2005, les critères de développement durable seront intégrés de manière plus large dans notre système fiscal.**

S'agissant des **transports**, les mesures qui favorisent l'achat et l'usage de véhicules propres seront prolongées et renforcées dès la loi de finances pour 2004.

Les mesures fiscales concernant le **bâtiment** viseront à inciter les particuliers à acquérir les équipements les plus performants sur les plans énergétique et environnemental : matériels utilisant des énergies renouvelables, matériaux d'isolation, systèmes de régulation, etc.

Le **patrimoine naturel** de notre pays est d'une qualité exceptionnelle. Le Gouvernement veut inciter à le préserver, et le restaurer, par une fiscalité positive, qui encouragera les particuliers et les acteurs économiques à s'impliquer davantage dans une démarche environnementale. Dans ce but, il fera réaliser une étude en vue de mettre en oeuvre des mesures fiscales dans le domaine du patrimoine naturel. En l'espèce, l'objectif n'est pas de cibler localement l'action sur la réduction d'une pollution spécifique ou d'une atteinte particulière à l'environnement, mais d'accroître la prise de conscience environnementale et de développer des pratiques et des comportements compatibles avec le maintien durable des éco-systèmes.

# DEFINIR UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS PLUS “DURABLE”

---

Les impacts négatifs des transports sur l'environnement, sur la santé et sur le cadre de vie doivent être réduits tout en permettant le nécessaire développement économique et une mobilité facile de nos concitoyens. Cette action implique de mieux prendre en compte l'ensemble des coûts du transport, afin de réorienter les choix et les priorités retenues il y a plusieurs décennies.

Le Gouvernement a décidé de lancer une réflexion globale s'appuyant sur plusieurs études et rapports récents, qui abordent les différents volets de la politique des transports : le rapport des sénateurs Haenel et Gerbaud sur le fret ferroviaire, le rapport du sénateur de Richemont sur le cabotage maritime, l'audit sur les grands projets d'infrastructures et le récent rapport de la DATAR<sup>1</sup>. A la suite du débat qui vient de se dérouler au Parlement, le Gouvernement redéfinira, d'ici fin 2003, la politique des transports.

Une meilleure gestion des infrastructures s'appuiera sur la mise en place d'une approche économique et d'une tarification qui orientent vers une mobilité durable en intégrant les aspects environnementaux, sociaux, territoriaux et de compétitivité internationale.

Une concertation sera engagée avec les collectivités locales dès 2003 afin de lever les obstacles concrets qu'elles rencontrent pour mener localement une politique globale des transports, des déplacements, du stationnement et du développement urbain.

---

<sup>1</sup> “La France en Europe : quelle ambition pour la politique des transports ?”



# ADOPTER UN PLAN NATIONAL “SANTÉ-ENVIRONNEMENT”

---

La santé fait partie intégrante du développement durable. Ces dernières années des risques nouveaux liés à la dégradation de l'environnement sont apparus, d'autres préexistants ont vu leurs effets révélés ou confirmés par les progrès de l'épidémiologie.

Les interactions entre la santé de nos concitoyens et leur environnement (impact de la pollution de l'air sur le système respiratoire, pathologies cancéreuses liées à l'exposition à certains produits, par exemple) apparaissent de plus en plus centrales en matière de santé publique. Elles requièrent des mesures adaptées à l'ampleur et à la complexité des phénomènes en cause. Ces mesures doivent s'orienter selon trois directions : mieux connaître les phénomènes, mieux les prévenir et mieux traiter les pathologies.

Le Gouvernement a décidé d'adopter, **pour le printemps 2004, un plan d'actions “santé-environnement”** ; à partir d'un inventaire des risques pour la santé liés à l'environnement, ce plan permettra de définir des priorités et de décider les actions à mettre en œuvre.

L'AFSSE, installée en novembre 2002, contribuera à la montée en puissance d'une compétence communautaire et internationale de la sécurité sanitaire environnementale.

D'ores et déjà, certaines actions sont clairement identifiées et leur mise en œuvre est engagée.

- **Diminuer l'exposition au plomb** de la population en général et des enfants en particulier : un programme pluriannuel pour réduire les risques d'intoxication sera adopté avant la fin de l'année 2003. Il comportera, notamment, des actions renforcées de lutte contre le saturnisme chez les enfants dû aux anciennes peintures contenant du plomb et de prévention de l'intoxication par l'eau potable. L'objectif fixé pour la lutte contre les émissions de plomb d'origine industrielle est une réduction de 50% à l'horizon 2005.
- **Réduire** de façon drastique, sur cinq ans, **les rejets de substances polluantes dans l'eau** des installations classées, programme visant 5 000 établissements en France.
- **Réduire les émissions polluantes dans l'air** : l'objectif fixé est de 50% d'ici 2010 pour les oxydes d'azotes, le dioxyde de soufre et les composés organiques volatiles. Les émissions d'ammoniac devront être stabilisées à la même échéance.

Enfin, les Français considèrent le bruit comme la première nuisance qui touche à leur qualité de vie. Pour y répondre, un **plan de lutte contre les nuisances sonores** sera adopté avant la fin de l'année 2003.

# RENFORCER LES CONTROLES POUR MIEUX PREVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES A LA SANTÉ ET A L'ENVIRONNEMENT

---

Le "risque zéro" est une utopie. Au-delà de sa prévention, il faut donc davantage le connaître pour mieux apprendre à le gérer, qu'il soit technologique, naturel ou sanitaire.

- **Création de 200 commissions locales d'information et de concertation (CLIC)** autour des sites Seveso pour fin 2004, permettant de couvrir ainsi à l'ensemble des sites comprenant des installations Seveso.
- Pour les installations classées, l'ensemble des **arrêtés préfectoraux et des rapports d'inspection** seront progressivement **mis sur internet**, permettant au public de mieux appréhender les problématiques de risques et de pollutions.
- Installation à Toulouse d'ici juin 2003 du service central hydrométéorologique et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).
- Les politiques de prévention ne seront efficaces que si l'Etat se donne les moyens de les contrôler et de faire appliquer les réglementations découlant de ces politiques.

Le Gouvernement renforce prioritairement les moyens de contrôle sur les installations industrielles à risques, pour répondre aux attentes légitimes de sécurité de nos concitoyens vivant à proximité.

L'**inspection des installations classées** pour la protection de l'environnement va ainsi accroître ses moyens d'intervention de **400 postes supplémentaires** d'ici 2007.

Au-delà de ces mesures, la coopération entre l'**inspection du travail** et l'inspection des installations classées sera renforcée dans les installations à risque. Elle s'appuiera sur des échanges d'informations, des retours d'expériences et des instructions communes aux deux corps d'inspections.

L'**inspection de la radio-protection** sera, quant à elle, **renforcée de 150 postes** d'ici 2007 pour réduire les doses reçues inutilement tant en milieu médical qu'industriel.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique plus large que le Gouvernement a engagée pour renforcer la sécurité de nos concitoyens face aux risques industriels et naturels. Cette politique comporte également des volets relatifs à l'information générale du public, la prévention des risques en amont et l'amélioration de la prise en charge des victimes en cas d'accident.

# CREATION D'UN SERVICE DE POLICE JUDICIAIRE SPECIALISE POUR MIEUX LUTTER CONTRE LES INFRACTIONS GRAVES A L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PUBLIQUE

---

La stratégie nationale de développement durable engage une démarche volontaire dont un maillon essentiel est bien la capacité de l'Etat à faire respecter la loi.

- Les infractions à l'environnement et à la santé publique peuvent avoir des conséquences graves pour la société. En outre, certains trafics d'animaux, de déchets ou de produits toxiques nécessitent des enquêtes judiciaires de plus en plus techniques et de plus en plus lourdes. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination dans les domaines spécifiques de la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique. L'Etat doit être en mesure de réprimer efficacement ces infractions.

De la même façon que des offices centraux spécialisés existent pour lutter contre le trafic de stupéfiants ou le trafic d'armes, le Gouvernement a décidé de créer dès 2003 un **office de recherche et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique**.

Par son caractère interministériel, sa composition pluridisciplinaire et hautement spécialisée, et sa capacité à centraliser et croiser les informations, l'office a vocation à coordonner l'action des différents services chargés de missions de police judiciaire.

Cet office central est un office de police judiciaire interministériel, qui bénéficiera de la participation des représentants de tous les ministères concernés par la recherche et la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

- Le Gouvernement, en complément de la création de cet office, renforcera l'efficacité des procédures judiciaires, en :
  - **donnant aux parquets des orientations nationales** pour une politique pénale en matière d'environnement, tout en leur permettant de les adapter au contexte local, et en veillant à l'efficacité et au caractère dissuasif de l'action répressive ;
  - **sensibilisant les magistrats**, judiciaires et administratifs, au contentieux "environnement" et en intégrant l'environnement dans le programme de formation des magistrats ;
  - désignant des **magistrats référents** et en favorisant la spécialisation de certains magistrats et le rôle de certains parquets, comme celui de Marseille pour les pollutions marines en Méditerranée.

# VERS UN ETAT EXEMPLAIRE, MOTEUR D'UNE SOCIETE ECO-RESPONSABLE

---

Nos sociétés industrialisées gaspillent trop souvent leurs ressources, polluent l'environnement et remettent ainsi en cause les équilibres naturels comme leur propre développement. La nécessité de changer de comportement concerne chacun d'entre nous et tous les acteurs, au premier rang l'Etat, qui doit intégrer le développement durable dans ses politiques publiques et dans son fonctionnement au quotidien.

- Intégration de **critères développement durable dans les marchés publics** ; sortie du nouveau code pour le début de l'automne.
- Dans son devoir d'exemplarité, l'Etat et ses établissements se fixent des objectifs concrets, quantifiables et ambitieux en matière d'écoresponsabilité :
  - diminuer les **émissions de gaz carbonique** de 10 % d'ici 2008 pour la fonction "transport" des administrations et de 10 % dans les bâtiments publics ;
  - 20 % d'**économie d'eau**, réduction de 10 % des consommations énergétiques, taux de **recyclage des papiers blancs** de 60 % d'ici 2008 ;
  - 20% du renouvellement des flottes sous forme de **véhicules propres** (véhicules d'intervention exclus) dont, si possible, 5 % de véhicules électriques dès 2004 ;
  - mettre en place au moins un **plan de déplacement** pour au moins un établissement administratif par an et par département à partir de 2004 ;
  - pour 2005, 20 % des nouvelles constructions de l'Etat devront répondre à la démarche **haute qualité environnementale** (HQE) ou au label haute performance énergétique (HPE) ou équivalent, et 50 % à compter de 2008.

# RENFORCER LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Lutter contre la pauvreté pour assurer à l'humanité un développement durable suppose une approche commune et un effort partagé. Notre responsabilité commune est de répondre aux besoins élémentaires en matière d'accès à l'eau et à l'énergie, d'éducation et de santé, dans le respect des droits des hommes et des femmes. L'objectif est d'assurer un développement harmonieux de la planète, susceptible d'assurer les conditions d'une stabilité et d'une paix durables. Celles-ci reposent sur le respect des droits fondamentaux pour l'homme et sur la préservation des équilibres, tout particulièrement environnementaux, pour l'écosystème global qu'est notre planète. Le Président de la République a pris l'engagement d'augmenter de manière significative l'aide publique au développement, pour atteindre 0,50% du PIB d'ici 2007. Cette aide doit être complétée par d'autres sources de financement, dont les investissements privés.

Améliorer et approfondir le dialogue et la coopération entre toutes les enceintes internationales. Accroître le niveau de vie et répondre aux besoins sanitaires et sociaux de chaque individu et renforcer la protection de l'environnement mondial doivent aussi constituer des priorités pour les enceintes chargées des relations financières et commerciales internationales. Les décisions prises dans le domaine économique et social doivent prendre davantage en compte les préoccupations liées à la dimension durable du développement. La notion de "**biens publics mondiaux**", que le Gouvernement souhaite enrichir et approfondir, peut constituer une référence et un critère. Elle prend notamment en compte la richesse des cultures humaines comme celle de la biodiversité.

S'agissant de la lutte contre le changement climatique, la France, avec ses partenaires européens, doit faire avancer la prise de conscience collective de la nécessité d'agir rapidement et globalement. L'application du protocole de Kyoto constitue une première étape, qui concerne principalement les pays industrialisés. Néanmoins, sur le moyen terme, une action de tous les pays pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est indispensable.

Renforcer la cohérence de l'action internationale dans le domaine de l'environnement constitue un objectif essentiel du Gouvernement. Il s'attachera à favoriser la mise en œuvre effective des accords internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable, en particulier en aidant les pays du Sud à les appliquer. Afin de remédier à la multiplicité des instances de décisions et à la dispersion des actions, le Gouvernement recherchera une adhésion plus large au projet de création d'**une organisation mondiale de l'environnement**.

Asseoir le développement durable sur des pôles régionaux permettra une nouvelle approche de la coopération entre le Nord et le Sud. Le Gouvernement veillera à ce que l'élargissement de l'Union européenne consolide les avancées déjà obtenues pour la prise en compte du développement durable. L'Union européenne a vocation, en effet, à servir de référence internationale dans ce domaine à travers les politiques et les actions qu'elle conduit. La crédibilité et la solidité de cette démarche reposent sur les efforts que nous sommes disposés à consentir en faveur de nos partenaires du Sud, en particulier du bassin méditerranéen et en Afrique. Ainsi le Gouvernement appuiera la mise en œuvre du **volet environnement du NEPAD** (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) qui doit être décidé cette année, et la préparation, pour 2005, d'**une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse**.

**Le Gouvernement  
associe tous les acteurs...**

# LE GOUVERNEMENT ASSOCIE TOUS LES ACTEURS

---

## **1. Le rôle des représentants des collectivités territoriales et de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable :**

Le Gouvernement a souhaité, dans un souci de transparence et de participation, associer les collectivités territoriales et la société civile à l'élaboration de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Les efforts en faveur du développement durable ne porteront leurs fruits que si les différents acteurs s'approprient la démarche. Le développement durable ne se décrète pas. La capacité de notre pays à relever ce défi dépend de la conviction et de la mobilisation de tous les Français et de la participation de l'ensemble des acteurs de la société.

A cette fin, un conseil regroupant 90 membres, issus des collectivités territoriales et de la société civile, a été créé et placé auprès du Premier ministre. Ces membres représentent des milliers d'adhérents, de salariés et d'habitants. Le Conseil national du développement durable (CNDD), présidé par Mme Anne-Marie Ducroux, elle-même issue de la société civile, a été installé le 14 janvier 2003.

Par souci d'efficacité, ses travaux ont été organisés selon le même schéma (thèmes traités, axes de réflexion) que celui retenu pour le Comité des hauts fonctionnaires chargés du développement durable (1). Des échanges réguliers ont eu lieu, au cours des phases de réflexion et de rédaction de la stratégie, entre le CNDD et ce comité, ainsi qu'avec le secrétariat d'Etat au développement durable. Cette démarche innovante a bénéficié d'une mobilisation sans précédent, dans des délais courts, tant au niveau du CNDD, dont les travaux ont impliqué directement plusieurs centaines d'acteurs, que de l'administration elle-même. Le CNDD a transmis sa première contribution fin avril au Gouvernement.

Ce document très riche témoigne d'une large convergence qui a émergé au sein du CNDD tant sur le diagnostic que sur les orientations retenues. Il émet de nombreuses propositions d'objectifs et d'actions reprises dans la stratégie nationale de développement durable soumise au Comité interministériel pour le développement durable (CIDD).

La concertation ainsi engagée avec les collectivités territoriales et la société civile constitue une première expérience, concrète, de cette nouvelle gouvernance portée par le développement durable.

Elle a vocation à se poursuivre et à s'amplifier. La Secrétaire d'Etat au développement durable présentera prochainement au CNDD la stratégie nationale adoptée le 3 juin 2003. Le dialogue et les échanges initiés dans la phase d'élaboration de la stratégie sont appelés à se renforcer lors de sa mise en œuvre. Celle-ci s'accompagnera, en particulier, de la réalisation d'un rapport annuel, dès 2004, établi sur la base d'indicateurs de développement durable, sur lesquels le CNDD aura été consulté à l'automne 2003.

---

(1). Pour préparer le séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002, chaque ministre a été invité à désigner un haut fonctionnaire chargé du développement durable. Le comité réunissant l'ensemble de ces hauts fonctionnaires a été chargé de l'élaboration de la stratégie nationale au niveau des administrations. Il constitue, désormais, le comité permanent prévu au décret portant création du Comité interministériel pour le développement durable.

Conformément à son décret de création, le CNDD pourra être sollicité par le Gouvernement, pour émettre des avis et propositions sur des questions liées au développement durable : biodiversité, recherche, eau, déchets, etc... Dans la perspective de la prochaine réunion du CIDD à l'automne, qui doit notamment adopter le Plan d'action climat, l'avis du CNDD sera recueilli ; il pourra à cette occasion faire part de ses réflexions sur les importantes questions du transport et de l'énergie. Enfin, il sera demandé au CNDD de conduire une réflexion pour mieux fédérer, mettre en réseau les expertises et compétences sur le développement durable disponibles en France.

## **2. Intégration des travaux du CNDD dans les dispositions de la stratégie nationale de développement durable :**

Parmi les propositions du CNDD et sans prétendre à l'exhaustivité, voici quelques uns des domaines d'actions qui ont été retenus par la stratégie nationale de développement durable.

Face à la nécessité de mobiliser l'ensemble de nos concitoyens en faveur du développement durable, la stratégie met l'accent sur les actions d'information et de formation auprès des relais d'opinion, au premier rang desquels les médias. Dans le domaine éducatif, scolaire et extra-scolaire, des mesures concrètes d'expérimentation pédagogique sont clairement identifiées. Les démarches partenariales sont par ailleurs encouragées. L'organisation de débats publics et de conférences de citoyens en plus grand nombre est préconisée tant par le CNDD que par la stratégie nationale de développement durable.

La volonté de valoriser notre patrimoine national, sous ses aspects naturel et culturel, dans le cadre d'une démarche faisant appel au partenariat entre des acteurs différents (Etat, collectivités territoriales, associations, agriculteurs et entreprises), est bien exprimée dans la stratégie nationale de développement durable. Celle-ci tient compte des spécificités du monde rural et reprend, s'agissant des territoires bâtis par exemple, le souhait d'amplifier et de structurer les réseaux de professionnels capables de conseiller élus locaux, habitants et acteurs économiques.

Des mesures tendant à réduire les inégalités sociales, économiques et environnementales, qui souvent se cumulent, sont également retenues. Il en va de même pour la prise en compte des milieux spécifiques et sensibles que sont, en métropole et en outre-mer, le littoral et le domaine maritime, les zones humides, les montagnes et tous les territoires qui, de par leur richesse, constituent de véritables "univers du vivant". La stratégie prévoit de favoriser l'implication de tous les acteurs de ces territoires à travers le soutien apporté par l'Etat aux initiatives reliant enjeux locaux et mondiaux comme, par exemple, les agendas 21 locaux.

Plusieurs actions qui concourent à rendre l'Etat exemplaire ont été retenues dans la stratégie nationale de développement durable. Elles portent sur la collecte, la diffusion et l'évaluation des pratiques, souvent innovantes, qui peuvent permettre aux services centraux comme aux services déconcentrés de l'Etat et aux établissements publics de devenir pleinement éco-responsables.

Par ailleurs, la stratégie propose de donner la possibilité aux acheteurs publics de prendre en compte le développement durable lors de la passation des marchés. Il a été décidé de modifier en ce sens, dès 2003, le code des marchés publics.

Dans sa partie économique, la stratégie a retenu la proposition du CNDD en faveur d'engagements volontaires pris par des professionnels, par exemple sous forme de chartes et de codes de déontologie par branche d'activités. Le rôle important du citoyen-consommateur, souligné à juste titre par le CNDD, est aussi présent dans la stratégie : plus grande valorisation des outils d'éco-conception (politique intégrée des produits, par exemple) ; souhait de ne mettre à disposition du consommateur que des informations utiles et fiables.

Par ailleurs, la stratégie reprend l'idée de promouvoir au niveau européen des valeurs de responsabilité dans les cultures d'entreprises, par exemple en matière de "reporting". L'application de la loi sur les nouvelles régulations économiques s'inscrit dans cette perspective,



en soulignant la nécessité de critères de notation non financiers, sur lesquels le CNDD offre des pistes d'action à étudier.

C'est dans les parties de la stratégie relatives à la gestion des risques et à l'Etat exemplaire que la mobilisation des acteurs de l'expertise et de la recherche est principalement traitée. De la nécessité d'aboutir à un socle commun de compréhension du risque résultent plusieurs actions pour organiser l'expertise et garantir son indépendance. De façon plus générale, l'objectif de développer la conscience du risque est fortement repris par la stratégie ; l'accent est mis sur les actions de prévention de même que sur l'application du principe de précaution. Dans le domaine réglementaire, lorsque les démarches de sensibilisation et de responsabilisation échouent, des sanctions doivent alors être mises en œuvre.

Dans le domaine international, de nombreuses propositions du CNDD sont très proches de celles retenues dans la stratégie, comme, par exemple, la reconduction du fonds français pour l'environnement mondial ou l'éco-certification des procédures d'aide.

Certaines propositions précises ont été reprises, comme l'incitation aux micro-financements des grands bailleurs de fonds pour des projets d'accès à l'eau potable ou le soutien d'initiatives portées par les femmes, premières actrices de l'approvisionnement en eau des familles. En matière de biodiversité, la promotion des aires protégées gérées par des communautés locales, la protection et la gestion durable des forêts du bassin du Congo et le renforcement des capacités juridiques et techniques des pays en développement sont expressément visés dans la stratégie nationale de développement durable.

Enfin, s'agissant de la gouvernance internationale, de fortes convergences apparaissent, notamment sur le renforcement du programme des Nations-unies pour l'environnement (PNUE) et la création d'une organisation mondiale de l'environnement. Il en va de même s'agissant de la prise en compte du développement durable par les partenariats régionaux (avec l'Afrique ou la Méditerranée, par exemple) et par la francophonie dans la perspective du sommet de Ouagadougou (en 2004).

# **Stratégie Nationale de Développement Durable**

**- Introduction -**

# STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

*“Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs”*, résume une exigence, celle de préparer l’avenir en conciliant le développement économique, la justice sociale et la protection de la santé et de l’environnement. Cet avenir est à construire dès aujourd’hui dans la solidarité entre les générations, entre les peuples et entre les territoires.

Pour peu qu’on les explicite, les objectifs du développement durable sont partagés et revendiqués par la plupart de nos concitoyens. Néanmoins, l’urgence à agir, à engager dès maintenant un changement progressif mais profond de nos comportements, de nos modes de gouvernance, n’est encore que bien trop faiblement perçue ; d’où le signal d’alarme tiré par le Président de la République lors du sommet mondial du développement durable de Johannesburg<sup>2</sup> en septembre 2002 pour éveiller les consciences : “la maison brûle et nous regardons ailleurs”.

Trois raisons majeures nous imposent de corriger et d’améliorer sans délai notre mode de développement. Tout d’abord les ressources naturelles s’épuisent. Nous consommons aujourd’hui en sept semaines la quantité de pétrole qui se consommait en une année en 1950. A ce rythme, les réserves de la planète seront épuisées dans le courant du siècle. Il en va de même pour le gaz et pour certains métaux. Entre-temps, l’accès à ces ressources de plus en plus rares ne manquera pas de générer des tensions, voire des crises sur le plan économique, mais aussi géopolitique.

En second lieu, la consommation de notre patrimoine environnemental est alarmante : quelle Terre laisserons-nous à nos enfants et petits enfants ? Les grandes forêts tropicales disparaissent, la biodiversité des plantes et des micro-organismes, potentiellement riche d’applications pour la santé humaine, diminue de façon alarmante sous la pression d’une consommation incontrôlée des espaces naturels et d’une exploitation forestière souvent mal maîtrisée. Le nombre d’espèces animales se réduit ; les grands prédateurs, indispensables à l’équilibre des écosystèmes, se raréfient. L’effet de serre croissant et le réchauffement climatique, phénomènes quasi-inconnus il y a vingt ans, sont maintenant bien présents dans les esprits. Pour autant, l’impérieuse nécessité d’agir est encore loin d’être partagée et concrétisée. L’augmentation de la température moyenne de la planète de quelques degrés d’ici la fin du siècle engendra très vraisemblablement la fonte des glaciers, la montée du niveau de la mer, la disparition, sauf travaux d’endiguement pharaoniques, des terres occupées par plusieurs dizaines de millions d’habitants et, plus profondément, des dérèglements climatiques majeurs. Pour limiter ce réchauffement à quelques degrés, il nous faut diviser les émissions mondiales de gaz à effet de serre par deux d’ici 2050, ce qui, en tenant compte des différences de développement, implique pour les pays industrialisés une division par quatre ou cinq.

---

<sup>1</sup> Cette définition du développement durable a été proposée en 1987, dans un rapport de la Commission mondiale sur l’environnement et le développement, présidée par Mme Gro Harlem Brundtland, ancienne Premier ministre de Norvège, et intitulé “ Notre avenir à tous ”.

<sup>2</sup> Le sommet de Johannesburg s’inscrivait dans le prolongement du sommet de la Terre, tenu à Rio en 1992, et des recommandations pour le XXI<sup>ème</sup> siècle, regroupées dans ce qu’il fut convenu d’appeler l’“Agenda 21”.

Enfin, la diffusion de l'information sous toutes ses formes est aujourd'hui instantanée sur l'ensemble de la planète, le développement du transport aérien a réduit les distances géographiques ; la Terre est ainsi devenue le village de l'humanité. Nos civilisations sont dès lors plus que jamais condamnées à trouver des équilibres durables. Aujourd'hui, 1,2 milliard d'individus vivent en-dessous du seuil de pauvreté défini par la Banque mondiale. Les inégalités du développement ne peuvent ni moralement, ni physiquement continuer de s'aggraver. La problématique de l'accès à l'eau potable illustre cette triple pression : c'est une ressource rare, épuisée dans certaines zones ; elle est trop souvent polluée ; les inégalités dans son accès et ses utilisations engendrent des tensions croissantes.

La recherche d'un développement plus durable est donc urgente et impérative. Elle ne saurait s'abstraire du contexte international. Il appartient d'abord aux pays industrialisés, dans l'intérêt de l'humanité et dans celui de la planète, de consentir à des efforts accrus de solidarité, tout en respectant la diversité des approches du développement, car les pays les plus pauvres doivent pouvoir choisir eux-mêmes les voies d'un développement durable. Le nouveau cap se précise, notre responsabilité est commune, mais sa mise en œuvre doit être différenciée.

Le Président de la République et le Premier ministre ont fait entrer pleinement le développement durable au Gouvernement, avec en particulier la nomination d'une secrétaire d'Etat au développement durable. Très rapidement, l'ensemble des ministères ont été invités à faire leur cette priorité. Lors du séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002, 64 mesures ont été arrêtées et leur mise en œuvre avance à bon rythme. En outre, et surtout, il a été décidé qu'une nouvelle stratégie nationale de développement durable, ambitieuse et pragmatique, serait élaborée pour le printemps 2003.

La définition d'une stratégie nationale répond bien sûr à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU et réaffirmé lors du sommet de Johannesburg. Elle s'articule aussi avec la stratégie européenne de développement durable, adoptée en 2001. La France avait déjà adopté une stratégie nationale de développement durable en 1997. Dès lors pourquoi une nouvelle stratégie en 2003 ? Pour une simple mise à jour ?

Le choix qui a été fait de rédiger une nouvelle stratégie a, en fait, des raisons simples et profondes. La stratégie est essentielle en politique. Elle est le fruit d'une réflexion, elle précède et oriente l'action. La stratégie de 1997 est restée un exercice de réflexion sans lendemain opérationnel. L'urgence d'inscrire dans les faits l'engagement du Gouvernement en faveur du développement durable nécessitait une autre approche. Ainsi la stratégie nationale de 2003 se veut résolument tournée vers l'action, pour les prochaines années. Ce choix sera peut-être critiqué, mais il est fort. A l'exercice académique a été préféré un document limité dans ses considérations générales, mais accompagné d'orientations claires pour une mise en œuvre rapide et de programmes d'actions sur cinq ans, comprenant des objectifs concrets et, chaque fois que cela a été possible, des indicateurs de suivi. Ces programmes d'actions constituent un élément plein et entier de la stratégie nationale. Ils ne sont pas exhaustifs, mais définissent et précisent l'architecture de la politique de développement durable qui sera mise en œuvre.

## **La participation, source de la stratégie et clef de son succès**

La deuxième raison de l'adoption d'une nouvelle stratégie est qu'il doit s'agir d'une stratégie nationale, ce qui demande une élaboration participative associant l'ensemble des acteurs dans leur diversité, à l'image des forces vives de notre pays. Sa mise en œuvre ne peut en effet être que facilitée si les futurs acteurs en sont les co-auteurs.

La participation est au cœur de la problématique du développement durable, elle en constitue le principe d'action, la clef principale. Le développement durable ne peut pas se décréter ; il doit résulter d'une mobilisation de tous permettant à chacun d'agir. L'urgence de changer de cap et de modifier nos comportements, les attentes de véritables réformes qu'ont exprimées il y a un

an les Français, l'existence de réflexions nombreuses et de compétences reconnues, tout a convergé pour autoriser une élaboration rapide et une mise en œuvre immédiate. Dans les six mois d'élaboration de la stratégie, une large mobilisation a effectivement permis de porter et de nourrir le projet.

D'une part, au sein de l'Etat, l'ensemble des ministres ont mobilisé leurs équipes, cabinets et services, pour réfléchir et proposer des orientations et des actions. Dans chaque ministère, un haut fonctionnaire chargé du développement durable a été nommé pour animer ce processus au sein de son administration et pour contribuer au travail interministériel de synthèse. Le réseau constitué par ces hauts fonctionnaires fournira la structure de pilotage dans la phase de mise en œuvre effective qui a le plus souvent déjà démarré.

L'autre pilier fondamental a été le rôle majeur joué par le tout récent Conseil national du développement durable. Installé le 14 janvier 2003, il rassemble 90 membres issus des différentes forces vives de la Nation : élus, associations, entreprises, syndicats, médias et chercheurs. Il a joué un rôle exemplaire de trait d'union entre la Nation et ce projet, multipliant les auditions et les consultations pour faire émerger des propositions réalistes, mais déterminantes. Il a déjà mobilisé les énergies pour leur mise en œuvre. Cette innovation mérite d'être soulignée en ce qu'elle témoigne de la capacité des acteurs de la société, dont les intérêts peuvent être éloignés, à dialoguer et à progresser ensemble dans une démarche commune.

La stratégie nationale n'atteindra son but que si elle se traduit par de nombreuses avancées concrètes. En effet, si le développement durable ne se décrète pas, il ne peut non plus devenir réalité à travers un nombre limité d'actions. Les menaces qui pèsent sur notre planète et ses équilibres résultent de l'addition de multiples écarts et atteintes. La correction de ceux-ci, le lancement d'une dynamique nouvelle passent nécessairement par tous les acteurs : individus et groupes, Etats et entreprises, collectivités territoriales et associations. Cette tâche n'est pas impossible, elle est nécessaire et réalisable. Elle suppose une organisation structurée des efforts, le plus souvent participative et incitative, parfois coercitive. La méthode quant à elle fait appel au travail en réseau, au niveau national comme au plan international. Le monde est devenu multipolaire, les relations entre acteurs économiques sont plus enchevêtrées que jamais. Sans atteindre une complexité neuronale, nous devons nous organiser en réseau, à l'image d'internet, outil d'information et d'échanges, mais aussi de transactions et d'actions, qui constituera une des voies de réponses au défi que nous devons relever.

Le réseau qui aidera à mettre en œuvre notre stratégie nationale va commencer par s'ancrer sur les deux points forts que constituent les ministères, notamment autour des hauts fonctionnaires chargés du développement durable, et le Conseil national du développement durable. Rapidement, et selon les propositions contenues dans les programmes d'actions, il convient d'irriguer l'ensemble des acteurs, collectifs d'abord que sont les collectivités territoriales, les entreprises et les nombreuses associations ; ensuite et surtout chaque citoyen. Ce travail en réseau est à structurer, beaucoup d'acteurs y sont prêts. Il constituera un atout pour réussir la mise en œuvre de la stratégie nationale.

L'élaboration de la stratégie nationale s'est naturellement articulée autour des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental. Le succès de son déploiement dépend aussi d'un "quatrième pilier" : la culture. La culture est souvent à la fois le ciment d'un groupe et son ressort le plus profond. Aujourd'hui nos sociétés sont pluriculturelles. Loin de constituer un handicap, cela peut être une chance, si cette diversité s'appuie sur des valeurs communes, celles des droits de l'Homme bien sûr et aussi, en France, sur celles de notre République qui sont plus fortes encore. C'est dans cet esprit du développement durable que le Président de la République et le Gouvernement ont proposé à la Nation d'ajouter à sa Constitution une Charte de l'environnement. Cette proposition a recueilli, depuis l'été dernier, un écho extrêmement posi-

<sup>3</sup> Les droits et devoirs nouveaux, liés à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, s'inscriront désormais, avec la même valeur constitutionnelle, aux côtés des droits civils et politiques consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et des droits économiques et sociaux reconnus dans le préambule de la Constitution de 1946, auquel renvoie le préambule de la Constitution de la Vème République.

tif. Dans quelques semaines, nous disposerons d'une "troisième génération" de droits et devoirs constitutionnels<sup>3</sup>, dénominateurs communs à notre richesse culturelle.

## **Structure et cohérence de la démarche nationale de développement durable**

La stratégie nationale s'articule autour de six axes stratégiques et de dix programmes d'action. Chaque axe stratégique comprend des orientations et au moins un programme d'actions. Ces éléments sont présentés de façon plus détaillée dans les deuxième et troisième parties du document.

Le premier axe stratégique concerne à la fois l'information et la sensibilisation, l'éducation et la participation. L'information est un droit, elle est aussi nécessaire à tout acteur pour pouvoir prendre les décisions qui le concernent. Pour utiliser l'information de façon pertinente, les acteurs doivent avoir été préalablement sensibilisés aux enjeux du développement durable. Le système éducatif a un rôle déterminant à jouer envers les plus jeunes générations, il y est prêt. Enfin, les acteurs ne seront motivés et prêts à agir que s'ils sont également écoutés et entendus sur les choix collectifs que les pouvoirs publics ont à faire : c'est tout l'enjeu d'une participation renforcée aux décisions d'intérêt général.

Le deuxième axe stratégique est relatif au "morceau de planète" dont nous avons plus particulièrement la responsabilité : notre territoire ou plus précisément nos territoires. Le devenir et l'organisation de nos territoires appellent une vision et des actions structurées, intégrant pleinement l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux. La nouvelle étape vers plus de décentralisation qu'a franchie le Gouvernement rapprochera l'exigence d'un développement durable de nos concitoyens.

Le troisième axe stratégique concerne les entreprises et, de façon plus large, les activités économiques : des entreprises aux consommateurs, ces deux pôles de l'économie de marché étant intrinsèquement liés. Responsabiliser les uns et les autres pour parvenir à une croissance économique plus respectueuse de l'environnement au bénéfice de tous, tel est le défi. La certification, la labellisation, un investissement socialement plus responsable sont les voies proposées. Elles rendent indispensable la mise en place d'un dispositif fiscal et financier incitatif. Pour cet axe très important, trois programmes d'actions complémentaires traitent de domaines spécifiques : l'énergie et les transports, étroitement liés à la question des changements climatiques ; et l'agriculture, dans sa relation à la gestion de l'espace et à l'environnement.

L'objectif d'une meilleure protection de l'environnement et des personnes est développé dans le quatrième axe stratégique. Il s'agit de mettre en œuvre des stratégies de prévention, de précaution, à un niveau général mais aussi parfois très ciblé. Le développement de la recherche est fondamental. En effet, les nouvelles pratiques liées au développement durable nécessitent l'apport de la science pour établir les diagnostics, promouvoir des technologies nouvelles et l'innovation. De plus, dans un monde inquiet des usages détournés ou imprudents des progrès de la science, parvenir à une réelle confiance dans une expertise consolidée et indépendante constitue une priorité. Enfin, une police de l'environnement forte et une justice dissuasive sont indispensables à une action préventive efficace.

L'Etat ne peut se contenter de recommander et d'ordonner. Il est aussi lui-même acteur et, par sa position, doit contribuer fortement à l'engagement collectif vers un développement plus durable. C'est pourquoi le chemin vers un Etat exemplaire dans sa gestion comme dans l'élaboration des politiques publiques, a été retenu comme axe stratégique.

Enfin, notre stratégie nationale ne peut se concevoir de façon isolée pour répondre à une problématique mondiale. L'action internationale constitue aussi un axe stratégique de notre politique de développement durable. Par sa position au cœur de l'Europe, par son histoire sur les différents continents, par ses apports au fil des siècles à l'évolution des pensées, aux progrès de la science et à la gouvernance mondiale, la France a une responsabilité particulière à exercer sur la scène internationale. Ainsi le sommet de Johannesburg restera-t-il marqué par l'intervention du Président de la République et le souffle nouveau qu'elle a donné à l'action de la com-

munauté internationale. Nous devons amplifier notre action diplomatique, dans les différentes enceintes multilatérales comme dans les relations bilatérales, pour aborder la question la plus cruciale de ce nouveau siècle : l'humanité sera-t-elle capable d'assurer sa survie en trouvant la voie d'un développement durable ?

## **Une dimension spécifique pour le pilier social**

Le souci de développement durable conduit à replacer l'être humain au centre de toutes les préoccupations. Ce qui confère au pilier social une dimension spécifique. Ainsi ne peut-il y avoir de développement durable sans dignité de l'homme et de la femme, ni sans égalité entre eux. De la même façon, la famille est un des facteurs de cohésion sociale qui peut le plus contribuer aux changements qu'appelle une politique de développement durable. Les évolutions sociales supposent des progrès de la solidarité ; elles appellent de nouveaux efforts d'insertion, en particulier vis à vis des personnes handicapées ou en perte d'autonomie. L'évolution démographique de notre société illustre, par ailleurs, l'importance de la solidarité entre les générations. L'enjeu de l'intégration des populations issues de l'immigration s'inscrit également dans une perspective de développement durable de la société.

Ces réflexions nous rappellent que si les inégalités en France sont modestes au regard de celles présentes sur la planète, leur réduction et celle de l'insécurité, qui vont souvent de pair, constituent un objectif incontournable pour un développement plus durable. Ce pilier social est présent dans les différents programmes d'actions. Néanmoins, compte tenu de son importance, un programme d'orientations et d'actions spécifique a été inclus dans la présente stratégie nationale.

## **De nouveaux instruments au service du développement durable**

Relever le défi du développement durable nécessite de changer nos comportements, mais également nos modes de fonctionnement. Pour conforter la démarche engagée, un effort particulier devra être porté sur l'évaluation des projets gouvernementaux, sur l'adaptation de la fiscalité et des autres prélèvements obligatoires, et sur la mise en réseau des expertises et des compétences.

Tout d'abord, le souci du développement durable doit être intégré dans les politiques publiques, ce qui passe d'abord par la sensibilisation et la formation des personnes concevant et élaborant ces politiques. Cette préoccupation de la prise en compte du développement durable s'analyse plus fondamentalement comme l'extension à un champ de préoccupation plus complet de la nécessité, trop souvent négligée, d'évaluer avant de décider. La mise en place d'un mécanisme, léger mais plus efficace qu'aujourd'hui, d'examen des études d'impact avant d'adopter un décret ou une loi sera donc étudiée.

Les prélèvements obligatoires de par leur poids, près de la moitié du produit intérieur brut, orientent considérablement le comportement des différents acteurs. Leur structure est, en grande partie, le produit des circonstances successives ayant présidé à leur institution. Leur manque de lisibilité, l'absence d'une cohérence d'ensemble rendent aujourd'hui incontournable la révision de notre fiscalité à l'aune de la nouvelle donne du 21ème siècle : mondialisation des échanges et nécessité d'un développement durable. Des propositions de réforme structurelle des prélèvements obligatoires seront présentées d'ici deux ans.

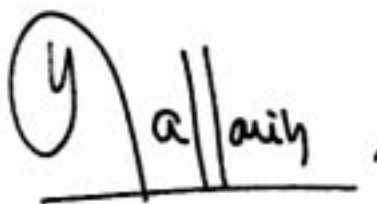
Le sujet du développement durable est multiforme et complexe. Il n'est la propriété de personne mais l'affaire de tous et la responsabilité de chacun. Pour faciliter le travail et la compréhension des différents acteurs, une réflexion sera conduite avec le Conseil national du développement durable pour mettre en réseau les expertises et les compétences disponibles. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pourrait constituer pour l'Etat une des têtes de ce réseau national, qui aura vocation à être connecté à des réseaux internationaux.

## Un contrôle et un ajustement en continu

L'élaboration collégiale et largement concertée de la stratégie nationale est un atout fort pour la réussite de sa mise en œuvre. Néanmoins les écueils et les difficultés restent nombreux. C'est pourquoi, autour des hauts fonctionnaires chargés du développement durable et du Conseil national du développement durable, un processus de pilotage et d'évaluation en continu sera mis en place. En particulier, la détection d'écarts par rapport aux objectifs donnera lieu à des mesures correctives immédiates : meilleure sensibilisation des acteurs, diffusion des meilleures pratiques et si nécessaire révision des objectifs et des actions.

La récente loi organique relative aux lois de finances a institué un pilotage par objectifs des missions et programmes ministériels. Un rapport annuel sera présenté et débattu au Parlement par le ministre chargé du développement durable lors du vote du budget de l'Etat. Ce rapport permettra de mesurer la mise en œuvre de la stratégie nationale et la situation du développement durable en France. Il proposera des ajustements aux politiques mises en œuvre.

*“L'identité de la France s'est construite sur sa capacité à incarner des valeurs universelles, la démocratie et les droits de l'Homme. Dans un monde souvent troublé, chacun ressent la nécessité de forger de nouvelles solidarités entre les nations comme au sein même de notre peuple. Les principes d'action du développement durable, fondés sur le respect de l'Homme et la préservation de notre planète, sont ceux de l'avenir pour l'humanité. Il nous appartient de les faire nôtres au quotidien”.*

A handwritten signature in black ink, reading "Raffarin", with a large stylized initial "R" and a period at the end.

Jean-Pierre RAFFARIN



# **Stratégie Nationale de Développement Durable**

**- Les objectifs -**

# Stratégie Nationale de Développement Durable

## Les objectifs

---

### Sommaire

- **Le citoyen, acteur du développement durable** p. 3
  
- **Territoires** p. 5
  
- **Activités économiques, entreprises  
et consommateurs** p. 7
  
- **Renforcer la prise en compte du développement  
durable dans les secteurs de l'énergie,  
des transports et de l'agriculture** p. 13
  
- **Prévenir les risques, les pollutions  
et autres atteintes à la santé et à l'environnement** p. 17
  
- **Vers un Etat exemplaire** p. 21
  
- **Action internationale** p. 23

# LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Réserver le développement durable aux seuls spécialistes le cantonnerait à un simple concept, or le développement durable est l'affaire de tous. L'éducation à l'environnement pour un développement durable doit être une composante essentielle de la formation du futur citoyen responsable de ses actes. Pour transmettre un comportement ou des valeurs, il faut d'abord les intégrer soi-même. D'où la nécessité d'informer et de sensibiliser "les adultes". Il convient, à cet égard, de privilégier l'illustration par des pratiques concrètes, la prise de conscience étant souvent la conséquence d'une pratique et non l'inverse. Ainsi le citoyen formé et informé peut participer plus activement à la préparation et au suivi des décisions qui le concernent. Le développement du débat public doit y contribuer.

## **1 - Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous et sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions**

Au premier semestre 2004, un sondage sera réalisé pour évaluer le niveau de connaissance et d'appropriation du développement durable par les citoyens. Des enquêtes régulières seront menées les années suivantes afin d'en mesurer l'évolution et orienteront les actions de sensibilisation et d'information.

Le Gouvernement intensifiera les efforts engagés depuis un an pour intégrer ce souci de pédagogie du développement durable à sa communication. Tous les ministères devront y contribuer dans leur domaine de compétence. Au-delà, le Gouvernement se rapprochera des organisations représentant les collectivités territoriales et les acteurs de la vie économique et sociale, notamment les médias, pour démultiplier cette action et la rapprocher de nos concitoyens.

Des événements plus ponctuels, comme la "semaine du développement durable", qui a lieu cette année du 2 au 8 juin, seront organisés tous les ans. C'est une démarche transversale, mobilisant le plus grand nombre d'acteurs et s'appuyant sur des initiatives concrètes sur le terrain : comment le développement durable se traduit-il dans la vie quotidienne de nos concitoyens ?

## **2 - Mettre à disposition du public une information fiable et transparente**

Afin d'informer le public et d'avoir une vision précise de l'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques, le Gouvernement adoptera notamment un ensemble d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de la situation en France.

Cet état des lieux conduira à l'établissement, sous l'égide du ministère chargé du développement durable, d'un rapport annuel dès 2004. Un effort d'information du Parlement et de la Nation sera engagé ; le rapport sera ainsi présenté au Parlement et complètera le bilan

annuel de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable, auquel tous les ministères devront contribuer. L'ensemble de ces informations sera accessible sur le site du ministère chargé du développement durable

### **3 - Le développement durable : un enjeu politique et social, une valeur à transmettre**

*Le Gouvernement souhaite généraliser l'éducation à l'environnement pour un développement durable dans le milieu scolaire, afin d'en faire bénéficier chaque classe d'âge d'ici cinq ans.*

Pour les deux années à venir, le programme de travail consiste à mettre en place une politique nationale d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Les relations contractuelles ministères–collectivités territoriales–associations permettront de coordonner les actions et d'en assurer la cohérence. Plusieurs expérimentations seront conduites dès la rentrée 2003 : académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Dijon, Orléans-Tours, Paris, Rouen, Poitiers, ainsi qu'outre-mer. Elles auront vocation à être généralisées, à partir de la rentrée 2004.

Parallèlement, des actions au niveau territorial seront menées en renforçant les partenariats et en les articulant avec celles du ministère chargé de l'éducation nationale.

Le Gouvernement souhaite que se développe également la prise en compte du développement durable dans les activités extra-scolaires. L'éducation à l'environnement sera intégrée dans la formation des animateurs et éducateurs. Dès 2004, il s'agira d'augmenter le nombre d'actions correspondantes dans toutes les activités. Les activités sportives, qu'elles concernent les jeunes ou les adultes, devront participer à cet effort.

Le développement durable doit être plus systématiquement pris en compte dans le domaine de la formation professionnelle, initiale et continue, dont l'Etat a la responsabilité. L'Etat se rapprochera des régions pour étudier dans quelle mesure elles peuvent mettre en œuvre cet objectif.

### **4 - Faciliter la participation du citoyen au débat public**

Le débat est un outil de démocratie. Tout doit être fait pour le favoriser et donc, au préalable, en faire connaître l'intérêt et les modalités d'organisation. La nouvelle Commission nationale du débat public, installée en octobre 2002, apporte une méthodologie équilibrée et crédible. Elle veille à sa mise en œuvre sur les projets d'infrastructures les plus importants.

Au-delà des citoyens eux-mêmes, les élus, les associations, les partenaires sociaux seront associés à ces débats. Une attention particulière sera portée à la participation des jeunes. Plus généralement, le Gouvernement veillera à ce que tous les corps intermédiaires puissent s'exprimer.

*Les sujets qui peuvent justifier un débat public au niveau national dans le domaine du développement durable sont nombreux. Le Gouvernement s'engage à favoriser l'organisation d'un débat national par an ainsi que des conférences de citoyens au niveau local ou régional.*

# TERRITOIRES

---

Les territoires urbains et ruraux sont très riches et très diversifiés. Par leur vitalité propre et leur extrême diversité, ils sont un creuset d'initiatives et de nouveaux modèles de développement. Ils représentent une chance pour l'avenir de notre pays. Pour permettre un développement harmonieux de notre société, une complémentarité et des relations équilibrées doivent exister entre les villes et le monde rural.

Lors du comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire du 13 décembre 2002, il a été décidé que la nouvelle politique d'aménagement du territoire devait porter, dans les territoires, les ambitions du développement durable. Cette politique devra prendre en considération les espaces "singuliers" ; en effet, certains territoires (littoral, montagne, estuaires et grands corridors fluviaux,...), par leur situation géographique ou leur histoire, sont porteurs d'enjeux nationaux ou européens qui appellent des mesures d'aménagement adaptées et légitiment une action spécifique de l'Etat. La richesse et la fragilité des territoires d'outre-mer justifient une attention particulière dans l'action menée en faveur du développement durable.

Par ses composantes sociale, économique, culturelle et environnementale, la gestion durable des territoires fait appel à une multitude d'acteurs publics et privés, intervenant à différents niveaux géographiques. Un véritable partenariat doit être recherché entre ces acteurs autour de projets de territoire. S'agissant de l'aménagement de ces territoires, l'horizon n'est pas, comme on le croit parfois trop hâtivement, à quinze ou vingt ans, mais va bien au-delà. La preuve en est que ce qui a été construit et aménagé il y a un siècle constitue encore un élément essentiel de notre cadre de vie et de notre organisation spatiale.

## **1 - La dimension urbaine et bâtie des territoires**

Le développement des communes doit être organisé, sous la responsabilité des élus locaux, afin d'éviter l'étalement urbain anarchique. Il s'agit d'éviter tout "gâchis" des espaces naturels et agricoles, mais aussi d'améliorer les conditions de vie et de rendre la ville durable parce que désirable : diminution des déplacements quotidiens des familles et donc de la consommation énergétique, meilleure accessibilité aux services essentiels, accroissement des déplacements piétons et non motorisés en milieu urbain. Il convient, à cet égard, de prendre appui sur les expériences déjà menées en France et à l'étranger.

Le patrimoine culturel, dont la valeur en France est exceptionnelle, constitue un élément déterminant du cadre de vie et en même temps un support de développement pour les territoires, qui véhiculent ainsi une image forte, facteur d'identification et d'attractivité. Le Gouvernement valorisera les pratiques innovantes concernant le patrimoine culturel et les paysages et développera les actions de formation aux métiers et savoir-faire liés au patrimoine culturel et paysager et à leur valorisation.

## **2 - La dimension rurale et naturelle des territoires, la préservation des milieux**

Pour encourager une gestion durable des espaces naturels et ruraux (incluant les espèces qu'ils abritent), qui soit concertée avec les acteurs locaux, dans un cadre décentralisé et sur tout le territoire, le Gouvernement engagera une large réflexion portant sur une refondation de la politique publique du patrimoine naturel. Elle conduira à une évolution des modalités d'intervention actuelles des pouvoirs publics. La conservation de la biodiversité doit être ancrée dans nos politiques d'utilisation de l'espace et d'aménagement du territoire. Au-delà du réseau d'espaces naturels remarquables, le maintien de zones de lien écologique est essentiel pour

permettre la circulation des espèces animales et végétales qui y vivent. Ces éléments seront inclus dans la réflexion en vue d'élaborer une stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité, que la France arrêtera en 2004 en application de ses engagements internationaux (convention sur la diversité biologique issue du Sommet de la Terre, tenu à Rio en 1992).

Notre pays contient de nombreux écosystèmes (forestiers, montagnards, maritimes,...) ; l'amélioration des outils existants de connaissance et de gestion, la définition de nouveaux instruments sont nécessaires pour permettre une réelle préservation, mais aussi une valorisation de ces espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux.

***Dans le domaine de l'eau, l'objectif est d'atteindre sur l'ensemble du territoire un bon état écologique avant 2015, conformément aux standards européens. Un débat public sur la politique de l'eau et de ses milieux sera organisé en 2003, dont les recommandations permettront d'élaborer un programme d'actions et, en tant que de besoin, une réforme législative.***

### **3 - Reconnaître et encourager l'action des collectivités territoriales en faveur du développement durable, réduire les inégalités dans les territoires**

Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables pour la mise en œuvre des politiques publiques qui répondent aux attentes de nos concitoyens et qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

Parmi les outils qui permettent au développement durable d'avoir une réalité physique et concrète, émergent les agendas 21 locaux<sup>1</sup>.

***Le Gouvernement aidera à la mise en place, en cinq ans, de 500<sup>2</sup> agendas 21 locaux concernant notamment les territoires bénéficiant d'une aide publique coordonnée comme les grands projets de ville, les parcs naturels régionaux, les pays ou agglomérations. Dans la mesure du possible, un volet de coopération décentralisée y sera intégré.***

Aux faibles revenus s'ajoute souvent une ségrégation spatiale liant inégalités écologiques et inégalités sociales et culturelles, ségrégation qui ne peut se résorber qu'en améliorant globalement les conditions de vie des personnes exposées. Cependant, peu d'études identifient dans les territoires ce cumul d'inégalités affectant les populations. Les problèmes sont supposés être traités, secteur par secteur, domaine par domaine, le plus souvent sans cohérence d'ensemble.

Il s'agit de pouvoir caractériser pour l'été 2005, sur ces territoires, l'importance du cumul des inégalités. L'observatoire décidé par le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire en décembre 2002 établira un diagnostic partagé et actualisé des disparités et des dynamiques territoriales. Des priorités d'action devront en découler.

Un programme de rénovation urbaine sera engagé pour contribuer à réduire ces inégalités. S'agissant de l'outre-mer, un programme d'éradication sur 10 ans des zones d'habitat insalubre et d'intégration de la prévention du risque sismique sera défini et mis en œuvre.

Par ailleurs, les préoccupations de développement durable seront intégrées dans la gestion des zones franches urbaines et les opérations de réhabilitation d'espaces en friche ou délaissés. De façon plus large, il importe, en même temps, de garantir une équité d'accès aux services publics. Le Gouvernement incitera les différents acteurs à s'engager sur l'objectif d'une réelle équité d'accès aux services collectifs et favorisera la gestion urbaine de proximité.

<sup>1</sup> Il s'agit d'engagements pris au niveau local, le plus souvent d'une collectivité territoriale, pour intégrer le développement durable, en référence aux recommandations générales pour le XXI<sup>ème</sup> siècle issues du sommet de la Terre (Rio, 1992) et regroupées dans un document unique, l'Agenda 21.

<sup>2</sup> Contre environ 50 aujourd'hui.

# ACTIVITES ECONOMIQUES

## ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS

---

Les activités économiques sont au cœur du développement durable. Les transactions commerciales et la nature de celles-ci reflètent directement notre niveau de développement économique. Les rapports entre les entreprises et leurs salariés, le dialogue entre partenaires sociaux sont des éléments clés de notre développement social. La nature des échanges commerciaux entre Nord et Sud détermine, en outre, la dimension équitable du développement de notre planète. Enfin, les entreprises, directement par leurs émissions de polluants ou indirectement par les transports qu'elles suscitent ou le cycle de vie des produits qu'elles fabriquent et commercialisent, sont des acteurs déterminants de la réduction ou de l'aggravation des atteintes portées à l'environnement.

Les consommateurs, derniers maillons de la chaîne économique, constituent le deuxième partenaire de la problématique relative aux activités économiques. C'est donc autour de ce couple d'acteurs, entreprises-consommateurs, que cet axe de la stratégie nationale du développement durable a été conçu et se met en place.

Il a été choisi de l'orienter suivant cinq thèmes prioritaires. Tout d'abord, inciter les entreprises à mettre en place des démarches de développement durable. Ensuite, fournir au consommateur les informations nécessaires à l'exercice de son rôle d'acheteur avisé, orientant ainsi l'évolution des activités de production et de distribution.

Mais, à l'échelle des degrés d'urgence pour la planète, les réponses aux enjeux du développement durable ne seront trouvées qu'au prix de ruptures technologiques ; l'innovation et la création d'entreprises constituent donc un thème central.

Parallèlement à la prise de conscience mondiale des enjeux du développement durable, les entreprises françaises sont amenées à exercer pleinement leur responsabilité sur le plan social et environnemental. Ce quatrième thème concerne aussi les particuliers comme citoyens, consommateurs et investisseurs.

Enfin, l'Etat dispose vis-à-vis des acteurs économiques de différents moyens d'actions. Il peut ainsi développer des instruments incitatifs, dont des instruments fiscaux, pour orienter le comportement des entreprises ou des particuliers.

### **1 - Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable**

L'intégration du développement durable dans la stratégie des entreprises constitue une urgence environnementale. Cela pourra aussi devenir de plus en plus un atout commercial. Au-delà de son action de police environnementale, l'Etat doit encourager cette évolution. Il convient de reconnaître et de soutenir les démarches qui ont été engagées spontanément, notamment par certains secteurs d'activité ou groupes d'entreprises.

Le développement durable concerne l'ensemble des entreprises et l'entreprise dans sa globalité, c'est-à-dire son organisation et ses fonctions. Les différentes dimensions et thématiques du développement durable entraînent une prise en compte différente d'une entreprise à l'autre. Néanmoins, les entreprises d'un même secteur d'activité ont des problématiques communes. Une approche par métier ou par activité est alors pertinente.

Les PME (petites et moyennes entreprises) et TPE (très petites entreprises) du commerce, de l'artisanat, du milieu rural et des services sont au cœur du tissu économique. Elles peuvent être tirées vers le développement durable par leur clientèle, les grandes entreprises ou la distribution.

En matière de guides d'action ou de référentiels, les initiatives internationales sont nombreuses<sup>3</sup>. Les entreprises doivent de plus en plus en tenir compte pour rester compétitives, notamment les PME vis-à-vis des exigences des grands donneurs d'ordres. La certification doit dans ce contexte être développée. Or, aujourd'hui, le nombre d'entreprises françaises dont le système de management environnemental est certifié (ISO 14 001 ou EMAS) reste encore faible<sup>4</sup>. L'augmenter constitue une priorité.

***En termes quantitatifs, il s'agit d'obtenir de la part de chacune des grandes organisations professionnelles représentatives de secteurs d'activité des engagements substantiels d'intégration du développement durable. En outre, le Gouvernement souhaite que la France figure, d'ici cinq ans, parmi les pays les plus avancés en Europe en nombre et taux d'entreprises certifiées ISO 14 001 ou EMAS.***

## **2 - Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des biens et services**

Dans une économie ouverte à la concurrence, l'acheteur, et tout particulièrement le consommateur final, a un fort pouvoir d'orientation des modes de production. Par les produits et services qu'il choisit de privilégier, il peut influencer sur l'empreinte environnementale qu'il laisse. De plus en plus sensibilisés, nos citoyens doivent pouvoir choisir en connaissance de cause.

Au quotidien, le consommateur, lors de son acte d'achat, est interpellé par de multiples signalétiques. Les logos privés se comptent par centaines, alors que les labels officiels, lui offrant certaines garanties, sont encore méconnus et peu utilisés. Il faut donc mettre l'acheteur (Etat, collectivités territoriales, entreprises, consommateurs individuels) en état de connaître les impacts sur le développement durable des produits qu'il acquiert.

Il convient en parallèle d'agir sur les produits. Dans le cadre d'un plan "produits", arrêté sous un an, les procédures d'obtention de l'écolabel seront adaptées à la taille des entreprises, de façon à y entraîner davantage de PME.

***L'objectif à 5 ans est de se doter d'un dispositif de signalisation des produits et services respectueux des principes du développement durable, accessible à l'ensemble des opérateurs. L'indicateur retenu est le nombre de catégories de produits et services pour lesquels au moins 15 % des achats sont effectués sous cette signalétique. Les marchés publics seront un levier pour atteindre cet objectif.***

Au-delà de l'éco-conception, qui englobe la problématique du cycle de vie d'un produit, une nouvelle politique nationale des déchets sera proposée par le Gouvernement d'ici la fin 2003. Elle comportera deux priorités : la réduction de consommation des matières premières et la réduction des impacts sanitaires et environnementaux des filières de traitement des déchets. L'impact de ces dernières sur l'effet de serre fera l'objet d'un effort particulier, en ce qui concerne la captation et la valorisation énergétique du méthane émis par la décomposition des déchets putrescibles. Enfin, de façon plus générale, l'internalisation, dès la fabrication d'un produit, de ses coûts de traitement en aval sera étendue, en liaison notamment avec les deux organismes français que sont Eco-emballages et Adelphe.

<sup>3</sup> Notamment au sein de l'organisation internationale des normes (ISO) ou de l'organisation internationale du travail (OIT) pour les aspects sociaux, mais aussi dans le cadre de démarches volontaires ou de chartes telles que le Pacte mondial, lancé par le Secrétaire Général de l'ONU en 1999.

<sup>4</sup> 1 125 en janvier 2002 contre 2 578 en Grande-Bretagne, 6 021 en Allemagne et 8 169 au Japon. La France est aujourd'hui sixième en Europe en valeur absolue et au-delà de la dixième place en valeur rapportée à son poids économique (Sources : ISO World + Agence allemande de l'environnement). Ces chiffres tiennent compte de la certification ISO (norme internationale) et de la référence EMAS (règlement pris dans le cadre de l'Union européenne).



### **3 - Développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activités liés au développement durable**

Pour avancer vers un développement durable, les "petits pas" quotidiens des différents acteurs sont essentiels, mais ne suffisent pas. De même que nos économies ont connu des accélérations de croissance grâce à l'émergence et à la diffusion de technologies de rupture à différentes époques (machine à vapeur, électricité ou informatique, par exemple), un changement de rythme analogue doit être recherché pour le développement durable. Il peut intervenir assez naturellement de façon massive, dans quelques dizaines d'années, sur des sujets tels que celui de l'énergie. Une politique volontariste doit nous y préparer dès maintenant.

Le thème environnement-énergie constitue une des trois priorités nationales en matière de recherche. Les programmes publics qui y sont consacrés feront l'objet, de façon quasi-systématique, de partenariats avec les entreprises, pour faire jouer un effet de levier financier, mais aussi pour permettre, le plus vite possible, la mise sur le marché de produits plus respectueux de l'environnement. Les moyens des laboratoires publics travaillant sur l'innovation et les applications industrielles seront renforcés sur la thématique environnement-énergie. C'est une urgence environnementale et un impératif économique.

***Le plan "véhicules propres et efficaces en énergie" illustre cette volonté : le Premier ministre a indiqué, lors de l'ouverture de l'assemblée plénière du GIEC (groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du climat), le 19 février 2003, sa volonté de faire de la France un leader en matière de véhicules propres à l'horizon 2010-2013. A partir d'un bilan des technologies disponibles, le plan comportera des programmes renforcés d'actions de diffusion et d'expérimentation à cinq ans et de recherche à dix ans.***

Nos sociétés post-industrielles se caractérisent par le poids croissant du secteur des services, et par l'augmentation du nombre d'entreprises. Cette dynamique doit être encouragée, c'est de l'initiative qu'émerge le progrès. L'Etat sensibilisera tout particulièrement les chercheurs et les créateurs d'entreprises aux enjeux du développement durable, d'une part pour que les jeunes entreprises soient exemplaires et d'autre part pour leur permettre, plus souvent, par l'intégration de cette préoccupation dès la naissance de leurs projets, d'être en avance sur leurs concurrents.

De nouveaux besoins, pour les citoyens ou pour les entreprises, sont susceptibles d'apparaître. Ce contexte devrait être favorable à la création de nouvelles activités économiques s'appuyant sur des innovations technologiques ou de service, et donc des emplois supplémentaires. Ces derniers pourraient correspondre à de nouveaux métiers. La France doit donc se positionner à la pointe de ce mouvement et adapter son dispositif de formation.

Le Gouvernement suivra l'évolution du nombre d'emplois en entreprise consacrés à des activités liées au développement durable et le comparera aux résultats des autres pays développés. Il facilitera l'accès de nos entreprises et laboratoires aux programmes européens de recherche-développement liés fortement au développement durable, en particulier dans les éco-technologies. A l'instar de ce qui a été fait dans d'autres secteurs comme la génopole d'Evry ou la micro-électronique à Grenoble, des stratégies cohérentes pourront être mises en œuvre avec le soutien de l'Etat dans certaines régions pour créer des pôles de compétence de dimension européenne.

## **4 - Le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, condition de leur bonne gouvernance**

Dans le cadre d'une prise de conscience mondiale des enjeux du développement durable, les entreprises françaises sont amenées à exercer pleinement leur responsabilité sur les plans social et environnemental dans leurs activités. Un nombre croissant d'entreprises reconnaissent cette responsabilité vis-à-vis de la société dans son ensemble.

L'objectif du Gouvernement est la création d'un cadre national stimulant la responsabilité sociale et environnementale, permettant aux entreprises volontaires de valoriser leurs expériences, notamment territoriales, et facilitant le dialogue entre le monde économique et les autres acteurs de la société. Le Gouvernement souhaite que la France soit pilote en la matière. Il élaborera donc rapidement, en liaison avec les différents acteurs, une définition française de la responsabilité sociale et environnementale et prendra une part active aux initiatives européennes et internationales dans ce domaine.

Le Gouvernement encouragera les démarches favorisant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et son suivi, en particulier par l'intermédiaire d'agences de notation. Dans le domaine financier, l'investissement dit socialement responsable (ISR) traduit l'attrait des investisseurs pour des entreprises assumant leurs responsabilités vis-à-vis de la société. La France demeure en retrait par rapport à d'autres pays européens. Il faut noter cependant que les critères utilisés ne sont pas les mêmes suivant les pays. Il convient de réfléchir à un référentiel commun, le niveau de l'ISR pouvant alors devenir un des indicateurs de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le développement de l'ISR sera encouragé par des actions concertées avec les partenaires sociaux et économiques, en particulier le secteur bancaire.

*Pour les grandes entreprises, le dispositif législatif et réglementaire concernant les rapports environnementaux (article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques) sera évalué et adapté, en cohérence avec les normes et initiatives internationales, dans le souci de développer l'ISR.*

## **5 - Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif**

L'Etat dispose vis-à-vis des acteurs économiques de différents moyens d'actions. Le rôle de la réglementation, de plus en plus européenne, est et restera primordial. Il convient donc qu'elle soit élaborée et modernisée dans une dynamique de développement durable.

Outre la réglementation, d'autres outils peuvent inciter les agents économiques (entreprises, ménages, collectivités territoriales,...) à diminuer les atteintes à l'environnement dont ils sont responsables et à modifier leur comportement en faveur du développement durable : la fiscalité environnementale (impôts, taxes, redevances,...) ; les marchés de permis et de certificats, apparus récemment ; les accords et les engagements volontaires ; et les aides directes sur des projets précis.

Il est nécessaire de rendre plus lisibles les dispositifs actuels et de veiller à leur cohérence avec le contexte international, en particulier européen, ainsi qu'avec la décentralisation et le financement des collectivités territoriales. Il s'agit, pour 2005, de disposer d'une véritable politique incitative en matière de développement durable jouant sur l'ensemble des outils cités précédemment, notamment la fiscalité, voire sur de nouveaux outils. Cette politique devra comporter une approche croisée entre les grands thèmes du développement durable et les agents économiques.

*Sur la base d'une évaluation des dispositions fiscales en vigueur, le Gouvernement préparera et mettra en œuvre d'ici 2005 des mesures visant à mieux prendre en compte les objectifs du développement durable dans le système fiscal.*

Plusieurs volets seront examinés en priorité. L'effet de serre impose d'agir rapidement dans les domaines des transports et du bâtiment. Pour les entreprises, des mesures pourront s'articuler autour de l'incitation au management environnemental, des investissements allant bien au-delà du respect de la réglementation et des expérimentations de "0 rejet". Un volet important sera consacré à la protection et à la réhabilitation de notre patrimoine naturel. L'Etat s'efforcera de trouver une articulation pertinente avec les collectivités territoriales pour mettre en œuvre, en commun, un dispositif financier réellement incitatif et géré au plus près du terrain. Les zones Natura 2000, qui constituent des zones particulièrement intéressantes pour la restauration du patrimoine naturel, y seront privilégiées.

# **RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SECTEURS DE L'ENERGIE, DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE**

---

L'énergie, les transports et l'agriculture constituent trois secteurs clés de notre économie, souvent présentés pour illustrer le caractère non durable de notre développement du fait des pressions, sur l'environnement principalement, qui y sont associées. Le Gouvernement entend concilier au mieux leur contribution essentielle au développement économique et social et la réduction nécessaire de leurs impacts négatifs sur l'environnement et la santé (dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie, pollutions, etc.).

Il accorde, dans cette démarche, une priorité à la lutte contre les changements climatiques, compte tenu du poids des secteurs de l'énergie et des transports dans les émissions de gaz à effet de serre. En France, comme en Europe, le secteur des transports génère plus du quart des émissions totales de gaz carbonique, dont plus de 80% sont imputables au transport routier.

## **1 - Mettre en œuvre une politique volontariste de lutte contre le changement climatique**

Les travaux issus de l'ensemble de la communauté scientifique ont mis en évidence le réchauffement de la planète. Le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du climat) prévoit une augmentation de la température moyenne du globe comprise entre 1.5°C et près de 6°C d'ici la fin du siècle, suivant les actions qui seront entreprises. La paléoclimatologie nous montre qu'une variation de quelques degrés seulement de la température moyenne de la planète transforme profondément la physionomie et les conditions de vie. Les conséquences envisagées d'un réchauffement climatique de cette ampleur seraient une élévation du niveau des mers, menaçant les espaces deltaïques, dont certains sont très peuplés, voire un accroissement des événements climatiques extrêmes, comme des précipitations plus intenses dans les zones déjà pluvieuses ou des sécheresses accrues dans les zones qui les subissent déjà...

Bien que la connaissance des effets du réchauffement demeure imparfaite, elle ne peut pas justifier la passivité ou l'inaction. La lutte contre le changement climatique est donc un élément central de la stratégie nationale de développement durable.

Au niveau international, la France, avec ses partenaires européens, doit faire avancer la prise de conscience collective de la nécessité d'agir globalement. L'application du protocole de Kyoto constitue une première étape, qui concerne principalement les pays industrialisés. Néanmoins, sur le moyen terme, une action de tous les pays pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est indispensable.

Sur le plan national, les gains réalisés aujourd'hui dans la lutte contre le changement climatique peuvent être autant d'économies sur l'investissement et sur l'acquisition de nouvelles technologies pour demain, elle-même facteur de compétitivité. Une division de nos émissions de gaz à effet de serre par quatre ou cinq d'ici 2050, correspond à la trajectoire ambitieuse mais réaliste d'une diminution de 3% par an. Le Plan climat, qui sera finalisé à l'automne 2003,

s'inscrit dans cette démarche. Les premiers éléments présentés ci-après, qui concernent principalement la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'utilisation de combustibles fossiles, seront enrichis par les conclusions tirées du débat sur les énergies et des discussions à venir au Parlement.

Les actions touchant à la maîtrise de la demande énergétique et à l'amélioration de l'efficacité énergétique seront renforcées. En effet, elles contribuent substantiellement à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et des pollutions atmosphériques locales, mais aussi à l'indépendance énergétique nationale et européenne, au développement de l'emploi local et à la compétitivité globale de notre économie.

Ainsi, le Gouvernement soutiendra les actions de maîtrise de la demande en électricité dans l'habitat. Au niveau communautaire, il agira en faveur du renforcement et de la généralisation de l'étiquetage des performances énergétiques : appareils électroménagers et professionnels. Des actions de sensibilisation seront menées vers le grand public et les grands consommateurs (industriels, collectivités territoriales) ainsi que vers les fabricants, distributeurs et installateurs.

L'utilisation du bois énergie sera promue en complément et substitution du chauffage électrique, notamment en période de pointe, où des moyens de production thermique classiques sont utilisés. L'efficacité énergétique des bâtiments doit également être renforcée. Ce secteur fait déjà l'objet du plan "habitat et développement durable", qui sera poursuivi et au besoin complété. La transposition de la directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments sera l'occasion d'un effort spécifique, afin de mieux s'approcher dans le bâti existant des performances de la construction neuve. Il est nécessaire de poursuivre le progrès sur la construction neuve, afin de permettre l'émergence, à terme, de bâtiments ne nécessitant ni chauffage ni climatisation. Le renforcement régulier de la réglementation thermique en sera l'outil principal.

L'optimisation des filières d'approvisionnement énergétique conduira notamment à améliorer l'efficacité énergétique des raffineries, réduire les fuites du réseau de distribution de gaz naturel, développer le recours aux énergies renouvelables et amplifier la recherche sur des ruptures technologiques (pile à combustible, par exemple). Les recherches sur les technologies de captation du CO<sub>2</sub> seront développées au travers des coopérations internationales.

Les productions agricoles pourront contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à travers le développement des bio-énergies.

## **2 - Transports : agir en faveur d'une mobilité durable**

La contribution des transports à la liberté de circulation des personnes comme au développement économique est essentielle. Cependant, les transports sont à l'origine de nombreuses atteintes à l'environnement aussi bien aux niveaux local, régional que planétaire. Repenser la politique des transports est devenu nécessaire pour répondre aux exigences des trois piliers du développement durable.

Le Gouvernement définira, d'ici fin 2003, une politique des transports permettant d'assurer une mobilité durable respectueuse de l'environnement, en s'appuyant notamment sur le tout récent débat au Parlement sur les infrastructures et sur plusieurs rapports récents : celui des sénateurs Haenel et Gerbaud sur le fret ferroviaire, celui du sénateur de Richemont sur le cabotage maritime, l'audit sur les grands projets d'infrastructures et le dernier rapport de la DATAR<sup>1</sup>.

Assurer une meilleure gestion des infrastructures passe par la mise en place d'une tarification de l'usage de la route qui prenne en compte les nuisances et oriente les comportements vers une mobilité durable. Cette tarification doit intégrer les aspects environnementaux, sociaux, territoriaux et de compétitivité internationale. Elle doit aussi permettre le financement de modes de transports plus respectueux de l'environnement. L'évolution de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers), y compris de l'écart avec le gazole, sera examinée en cohérence avec les autres volets des politiques fiscales, environnementale et des transports. Cette réflexion intégrera le souci de ne pas créer de distorsion avec les autres grands pays européens.

---

<sup>1</sup>"La France en Europe : quelle ambition pour la politique des transports ?"

Les mesures de régulation seront renforcées dans les zones à forte concentration de trafic. Pour les déplacements urbains, les collectivités locales sont les mieux à même de mettre en place des politiques efficaces.

***Un travail sera engagé en concertation avec les collectivités locales, en 2003. Il s'agit de lever les obstacles concrets auxquels elles sont confrontées pour mener une politique globale des transports, des déplacements, du stationnement et du développement urbain.***

L'amélioration des comportements de conduite contribue à renforcer la sécurité routière et à réduire les émissions polluantes. Le Gouvernement poursuivra son action dans ce domaine, à travers, notamment, la promotion des limiteurs volontaires de vitesse. Au-delà de la vitesse, la sensibilisation à la conduite économique sera incluse dans la préparation du permis de conduire et l'information régulière des conducteurs.

Le développement de l'intermodalité dans les transports de marchandises, permettant de concilier, au sein de la chaîne de transports, les besoins de souplesse, de fiabilité et de réduction des nuisances, doit passer par un découplage des circuits de décision, publics et privés. L'amélioration de l'offre de services en matière de fret est une priorité nationale et européenne. La SNCF s'y investit largement. Elle s'insère dans une stratégie d'ouverture progressive du marché et dans la volonté de nouer des alliances internationales.

Le développement du transport combiné suppose d'améliorer la qualité de service et la productivité des entreprises sur l'ensemble des maillons de la chaîne du transport pour se rapprocher, tant en termes de coût que de qualité, des exigences du marché. Ceci passe principalement par un effort des entreprises ferroviaires, pour ce qui concerne le rail-route, et par une meilleure exploitation des atouts de la voie d'eau, en particulier sur les itinéraires à grand gabarit. Concernant le cabotage maritime, les efforts de structuration des dessertes seront concentrés sur un petit nombre de liaisons, en tirant parti des expériences menées, notamment au niveau européen.

***Le Gouvernement orientera les choix d'investissements vers les infrastructures intermodales en fonction de la compétitivité comparée des sites et des réductions de nuisances attendues.***

De façon générale, l'expertise doit être renforcée sur ces questions. L'Etat se dotera d'une véritable capacité d'expertise intermodale d'ici la fin 2003.

Enfin, les entreprises et les administrations devront être encouragées à prendre en compte l'impact sur les transports de leurs choix d'implantation et de leur organisation, notamment à travers la logique des "projets de réduction d'émissions". Une concertation sera engagée avec un certain nombre de grands chargeurs "intégrateurs de chaînes de transport". Il s'agira de réfléchir aux instruments envisageables au niveau européen pour intégrer une contrainte globale de modération des besoins de transport (tonnes – kilomètre) dans leur organisation logistique. Un volet spécifique sera consacré à l'organisation des livraisons en ville.

### **3 - Vers une agriculture durable**

Par la longueur de son cycle d'exploitation et sa dépendance aux lois de la nature, l'activité agricole s'inscrit dans la durée. Ces dernières décennies, l'urbanisation rapide de la population, l'aspiration de la société à une alimentation meilleur marché et l'accroissement des échanges internationaux ont obligé les agriculteurs à professionnaliser leurs techniques.

Cette concentration de la production agricole, observable partout dans le monde, a eu des conséquences sanitaires et environnementales dont la société n'a pris conscience que très récemment. C'est pour répondre à cette prise de conscience collective que l'agriculture fait l'objet d'un plan d'actions individualisé dans la stratégie nationale de développement durable. Pour être durable, l'agriculture doit à la fois fournir une alimentation abondante et de qualité, assurer une

stabilité économique en milieu rural, préserver l'environnement et entretenir le patrimoine culturel des campagnes.

La réponse aux attentes de la société exigera de nouveaux systèmes de production issus de la collaboration entre les scientifiques, les producteurs et les consommateurs. Là aussi, des ruptures technologiques seront nécessaires et mobiliseront la recherche agronomique.

Au niveau international, cette approche implique des initiatives pour stimuler l'agriculture des pays où se joue la bataille du développement. Dans les négociations commerciales internationales, deux visions s'opposent aujourd'hui. La première propose une libéralisation des échanges et un alignement des prix régionaux sur les cours mondiaux des matières premières. Elle suppose un démantèlement des politiques agricoles au profit des lois du marché, une intensification rapide de la production et la disparition des exploitations familiales vivrières. La deuxième vision propose une libéralisation maîtrisée des échanges agricoles, selon les secteurs, et régulée entre les pays, permettant la concurrence entre les producteurs tout en maintenant un tissu d'exploitations familiales, au Nord comme au Sud. Elle implique le renforcement des politiques agricoles au Sud et le recentrage de celles du Nord vers des objectifs de développement durable. Le Gouvernement a choisi de promouvoir cette seconde vision.

***Ainsi, le Président de la République a proposé trois mesures concrètes et innovantes à destination de l'agriculture africaine : un moratoire sur toutes les formes de subventions à l'exportation déstabilisant les productions vivrières, un accès privilégié aux marchés des pays développés et une action concertée pour la stabilisation du cours des matières premières, dont la volatilité empêche toute gestion durable des ressources naturelles.***

Le développement durable, en matière agricole, repose sur la recherche d'un équilibre entre une agriculture économiquement forte et une agriculture écologiquement responsable. A Bruxelles, dans le cadre de la révision à mi-parcours de la politique agricole commune, la France demande une évaluation du "deuxième pilier", conduisant à améliorer le financement du développement rural et le respect des bonnes pratiques agri-environnementales. Au niveau national, le Gouvernement met en œuvre, dès cette année, deux mesures phares : la réforme de la prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

***Une étroite concertation a été engagée et se poursuivra avec tous les partenaires, agriculteurs, fédérations professionnelles, coopératives, associations, pour mettre en place des démarches volontaires et contractuelles de développement durable sur les exploitations. Les contrats d'agriculture durable en seront les principaux outils.***

Par ailleurs, le Gouvernement veut promouvoir les démarches d'"agriculture raisonnée" dans les exploitations françaises. Un décret relatif à l'utilisation de ce qualificatif sera publié d'ici fin 2003. Enfin, un plan de relance de l'agriculture biologique sera mis en place dans les tout prochains mois.

Le développement de pratiques culturales garantissant une eau pure et des sols dépollués constitue également une priorité. Là où la situation l'exige, des actions volontaristes devront être conduites. Dès cette année, le Gouvernement renforcera l'efficacité de ce dispositif : pour les élevages hors sol, à forte charge en nitrate, des plans de restructuration seront mis en place conduisant à des cessations d'activité dans les régions où l'activité agricole est la plus polluante. En parallèle, un plan d'action pour utiliser "mieux et moins" de pesticides sera lancé.

Enfin, pour garantir une alimentation diversifiée, sanitaires fiable et conforme à la tradition française de qualité et de diversité des goûts, le Gouvernement assurera un effort particulier d'information du consommateur sur les signes de reconnaissance (labels, appellations d'origine contrôlée, indication d'origine, etc...).

# Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement

---

Une société soucieuse du développement durable doit évaluer, expertiser et anticiper les risques. Cette expression générique recouvre des risques de nature très diverse.

Le "risque zéro" est une utopie. Au-delà de sa prévention, il faut donc apprendre à gérer le risque, qu'il soit technologique, naturel ou sanitaire. La question se pose, avec une acuité toute particulière, pour la gestion des risques mal connus par les experts et dont la réalisation pourrait avoir des conséquences graves et irréversibles. Pour y répondre, le principe de précaution doit être appliqué. Cette démarche s'inscrit alors dans une logique d'action. Des mesures adaptées doivent être mises en œuvre pour éviter la réalisation du risque et des efforts significatifs d'évaluation et de recherche doivent être menés.

La gestion du risque pose la question de l'acceptabilité du risque par les citoyens. La prise de décision devra mobiliser de plus en plus et de mieux en mieux l'expertise et les connaissances scientifiques, mais l'action publique devra aussi s'appuyer sur des analyses socio-économiques prenant notamment en compte la dimension sociale des risques.

Ainsi, la construction d'une politique de prévention et de gestion des risques et de façon plus générale de prévention des pollutions et des autres atteintes à l'environnement doit se fonder sur quatre priorités : renforcer les capacités d'évaluation, d'expertise et de recherche dans le domaine du risque ; développer les politiques de prévention ; améliorer l'information des populations ; veiller au respect de l'application de la réglementation et réprimer efficacement les infractions.

## 1 - Le développement durable nécessite une capacité d'expertise adaptée

L'expertise et la recherche doivent occuper une place centrale dans la gouvernance du développement durable. La recherche peut, en effet, contribuer à éclairer les politiques publiques dans un contexte caractérisé par la complexité et l'incertitude. L'expertise doit porter non seulement sur l'état des connaissances sur une question donnée, mais aussi sur l'évaluation comparative des différentes actions possibles. Il convient de répondre aux préoccupations de la population face à l'émergence de risques nouveaux dans des domaines tels que celui des liens entre santé et environnement. Les données scientifiques évoluent rapidement ; la mobilisation des compétences scientifiques doit aussi alimenter le débat de société.

Sur de nombreux aspects, l'expertise française est jeune et insuffisamment structurée. Les activités d'expert ne sont pas assez reconnues dans la carrière professionnelle des scientifiques. Les pratiques et les déontologies ne sont pas harmonisées. Afin d'obtenir une expertise indépendante et de qualité, des instructions précises seront données aux établissements et organismes publics et une promotion des "bonnes pratiques" sera faite en direction du secteur privé.

*S'agissant du lien entre santé et environnement, un plan "santé-environnement" sera finalisé pour fin 2004.*



## **2 - Une politique de prévention volontariste et la plus anticipatrice possible**

Les décisions doivent être guidées par un souci de solidarité entre individus et entre générations. Une priorité absolue doit être donnée aux politiques de prévention qui visent à réduire le risque en amont plutôt qu'à en gérer les conséquences. Cette préoccupation première du Gouvernement se traduira, dans plusieurs domaines, par des évolutions profondes.

Des programmes d'actions ambitieux seront mis en œuvre pour diminuer l'exposition au plomb, de la population en général et des enfants en particulier, ainsi que celle aux nuisances sonores.

Par ailleurs, concernant le volet risques technologiques et naturels, la priorité sera donnée à la réduction de l'aléa à la source. C'est l'objet de la loi en cours d'adoption au Parlement.

Il convient de s'attaquer aux situations existantes, car on ne peut pas se satisfaire d'un objectif qui se limiterait à éviter de reproduire dans l'avenir les erreurs du passé. Cette action de résorption passe, par exemple, par la mise en œuvre progressive des mesures de réduction de l'exposition aux risques qui sont prévues par les plans de prévention des risques technologiques, par les plans de prévention des risques naturels et les plans incendies. Le projet de loi sur la prévention des risques technologiques et naturels prévoit des mécanismes de délaissement, permettant aux riverains les plus exposés au risque d'obtenir le rachat de leur habitation.

Enfin, les actions de lutte contre les atteintes du milieu seront intensifiées avec des axes forts portant sur la sécurité maritime, la réduction des rejets de substances ou d'émissions polluantes dans l'eau et dans l'air et la protection des écosystèmes les plus menacés.

Concernant les sites pollués, il s'agira d'adopter une logique d'anticipation, pour aborder la question de la réhabilitation des sols au cours de la vie des entreprises, et pas simplement lors de leur fermeture.

## **3 - Améliorer l'information de la population et la prise en compte des victimes**

Il s'agit là d'un complément indispensable à la politique de prévention, qu'il s'agisse des risques industriels et naturels ou de pollutions diffuses.

200 commissions locales d'information et de concertation correspondant à l'ensemble des sites comprenant des installations Seveso seront installées pour la fin 2004. Les commissions départementales des risques naturels majeurs seront installées et l'organisation de réunions publiques d'information, à l'initiative des maires des communes dont le territoire relève d'un plan de prévention des risques naturels, sera encouragée.

Les dispositifs d'alerte des populations et l'efficacité des plans de secours doivent être améliorés, comme en témoignent les dernières inondations dans le sud de la France. Le service central hydro-météorologique d'appui à la prévision des inondations sera installé à Toulouse en 2003. Ses effectifs passeront de 10 à 30 agents. Plus globalement, un effort sera fait pour simplifier et rationaliser les plans de secours dans les cinq ans à venir.

Par ailleurs, l'information en matière de qualité de l'air sera systématiquement diffusée au public en temps réel : les 40 associations agréées réparties sur l'ensemble du territoire diffuseront les résultats de leurs mesures en temps réel sur internet et publieront régulièrement des rapports de synthèse.

En matière d'installations classées, l'ensemble des arrêtés préfectoraux et des rapports d'inspection seront progressivement mis à disposition sur internet.

Enfin, la prise en compte des victimes s'articulera autour de trois axes forts : une généralisation des cellules d'urgence médico-psychologiques, un accompagnement pour le "retour progressif à la normale" et une optimisation de la gestion du volet financier lors des crises.

## **4 - Renforcer les moyens de contrôle, mieux organiser et professionnaliser la police judiciaire**

Les politiques de précaution et de prévention ne prennent leur sens que si l'Etat se donne les moyens de les contrôler et de faire appliquer les réglementations sur lesquelles elles reposent. Dans ce domaine, il est impératif de garder à l'esprit la nécessité de responsabiliser les acteurs. Le contrôle doit néanmoins être renforcé. Le dimensionnement des effectifs chargés du contrôle et de la répression, leurs méthodes de travail et la possibilité de s'appuyer sur des vérifications techniques privées doivent être examinées avec soin. Par ailleurs, la coordination de l'action des services de police judiciaire, des services de polices spécialisées en charge du contrôle et des parquets constitue un impératif.

Dans le cadre de cet effort, l'inspection des installations classées bénéficiera de 400 postes supplémentaires et l'inspection de la radio-protection de 150 d'ici 2007. Des instructions seront données pour coordonner les actions de l'inspection du travail et de l'inspection des installations classées.

*Un office central de recherche et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique sera créé en 2003. Cet office sera chargé d'animer et de coordonner, à l'échelon national, la lutte contre les infractions les plus graves dans ces domaines.*

# VERS UN ETAT EXEMPLAIRE

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives, en matière de développement durable. Ainsi, l'Etat doit se montrer responsable, volontariste et s'appliquer à lui-même la démarche qu'il entend promouvoir auprès des acteurs, qu'ils soient publics (collectivités territoriales, entreprises et établissements publics) ou privés (entreprises, associations, individus).

## 1 - Intégrer le développement durable dans les politiques publiques

L'objectif d'intégration du développement durable dans l'ensemble des politiques est l'objet même de la stratégie. La dynamique de réforme des ministères et des établissements publics doit faire sa place à l'exigence de développement durable, à travers les objectifs de résultat tant aux échelons centraux que déconcentrés de l'Etat ; les hauts fonctionnaires chargés du développement durable qui ont été nommés dans chaque ministère se verront confier cette animation.

Au niveau central, les différents outils de la réforme de l'Etat seront mobilisés, dès 2003, pour intégrer le développement durable dans la formulation des politiques et dans les démarches d'évaluation. Au niveau déconcentré, il sera demandé au préfet d'intégrer les objectifs de la stratégie nationale de développement durable dans le projet territorial de l'Etat et les projets contractuels avec les collectivités territoriales.

Le Gouvernement s'engage à prendre en compte le développement durable dans les textes législatifs et réglementaires.

*Dès 2004, les projets de textes relatifs aux politiques les plus étroitement liées au développement durable feront l'objet d'une analyse spécifique, à travers une amélioration des études d'impact avant leur examen par le Conseil d'Etat.*

## 2 - Mieux mobiliser la recherche au service du développement durable

La recherche est une composante majeure de la stratégie nationale de développement durable. Les explications et les prévisions fondées sur une démarche scientifique donnent un éclairage indispensable à la prise de conscience des populations et à la prise de décision du Gouvernement. La recherche garantit les bases scientifiques du développement durable, la compréhension et la modélisation des phénomènes. Elle apporte les technologies et les innovations nouvelles. Le Gouvernement renforcera les programmes et les compétences pour toutes les questions liées au développement durable, qu'elles soient globales ou locales.

Les compétences dans les sciences de l'écologie seront renforcées par un programme de recrutement sur 10 ans.

*Par ailleurs, les principes du développement durable seront mis en œuvre dans la gestion de la recherche, en conduisant une démarche de qualité et de certification environnementale des expérimentations et des installations.*

Cette démarche intégrera les préoccupations d'ordre éthique et de débat démocratique dans les activités scientifiques. Il appartient aux pouvoirs publics d'organiser la relation entre les scientifiques et le citoyen afin de recréer des liens de confiance.

### **3 - Prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement de l'administration**

En tant qu'employeur, l'Etat doit intégrer le développement durable dans la formation initiale et continue de ses agents. Les formations initiales et permanentes des différents ministères intégreront une formation au développement durable avant la rentrée 2005. Par ailleurs, un dispositif de formation "tout au long de la vie" sera élaboré en matière de développement durable. Les objectifs d'égalité professionnelle seront mieux pris en compte par l'Etat, qui accentuera sa politique en faveur de l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans la fonction publique. Un effort particulier devra être fait en direction des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Gouvernement va développer les démarches d'éco-responsabilité au sein des services de l'Etat, afin d'atteindre les objectifs qu'il leur fixe d'ici cinq ans (réduction des consommations d'énergie, meilleure gestion des déchets, etc...). Des indicateurs d'éco-responsabilité seront publiés chaque année et permettront ainsi de mesurer les progrès accomplis.

*La réforme du code des marchés publics permettra aux acheteurs de prendre des décisions favorables au développement durable, en toute sécurité juridique. L'analyse des pratiques d'achats respectueux du développement durable sera une des premières missions confiées à l'observatoire économique de l'achat public.*

# ACTION INTERNATIONALE

La planète est aujourd'hui menacée et, par-là même, c'est l'humanité qui est en danger. Comme l'a rappelé le Président de la République à Johannesburg, l'urgence est à l'action. Il faut répondre au défi de la pauvreté et protéger notre écosystème global, la Terre, en forgeant une alliance mondiale pour le développement durable.

Notre action internationale doit impliquer davantage les différents acteurs que sont, outre les Etats, les collectivités territoriales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises. Par ailleurs, les efforts de recherche en faveur du développement durable doivent être renforcés, notamment dans le but d'accroître les capacités de développement des pays du Sud.

Les pays industrialisés doivent montrer qu'ils s'engagent en faveur du développement durable. La solidarité à l'égard des populations les plus pauvres doit être accrue et la gouvernance internationale du développement durable renforcée face à la mondialisation. C'est le sens de la stratégie nationale comme de la stratégie européenne de développement durable, que le Gouvernement s'attachera à consolider lors de l'élargissement de l'Union européenne et de l'adoption d'un nouveau traité.

## **1 - Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue en faveur des pays en développement**

Le Gouvernement entend poursuivre les objectifs définis pour 2015 lors du sommet du Millénaire, en 2000, confirmés et complétés à Johannesburg, en 2002.

La promotion du développement humain suppose des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés, et le soutien à la production de savoirs et de technologies adaptées. Le Gouvernement appuiera dans les pays en développement l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de santé, d'éducation et de recherche, et apportera un soutien aux populations les plus vulnérables, tant en milieu rural qu'urbain. Une attention particulière sera portée à l'accès aux médicaments. Il conviendra de mobiliser et développer les savoir-faire des collectivités territoriales des pays en développement et des ONG. La formation de cadres scientifiques et la consolidation des équipes dans les pays en développement seront favorisées.

Le Gouvernement renforcera la contribution de la France pour améliorer l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels", comme l'eau ou l'énergie. Il s'agit de favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans ces secteurs et de mettre en œuvre des projets respectueux des principes du développement durable et destinés, en milieu urbain comme en milieu rural, à fournir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à une forme moderne d'énergie à des populations qui en sont dépourvues. L'aide publique au développement jouera, dans toute la mesure du possible, un rôle de levier pour mobiliser des fonds privés.

Dans son action, le Gouvernement aura le souci d'assurer un développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural. Il mettra également à disposition son expertise dans le domaine de la gestion urbaine, pour aider à résoudre les problèmes posés dans les grandes mégapoles du Sud, et soutiendra les actions pour lutter contre l'exode rural. Il s'attachera à aider les pays en développement à renforcer durablement leur sécurité alimentaire et à améliorer les ressources des populations rurales. Il soutiendra également les actions visant à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Le tourisme durable sera encouragé en aidant les pays d'accueil à intégrer cette activité, respectueuse de l'environnement et de la diversité culturelle, à leur politique de développement économique au profit des populations locales. Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera à promouvoir le "voyager autrement", qui repose sur la durabilité (viabilité économique, respect et mise en valeur des patrimoines humains et culturels, protection de l'environnement), et à combattre le tourisme sexuel.

***Le Gouvernement encouragera le commerce équitable. Au-delà de la quinzaine du commerce équitable, la "semaine du développement durable" est l'occasion de le faire mieux connaître en France. Par ailleurs, le Gouvernement favorisera, dans les pays partenaires du Sud, l'accroissement du nombre de producteurs engagés dans des filières de commerce équitable.***

Un accent particulier sera mis sur le développement d'initiatives en partenariat avec la société civile et les autorités locales. Il importe de favoriser la coopération entre autorités locales et de société civile à société civile, notamment avec les ONG, les collectivités territoriales et les entreprises, en vue de renforcer les structures locales : associations de femmes ou de jeunes, associations villageoises et de quartier, organisations professionnelles ou syndicats.

De manière complémentaire, le Gouvernement sensibilisera l'opinion publique française aux questions de lutte contre la pauvreté et de développement durable dans les pays du Sud. Par ailleurs, la politique de co-développement devra participer au développement durable des pays concernés.

Le Gouvernement veillera aussi à renforcer la prise en compte des impératifs de développement durable dans les politiques et projets d'aide au développement des bailleurs de fonds européens et multilatéraux. Il poursuivra les efforts engagés dans ce sens au niveau national, conformément aux conclusions de la réunion du comité interministériel pour la coopération internationale et le développement du 11 décembre 2002. En particulier, il utilisera le traitement de la dette à travers la conversion de créances en investissements en faveur du développement durable. Par ailleurs, le Fonds français pour l'environnement mondial s'orientera vers le soutien à des projets de développement durable.

## **2 - Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable**

Le traitement des problématiques liées au développement durable est éclaté aujourd'hui entre de nombreuses organisations ou institutions internationales. Il convient de renforcer la coordination entre ces différentes enceintes et de promouvoir un cadre plus cohérent. Le Président de la République a ainsi proposé, lors du sommet de Johannesburg, de réfléchir à la création d'un "conseil de sécurité économique et social" au niveau des Nations unies.

Des efforts peuvent d'ores et déjà être faits dans le cadre actuel. La France appuiera ainsi la contribution des deux principales institutions sociales mondiales, l'organisation mondiale de la santé et l'organisation internationale du travail, aux débats sur la mondialisation. Il convient de favoriser leur implication à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté et de promouvoir un statut d'observateur pour l'organisation mondiale de la santé à l'organisation mondiale du commerce.

Dans le domaine de l'environnement, la stratégie européenne, adoptée sous présidence française, consiste à renforcer le programme des Nations unies pour l'environnement et à susciter une coopération plus étroite entre les dispositifs d'application des différents accords multilatéraux sur l'environnement. Le Gouvernement poursuivra cette stratégie en s'efforçant de l'inscrire dans la perspective de créer à terme une organisation mondiale de l'environnement.

Le Gouvernement œuvrera à l'intégration du développement durable dans le cadre des partenariats régionaux auxquels la France participe. En particulier, il travaillera à l'élaboration

d'une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse d'ici 2005 et à la prise en compte du développement durable par le NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique).

De façon plus large, le Gouvernement cherchera à renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux. Il veillera aussi à ce que s'engage le processus de négociation d'une convention mondiale sur la diversité culturelle, en vue de son adoption à l'occasion de la 33ème conférence générale de l'UNESCO (automne 2005). Il préparera activement le sommet de la francophonie, qui doit se tenir à Ouagadougou, en 2004.

Il convient de mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales. Dans ce but, le Gouvernement contribuera aux études d'impact de durabilité conduites dans le cadre des négociations commerciales menées par l'Union européenne. Dans le cycle de négociation de l'organisation mondiale du commerce engagé à Doha, en 2001, et dont la conclusion est prévue en décembre 2004, le Gouvernement agira pour faire aboutir les négociations consacrées à l'environnement.

### **3 - Promouvoir les objectifs et la démarche de développement durable dans toutes les politiques de l'Union européenne**

Le Gouvernement veillera à ce que la Commission européenne propose, d'ici 2004, un programme à dix ans sur les modes de production et de consommation durables, allant de la conception au recyclage des produits.

Il s'attachera à ce qu'une priorité particulière soit accordée à la prise en compte de l'environnement dans les secteurs du commerce, de l'agriculture, de l'énergie, de la recherche et du tourisme. Le principe d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles, qui est inscrit dans le traité de l'Union européenne, suppose une harmonisation au niveau communautaire, afin, notamment, que la dimension environnementale soit prise en compte dès l'élaboration des principales orientations économiques.

Le Gouvernement œuvrera en faveur d'une croissance économique qui préserve l'environnement. Plusieurs objectifs seront poursuivis à cet égard : l'adoption de mesures additionnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adoption d'un cadre communautaire pour la prise en compte de l'environnement dans le prix des transports, l'arrêt de la diminution de la biodiversité et la définition d'une stratégie d'utilisation durable des sols.

En cohérence avec les choix faits au niveau national, le Gouvernement appuiera une politique de l'Union européenne visant à atteindre l'objectif de plein emploi et à renforcer la cohésion sociale. Il cherchera à promouvoir un marché du travail européen non discriminatoire en favorisant, à travers toutes les politiques, l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière de rémunération, en créant les conditions d'un vieillissement actif et en développant les politiques d'intégration.

Le Gouvernement poursuivra, dans le cadre de l'Union européenne, son action en faveur de la création d'emplois par la réduction des charges sociales pesant sur le travail peu qualifié et le développement des possibilités d'emplois offertes dans les services, notamment les services innovants et liés aux besoins sociaux et environnementaux. De façon plus large, il inscrira son action au niveau européen dans l'objectif de promotion du développement durable dans les entreprises.

Un gisement important de progrès social réside dans l'amélioration de la qualité des emplois. Le Gouvernement considère qu'elle doit être développée au niveau européen, en élevant l'investissement dans les ressources humaines et les qualifications, en modernisant les organisations du travail, en améliorant l'anticipation et l'accompagnement des changements et en portant l'attention sur l'attractivité des emplois et les conditions d'exercice du travail.

# **Stratégie Nationale de Développement Durable**

**- Programmes d'actions -**



# **Stratégie Nationale de Développement Durable**

## **Programmes d'actions**

---

### **Sommaire**

<b>- Dimension sociale et sanitaire du développement durable</b>	<b>p. 3</b>
<b>- Le citoyen, acteur du développement durable</b>	<b>p. 7</b>
<b>- Territoires</b>	<b>p. 15</b>
<b>- Activités économiques, entreprises et consommateurs</b>	<b>p. 27</b>
<b>- Changement climatique et énergie</b>	<b>p. 37</b>
<b>- Transports</b>	<b>p. 47</b>
<b>- Agriculture et pêche</b>	<b>p. 53</b>
<b>- Prévenir les risques, les pollutions et les autres atteintes à la santé et à l'environnement</b>	<b>p. 59</b>
<b>- Vers un Etat exemplaire</b>	<b>p. 71</b>
<b>- Action internationale</b>	<b>p. 77</b>

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **DIMENSION SOCIALE ET SANITAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

Le développement durable replace l'Homme au centre des préoccupations. La condition première en est que la dignité humaine soit respectée. La famille y participe en tant que premier facteur de cohésion sociale. La solidarité, autre valeur du développement durable, doit s'exercer en direction des personnes manquant d'autonomie et des populations âgées. Enfin, la discrimination entre les hommes et les femmes est la négation même de certaines valeurs du développement durable.

Dans le domaine sanitaire et social, largement décentralisé par ailleurs, des références communes, posant des exigences de qualité nationales, seront mises au point par le conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.

#### **I.A. La dignité humaine, condition première du développement durable**

La cohésion sociale et la citoyenneté sont les premières conditions d'un développement humain durable. Elles permettent que l'ensemble des membres de la société contribuent, selon leurs compétences, à ce développement et à la création de richesses, notamment par une politique facilitant l'accès à l'emploi, le renforcement des compétences et la participation de chacun à la société. Elles évitent ainsi que des coûts sociaux ne viennent peser à l'excès sur les possibilités de développement à long terme de notre pays.

##### **I.A.1. la citoyenneté**

L'accès à une citoyenneté pleinement assumée, suppose que les droits et les devoirs de chacun soient mieux connus de tous.

La reconnaissance des droits commence par un accueil de qualité dans les services publics. Une démarche "qualité" de l'accueil des usagers des services publics, en particulier des personnes en difficulté, sera lancée, en concertation avec les associations et les usagers. Elle aura pour objectif l'amélioration des conditions de domiciliation, la simplification des formulaires et des règles d'instruction des dossiers, l'harmonisation des conditions d'accès aux droits et une connaissance des devoirs par les citoyens. Sur ces points, l'information anticipée des usagers doit être généralisée et couplée avec des possibilités de traitement en urgence des situations exceptionnelles.

La participation et l'exercice du droit de vote par les jeunes et par les personnes en situation de mobilité ou de précarité doivent être encouragés pour renforcer leur adhésion à une véritable citoyenneté. Les progrès visibles seront aisément mesurables par le taux de participation électorale.

## **I.A.2. la formation tout au long de la vie**

A l'âge actif, chacun doit pouvoir maintenir son aptitude à exercer un emploi en disposant des moyens permettant d'assurer une sécurité de compétence. Permettre à chacun de développer sa capacité d'évoluer dans un environnement économique incertain est un champ partagé entre l'Etat, les régions, les partenaires sociaux et les entreprises, mais les signes de qualification que sont les diplômes et les titres professionnels permettent de disposer d'une reconnaissance transférable au sein des entreprises d'un même secteur professionnel ou entre secteurs professionnels nationaux et européens. Il s'agit donc de développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour permettre aux personnes d'obtenir une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

## **I.A.3. la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et les discriminations**

Dès juillet 2003, la France présentera son plan national d'actions contre la pauvreté et l'exclusion. Il mettra l'accent sur un certain nombre d'objectifs et d'actions particulièrement structurants en la matière, dans le but de renforcer la cohésion sociale. En effet, le développement humain durable et la lutte contre l'exclusion vont de pair.

Par ailleurs, une loi sur l'intégration des étrangers sera préparée. Elle reposera sur trois grandes mesures : un contrat d'accueil et d'intégration – qui fixera les droits et les devoirs pour les nouveaux arrivants dans notre pays ; une politique de promotion sociale et professionnelle ; enfin, la mise en place d'une autorité indépendante pour l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations.

De façon plus large, la lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées au sexe, à la situation sociale, à l'appartenance religieuse ou ethnique, à l'âge, au handicap ou au choix de vie, doit être un axe de toute politique de développement durable.

## **I.B. La famille, facteur de cohésion sociale**

La famille est une cellule de cohésion sociale. Le droit de la famille doit en être le garant, sans négliger les évolutions de celle-ci.

### **I.B.1. promouvoir une politique de l'enfance**

Dans les pays occidentaux, la natalité est un enjeu fort de développement durable. La mise en place d'une prestation d'accueil du jeune enfant et de services permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale contribuera à répondre aux exigences du développement durable. La politique pour l'enfance doit prendre en compte la liberté des choix professionnels et du mode de garde des jeunes enfants, sur la base d'un projet éducatif et familial individualisé. L'implication des entreprises dans cette démarche doit viser à réconcilier deux mondes trop souvent présentés comme étrangers l'un à l'autre.

Les actions entreprises pour améliorer la formation, la professionnalisation de la garde des enfants et de l'aide familiale sont le gage de la qualité des services, qui facilitent le développement et l'insertion des enfants dans la société en assurant leur transition vers la scolarité.

### **I.B.2. faciliter l'accès au logement**

La politique de la famille doit intégrer une réflexion sur le logement familial, son coût et sa proximité par rapport au lieu de travail. Un dispositif national d'hébergement d'urgence permettra aussi la modernisation, la mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs qui aident à passer de la situation d'urgence à l'insertion.

### **I.B.3. la protection de l'enfance et le droit à l'éducation**

Le développement durable passe par la protection de l'enfance vis-à-vis de toute forme d'agression, de violence, de négligences. Il exige éducation, sensibilisation et renforcement de l'esprit de responsabilité. A la question, "quelle terre laisserons-nous à nos enfants ?", s'ajoute la question symétrique, "quels enfants laisserons-nous à notre terre ?". L'action sur les médias (télévision, internet...) nécessite une prise de conscience tant nationale qu'internationale.

Le cas d'éclatement des familles à l'échelle internationale est de plus en plus fréquent. Les

problèmes juridiques qui en découlent appellent des solutions urgentes.

La politique de la famille doit permettre, également, d'améliorer l'accueil des étrangers, leur accès à la citoyenneté, mais aussi leur respect du droit, en particulier du droit de la famille, par des opérations de sensibilisation et d'information.

## **I.C. L'intégration des personnes manquant d'autonomie ou handicapées**

Le développement durable suppose qu'en fonction de leurs capacités et de leur âge, les personnes manquant d'autonomie ou handicapées puissent avoir accès à tous les services et équipements de droit commun, pour participer pleinement à la vie sociale et culturelle.

La notion de dépendance concerne les personnes handicapées, mais aussi les populations âgées. L'effort déployé en faveur des personnes handicapées doit profiter à l'ensemble de la population manquant d'autonomie.

### **I.C.1. la mobilité, l'accessibilité et l'intégration dans la vie de la cité**

L'accès de tous à la culture, aux loisirs, aux sports et à toutes les activités sociales suppose que les obstacles matériels soient éliminés et les transports adaptés aux enfants et aux personnes manquant d'autonomie, notamment par une amélioration de la signalétique et de l'intermodalité.

### **I.C.2. l'insertion professionnelle des personnes handicapées**

La loi de 1987, qui prévoit une obligation d'embauche des personnes handicapées de 6 % des effectifs, doit être appliquée dans le secteur public comme dans le secteur privé, et faire l'objet d'une information des entreprises, des partenaires sociaux et des élus. Le secteur de l'emploi protégé doit pouvoir bénéficier plus facilement des apports du monde du travail au sens large, en mobilisant le potentiel des régions.

## **I.D. La solidarité entre les générations**

L'augmentation de la longévité humaine exige une solution globale, volontariste et participative répondant aux exigences du présent, tout en anticipant les besoins des générations futures.

La population âgée de plus de 60 ans est, en France, de l'ordre de 12 millions de personnes. Les dernières projections démographiques montrent qu'en 2020, elle atteindra les 17 millions. Elles convergent vers une forte augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes avec une première accélération entre 2005 et 2010 et une seconde vers 2030.

Le concept de développement durable est ici indissociable de trois grands problèmes : l'offre de prise en charge des personnes âgées, la prévention et l'anticipation des effets du vieillissement, la place des seniors dans notre société.

### **I.D.1. la prise en charge des personnes en perte d'autonomie**

La politique gérontologique, conduite dans un cadre décentralisé, offre aux familles une réponse alliant équité et proximité. Cette politique permet le maintien à domicile, s'il est souhaité, et l'ouverture des institutions d'hébergement sur l'extérieur. Elle doit articuler les volets sanitaire et social, prendre en compte les réalités du territoire pour favoriser l'autonomie des personnes âgées, grâce au maintien des services publics, et préparer l'accès des seniors aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'évaluation des résultats permettra de faire évoluer le cadre territorial, la répartition des compétences et le contenu des dispositifs.

### **I.D.2. prévenir et anticiper les effets du vieillissement**

Chaque année, en France, 91 000 hospitalisations pour fractures du fémur ou des membres supérieurs des personnes de plus de 75 ans sont dues à des chutes. Réduire ce chiffre nécessite le lancement d'une campagne nationale de prévention et d'information sur l'hygiène de vie et les activités physiques des personnes âgées ainsi que sur l'aménagement du logement personnel. Cette campagne sera mise au point à l'aide des indicateurs hospitaliers.

Elle visera notamment à maintenir, voire accroître le niveau habituel d'activité physique dans la vie quotidienne, à promouvoir une alimentation équilibrée et suffisante en adéquation avec les activités pratiquées et les modes de vie.

### **I.D.3. favoriser la transmission des savoirs entre les générations**

Le concept de "vieillessement actif" procède d'une nouvelle perception du vieillissement qui vise à mettre les connaissances, les savoirs, l'expérience et les moyens dont disposent les seniors au service du développement social. Les relations entre les générations peuvent devenir un élément structurant de la politique sociale, à travers l'aide apportée par les seniors aux élèves en difficulté, par exemple.

Tout en favorisant le maintien de l'emploi jusqu'à 60 ans, il faut promouvoir la solidarité entre les générations et la poursuite des activités non professionnelles sociales et culturelles.

## **I.E. Absence de discrimination entre hommes et femmes, au travail et dans la cité**

### **I.E.1. promouvoir la mixité et l'égalité professionnelle**

Les stratégies favorisant l'égalité professionnelle dans les entreprises doivent être valorisées, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. L'objectif d'un taux d'emploi féminin de 60 % à l'horizon 2010 a été fixé par l'Union européenne. Ce chiffre doit conduire à une approche renouvelée de la gestion des temps en entreprise.

### **I.E.2. prévoir des aménagements des temps, en prenant mieux en compte les besoins légitimes des parents**

Le partenariat engagé entre le ministère chargé des transports et celui des droits des femmes sera renforcé, pour améliorer la qualité, la sécurité et l'accessibilité aux transports collectifs, dont les femmes, et notamment les jeunes mères, constituent les deux tiers des utilisateurs.

### **I.E.3. lutter contre toutes les formes de violence**

Les violences faites aux femmes constituent une atteinte à la dignité de la personne, incompatible avec le développement harmonieux d'une société. L'exploitation de la prostitution et la traite des êtres humains constituent également des violations intolérables des droits de la personne humaine. La prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violence dans des lieux d'hébergement spécifiques seront évalués, en vue de leur généralisation.

### **I.E.4. promouvoir la place et l'image des femmes dans la société civile et politique**

Le débat doit être enrichi par une présence accrue des femmes au sein des instances politiques. Le rôle des partis politiques est ici essentiel, car ce sont eux qui délivrent les investitures.

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **LE CITOYEN, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

Le développement durable est l'affaire de chacun. Il est essentiel que le citoyen ait conscience des enjeux et se considère comme un acteur à part entière de cette démarche. Pour pouvoir jouer ce rôle, il faut qu'il soit formé – dès le plus jeune âge dans le cadre de notre système d'éducation – et informé, qu'il prenne conscience de l'importance des interactions entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et qu'il puisse évaluer l'impact de ses gestes quotidiens. Sa participation aux processus d'élaboration des décisions le concernant doit être renforcée, notamment par l'intermédiaire du débat public.

#### **I.A. Rendre le concept de développement durable compréhensible par tous et sensibiliser le citoyen à ses différentes dimensions**

Le développement durable est un concept encore peu connu du grand public. Un effort préalable et soutenu de sensibilisation et de pédagogie sur ce thème à l'égard des relais d'opinion (journalistes, associations,...) paraît indispensable pour mobiliser toute la société.

Il est nécessaire de savoir comment les citoyens comprennent ce concept, afin d'adapter les messages à chacun pour améliorer cette connaissance.

##### **I.A.1. mieux connaître la perception qu'a le public du développement durable**

Il convient de disposer d'une étude fine pour cibler les interrogations et les attentes du public sur les enjeux du développement durable, et de suivre régulièrement l'évolution de l'opinion à cet égard.

**Objectif : réalisation d'un sondage annuel à compter du premier semestre 2004**

##### **plan d'actions :**

- réaliser, avec l'appui du service d'information du Gouvernement, une étude qualitative préparatoire visant à identifier la perception du développement durable qu'a le public, puis élaborer chaque année un sondage en vue de mesurer l'évolution de l'opinion publique.



## **I.A.2. élaborer un message commun**

**Objectif : les différentes interprétations dont peut faire l'objet le développement durable rendent nécessaire l'élaboration d'"éléments de langage" communs**

### **plan d'actions :**

- mettre en place un groupe de travail interministériel, co-animé par le ministère chargé du développement durable et le service d'information du Gouvernement, portant sur les relations avec les médias et chargé de proposer un conseil méthodologique et des outils, pour permettre à chaque ministère de travailler sur le thème du développement durable avec ses "cibles presse" et ses journalistes ;
- constituer un lexique sur le développement durable, permettant ainsi aux différentes instances de communication, de même qu'aux écoles de journalisme et organismes de formation permanente de ces mêmes professionnels, d'avoir un langage commun et cohérent ;
- dans le cadre du groupe de travail "recherche au service du développement durable", mis en place par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, un travail spécifique sur la communication scientifique et le développement durable sera réalisé.

## **I.A.3. informer et communiquer**

Une large diffusion de cette information nécessite la mobilisation de tous les réseaux, tant au niveau national que local.

**Objectif : permettre d'ici deux ans à tous les publics d'acquérir un niveau de connaissance satisfaisant sur le développement durable**

### **plan d'actions :**

- le service de communication du ministère chargé du développement durable portera cette information auprès des organismes de formation initiale et continue des journalistes ;
- organiser annuellement des campagnes de sensibilisation "grand public" à l'instar de la "semaine du développement durable", dont la première édition a lieu en 2003. L'ADEME<sup>1</sup> sera un des vecteurs de sensibilisation au développement durable vis-à-vis de tous les types de publics (grand public, entreprises, élus...) ;
- diffuser auprès des services déconcentrés de l'Etat, en utilisant notamment internet, les outils permettant au public de disposer au niveau local d'une information de qualité ; promouvoir cette action auprès des collectivités territoriales pour les inciter à adopter une démarche similaire, en favorisant l'accès libre et pratique aux informations relevant du développement durable ;
- favoriser la diffusion vers le public des analyses, concepts, scénarios et données issus de la recherche sur le développement durable, avec une mise en forme adaptée aux attentes des utilisateurs ;
- dès 2003, les conventions pluriannuelles d'objectifs des associations travaillant dans le domaine du développement durable prendront en compte ces objectifs de communication et d'information ;
- intensifier et mettre à profit l'action des réseaux, développée ces dernières années autour de la diffusion de la culture scientifique et technique, notamment dans le cadre de la fête de la Science.

---

<sup>1</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

## **I.B. Mettre à la disposition du public une information fiable et transparente en matière de développement durable**

L'information sur le développement durable doit faire état de la diversité des connaissances. Elle doit permettre aux citoyens de comprendre, d'analyser et d'évaluer la situation.

La mise en place des indicateurs de développement durable doit s'inscrire dans la continuité des démarches réalisées aux niveaux européen et international.

Dans le domaine environnemental, au-delà des données fournies par l'institut français de l'environnement (IFEN), les données sur les principaux rejets industriels dans l'air et dans l'eau et les inventaires des émissions dans l'air, concernant tous les secteurs (production d'énergie, transport, industrie, tertiaire, résidentiel, agriculture,..) seront dorénavant disponibles gratuitement sur internet. Dans la mise en place du registre européen des émissions de polluants (EPER), une nouvelle étape doit être franchie pour informer le public des émissions polluantes des installations industrielles par des actions de communication et l'organisation de la concertation sur les données. En outre, les données du registre seront actualisées et mises en conformité avec le protocole PRTR<sup>2</sup> / CEE (NU) adopté à Kiev en mai 2003.

Dans le domaine social et sanitaire, un capital important de données est collecté à l'échelle nationale, notamment par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut national français de recherche médicale (INSERM), le centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES), la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Nombre de ces indicateurs sont régulièrement confrontés avec ceux dont la robustesse a été testée par des travaux menés à l'échelle européenne ou à celle du programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Par ailleurs, la direction générale de la santé, en collaboration avec l'INSERM, a entrepris un travail méthodologique important, pour suivre un certain nombre d'indicateurs destinés à "cibler" et suivre des objectifs de santé publique pour les années 2003-2005.

### **Objectif : avoir une vision claire et synthétique de l'état du développement durable chaque année**

#### **plan d'actions :**

- définir une liste limitée d'indicateurs, afin d'être immédiatement opérationnel, en s'appuyant notamment sur les indicateurs de développement durable définis lors du Conseil européen de Lisbonne ou au niveau international (Nations unies, OCDE) ;
- après évaluation, définir éventuellement des indicateurs complémentaires ;
- rendre ces indicateurs disponibles sur le site internet du ministère chargé du développement durable.

## **I.C. Développer, dans le milieu scolaire et les activités extra-scolaires, l'éducation à l'environnement pour un développement durable et mieux l'intégrer dans les cursus de formation professionnelle**

### **I.C.1. généraliser l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire**

Développer une éducation pour un développement durable nécessite que l'on mette en place, prioritairement, une véritable éducation à l'environnement conçue comme un domaine clairement défini et non comme une nouvelle discipline ; pour cela, il convient d'ajouter une dimension supplémentaire aux enseignements existants.

<sup>2</sup> Protocole sur les registres des rejets et transfert de polluants / Commission économique pour l'Europe (Nations unies).



La mise en place de cette politique se fera sur la base d'une expérimentation spécifique dès la rentrée 2003 qui sera ensuite évaluée, avant d'être généralisée en 2004.

## **Objectif : poser les bases d'une politique nationale d'éducation à l'environnement**

### **plan d'actions :**

- mise en place d'un comité de pilotage regroupant des responsables et des acteurs du ministère chargé de l'éducation nationale, des membres représentatifs des différents partenaires, et chargé de guider la politique nationale de ce ministère ;
- septembre 2003 : expérimentations de nouvelles démarches pédagogiques dans le cadre de la mission confiée au professeur Ricard<sup>3</sup>, qui visent à assurer à une classe d'âge, du primaire à la terminale, en milieu scolaire et périscolaire, un minimum de 60 heures d'éducation à l'environnement et au développement durable, soit 30 heures dans le primaire et 30 heures dans le secondaire.

Ces expérimentations se dérouleront dans des établissements scolaires (école primaires, collèges, lycées) appartenant aux académies d'Aix, Besançon, Bordeaux, Dijon, Orléans, Poitiers, Rouen et Paris ainsi qu'outre-mer. Ces expérimentations seront réalisées en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et la société civile.

Elles reposent sur le schéma suivant :

- dans le primaire : 30 h consacrées à l'enseignement de l'environnement pour le développement durable, selon des modalités définies par le conseil d'école, dans le cadre des programmes ;
- dans le secondaire :
  - au collège : 20 h d'enseignement, dans le cadre des programmes, se traduisant, notamment, par de nouvelles approches au sein des disciplines et par des enseignements croisés transdisciplinaires ainsi que par l'affichage d'une option "environnement-développement durable" en itinéraires de découverte ;
  - au lycée : 10 h se traduisant, dans le cadre des programmes, par des enseignements disciplinaires et transdisciplinaires adaptés, en liaison avec les dispositifs pédagogiques innovants et récents comme l'éducation civique, juridique et sociale, les travaux personnels encadrés et les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel.

Ces démarches pédagogiques, réalisées en milieu scolaire, devront être complétées par des activités éducatives périscolaires s'inscrivant dans le cadre de dispositifs nationaux ("Mille défis pour ma planète") ou régionaux (classes à projets artistiques et culturels, classes du patrimoine, écoles de la forêt) permettant à l'élève de s'approprier son environnement, qu'il soit naturel ou façonné par l'homme.

- retour des expérimentations pour analyse et validation, puis généralisation à la rentrée de septembre 2004, par une commission composée de représentants des ministères, de la société civile et des collectivités territoriales ;
- organisation d'un colloque national sur le thème de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'élargissement du champ des publics concernés par cette éducation ;
- été 2004 : publication d'un texte officiel explicitant la politique nationale ; ce texte affichera l'éducation à l'environnement pour un développement durable comme une priorité ;
- septembre 2004 : signature d'une charte nationale, généralisation des expérimentations, mise en place d'un observatoire national pour l'éducation à l'environnement pour un développement durable ;

<sup>3</sup> Le professeur Ricard, directeur de l'institut environnement, géo-ingénierie et développement (EGID) de l'université Michel de Montaigne, Bordeaux 3, a reçu pour mission du Premier ministre de conduire une réflexion sur l'éducation et la formation en matière

- signature de la "charte nationale pour l'éducation à l'environnement pour un développement durable", faisant référence à de nouveaux textes réglementaires mis en œuvre via les plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement pour un développement durable ;
- généralisation des expérimentations à l'ensemble des établissements scolaires.

Les recteurs auront la responsabilité de mettre en œuvre les plans académiques d'éducation et de formation à l'environnement pour un développement durable, aidés en cela par des délégués académiques. Les inspecteurs d'Académie seront les interlocuteurs des collectivités territoriales et suivront la mise en place et le déroulement de ces plans académiques dans les établissements scolaires. Les établissements seront les relais opérationnels de ces démarches pédagogiques nouvelles, s'appuyant sur les projets d'école ou d'établissement. Des personnes ressources (conseillers pédagogiques ou autres) aideront à la réalisation des projets dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales, les associations et le monde économique.

- mise en place de l'observatoire national de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, dont l'architecture en réseau permettra de regrouper des organismes français et francophones ayant vocation à travailler dans ce domaine (CRDP<sup>4</sup>, IFRÉE<sup>5</sup>, associations, collectivités territoriales, etc.), avec une tête de réseau implantée dans un grand établissement public.

L'observatoire aura pour mission de recenser et faire connaître aux enseignants les outils pédagogiques existants, d'apporter des informations scientifiques et techniques actualisées et validées, et d'être un lieu d'échange entre acteurs de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

## **I.C.2. développer la prise en compte de l'environnement pour un développement durable dans les activités extra-scolaires**

L'éducation à l'environnement et au développement durable ne s'arrête pas aux portes de l'école. L'ensemble des activités extra-scolaires et de loisirs, y compris sportifs, peuvent être des supports pour développer l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable.

### **Objectif 1 : soutenir les projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable**

#### **plan d'actions :**

- encourager les activités environnementales développées au sein des politiques éducatives territoriales, en particulier par les contrats éducatifs locaux, activités auxquelles participent conjointement les collectivités territoriales, le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports ;
- valoriser les expériences personnelles acquises dans le domaine de l'environnement par les jeunes élèves de plus de 16 ans dans les cadres péri-scolaire et extra-scolaire, en utilisant l'évolution des formations et les nouvelles possibilités offertes par la "validation des acquis de l'expérience", grâce à un partenariat étroit entre les réseaux d'information jeunesse et le milieu associatif.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'actions relatives à l'environnement et au développement durable dans les activités touchant les jeunes.*

### **Objectif 2 : renforcer et mieux intégrer l'éducation à l'environnement et la culture du développement durable dans les formations liées aux activités d'encadrement des jeunes**

<sup>4</sup> Centres régionaux de documentation pédagogique.

<sup>5</sup> Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement.

### **plan d'actions :**

- en agissant sur la formation des animateurs et éducateurs, et dans le cadre de la préparation de différents brevets ;
- en agissant sur la formation continue des personnels dépendant de la direction de la jeunesse.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'actions de formation touchant à l'environnement et au développement durable.*

### **Objectif 3 : favoriser l'éducation à l'environnement pour un développement durable à travers les pratiques sportives**

#### **plan d'actions :**

- mettre en place des actions de sensibilisation, des aides à l'initiative locale et des actions de formation au développement durable des pratiquants d'activités physiques et sportives ;
- soutenir, à travers la part régionale du fonds national pour le développement du sport, les projets des clubs sportifs favorisant la prise en compte des critères liés au développement durable et à l'éducation à l'environnement.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'actions mises en place.*

### **I.C.3. développer la prise en compte du développement durable dans la formation professionnelle**

La formation professionnelle est un champ partagé entre de nombreux acteurs : Etat, employeurs, partenaires sociaux, régions, organismes publics et privés de formation. Face à la richesse des possibilités offertes et à la dispersion des actions, il est essentiel de conserver cette grande variété, tout en garantissant aux formations une validation à l'échelle nationale, voire européenne, à travers notamment une validation des acquis de l'expérience.

Par ailleurs, il convient d'inclure dans les actions de formation professionnelle cette dimension de développement durable, afin que les personnes, sur les métiers et savoir-faire qu'elles acquièrent, l'intègrent pleinement dans leurs futures pratiques professionnelles. L'ensemble des partenaires doit s'appuyer, dans un premier temps, sur l'identification et la mise en commun des initiatives qui contribuent à une meilleure appropriation des enjeux du développement durable, puis en assurer leur généralisation. Les initiatives qui seront prises en matière d'architecture sont à cet égard exemplaires et peuvent inspirer d'autres types de formations spécifiques.

La conduite des politiques publiques dans le domaine du développement durable requiert des professionnels spécialisés de différents niveaux, en particulier en matière de santé environnementale et de sécurité sanitaire, pour évaluer scientifiquement les risques et mieux les gérer. Les dispositifs de formation et de recherche sont à ce jour insuffisamment coordonnés et quantitativement insuffisants.

Le projet de loi de santé publique (2003) comporte la création d'une école des hautes études en santé publique (EHESP), qui vise à mettre en réseau les compétences existantes. Il prévoit la transformation de l'école nationale de la santé publique en établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel. L'EHESP assurera des enseignements pluridisciplinaires, en particulier sur les aspects sanitaires du développement durable.

### **Objectif 1 : permettre une meilleure validation nationale des acquis de l'expérience**

#### **plan d'actions :**

- à l'initiative du ministère compétent, les différents acteurs impliqués dans la formation professionnelle se rencontreront régulièrement, afin de permettre aux personnes formées de bénéficier d'une reconnaissance de leurs compétences et d'acquérir ainsi un véritable "portefeuille" de compétences.

## **Objectif 2 : mobiliser la formation professionnelle pour diffuser les pratiques favorables au développement durable**

### **plan d'actions :**

- le ministère chargé de la formation professionnelle et l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) réaliseront, dès 2003, un état des lieux des formations qui doivent être enrichies d'une dimension de sensibilisation au développement durable. Des sujets comme les nouveaux modes de fabrication et de production, la gestion des ressources, des matériaux et des déchets, la gestion du risque seront concernés ; un plan d'actions spécifique sera élaboré (formations concernées, modules possibles, ...) ;
- le fond social européen (FSE) sera mobilisé pour la mise au point des outils de sensibilisation au développement durable et la diffusion des bonnes pratiques ;
- les lieux ressources pouvant relayer réflexions, analyses et initiatives au bénéfice d'un large éventail d'acteurs, seront mobilisés, notamment le centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (INFFO) et la commission nationale de la certification professionnelle à travers ses bases de données.

• **indicateurs de suivi** : *diffusion de l'état des lieux et du plan d'actions, nombre d'actions financées par le FSE.*

## **Objectif 3 : développer les actions de formation des architectes en faveur du développement durable**

### **plan d'actions :**

- généraliser les modules pilotes de formation au développement durable à toutes les écoles d'architecture et les rendre obligatoires ;
- réexamen des programmes pédagogiques, afin d'inscrire ces enseignements dans les programmes soumis à l'habilitation ;
- dans le cadre des nouveaux textes de la réforme "licence-maîtrise-doctorat" (LMD), insertion de la formation à la qualité environnementale et à la prise en compte des exigences du développement durable dans le contenu des enseignements ;
- à partir de 2004, prise en compte, dans les concours de recrutement des enseignants des écoles d'architecture, des compétences des candidats dans ces domaines ;
- initier des formations continues au développement durable de longue durée pour les professionnels confirmés qui souhaitent s'y impliquer et mettre en place des stages courts et fréquents pour les jeunes architectes ;
- négocier avec les différents acteurs les modalités de certification de ces formations (association HQE - haute qualité environnementale -, centre scientifique et technique du bâtiment - CSTB -, association Qualitel), pour obtenir une meilleure reconnaissance par les maîtres d'ouvrage.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'actions de formation organisées par an, nombre de personnes ayant suivi une formation par an.*

## **Objectif 4 : développer les actions de formation des acteurs du monde agricole en faveur du développement durable**

### **plan d'actions :**

- généraliser la prise en compte du développement durable dans tous les modules de formation initiale et continue relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'actions de formation.*

## **I.D. Faciliter la participation du citoyen au débat public**

Au-delà des propositions contenues dans le projet de loi sur la décentralisation concernant



le développement de la démocratie locale directe, les citoyens et les acteurs de la société civile doivent pouvoir participer à la préparation des décisions locales, régionales ou nationales.

Ainsi, il importe de solliciter davantage certaines institutions comme le conseil économique et social (CES), les conseils économiques et sociaux régionaux (CESR), la commission nationale du débat public (CNDP) et le conseil national du développement durable (CNDD).

Enfin, former les décideurs et les élus à la concertation avec le public en leur proposant des outils est essentiel pour qu'une "culture de participation" s'instaure véritablement en France.

**Objectif : développer le nombre de débats publics d'ampleur nationale et les expériences au niveau local**

**plan d'actions :**

- favoriser l'organisation d'un débat public à échelle nationale par an, et si possible plusieurs conférences de citoyens au niveau local ou régional. Quelques collectivités territoriales pourraient constituer des comités de pilotage chargés d'organiser des conférences de citoyens ;
- solliciter la CNDP, afin qu'elle organise des rencontres dans chaque ministère, sur l'intérêt d'organiser des débats publics et la procédure à suivre ;
- mettre en place, dès 2004, des procédures de suivi et d'évaluation, par les citoyens concernés, des politiques publiques ayant fait l'objet de conférences de citoyens ;
- élaborer des guides à l'attention des services déconcentrés, des maîtres d'ouvrage, des élus et des associations, afin de leur donner des repères pour conduire une bonne concertation.

# STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## PROGRAMME D' ACTIONS

### TERRITOIRES

---

Les territoires constituent le patrimoine de l'Homme. Il y est intimement lié : il y puise ce qui lui est nécessaire et les entretient, il s'y développe, il s'y ressource. L'homme est comptable et responsable de ces territoires qui lui ont été confiés par les générations précédentes et qu'il confiera à ses successeurs.

La diversité biologique de la France est riche et reconnue. Sa protection et sa gestion constituent un élément essentiel de la stratégie nationale de développement durable, qui reflète dans ce domaine comme dans les autres, un souci de responsabilisation des acteurs et de "bonne gouvernance".

La richesse et la variété des espaces naturels, des paysages et des territoires ruraux de la France lui confèrent une place unique en Europe, voire dans le monde. Cette place résulte certes de conditions écologiques spécifiques, mais surtout des modes de gestion pratiqués et perpétués au cours de l'histoire par les propriétaires et les gestionnaires.

Cependant, sur certains de ces territoires, urbains ou ruraux, se cumulent parfois des inégalités sociales, environnementales et économiques.

Seule une gestion partenariale et concertée avec les acteurs de terrain, à commencer par les collectivités locales, permettra de répondre à ce défi de préservation, de mise en valeur et de rééquilibrage des territoires.

## **I.A. La dimension urbaine et bâtie des territoires**

### **I.A.1. le plan national d'action pour le patrimoine culturel**

Le patrimoine est un facteur de développement pour les territoires. Il sert à construire une image territoriale forte à laquelle peuvent s'identifier les acteurs. Cette image favorise l'attractivité et la fixation sur le territoire. Sa valorisation pour un développement économique durable traduit l'importance des facteurs culturels et elle peut être un terrain d'initiatives pour toutes les collectivités territoriales.

**Objectif : accompagner le plan national d'action pour le patrimoine culturel d'une démarche de sensibilisation, d'éducation des citoyens et des décideurs au respect et à la valorisation du patrimoine**



### **plan d'actions :**

- valoriser les pratiques innovantes françaises et européennes de "conservation intégrée" et leurs incidences en matière de développement durable ;
- mener des actions de valorisation et de formation aux métiers et aux savoir-faire liés au patrimoine culturel ; aider à amplifier et à structurer les réseaux de professionnels formés aux interventions sur le patrimoine pour conseiller les élus et les habitants ;
- engager dans les centres urbains protégés des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à volet patrimonial en vue d'une requalification en habitat de qualité à usage social.

• **indicateurs de suivi** : *plan national d'action pour le patrimoine culturel ; nombre d'OPAH à volet patrimonial.*

## **I.A.2. la maîtrise de l'étalement urbain**

La maîtrise de l'étalement urbain est devenue un enjeu de premier ordre pour la prévention de la ségrégation sociale, la préservation des ressources naturelles - notamment du sol -, la gestion des risques, la prévention des nuisances et la lutte contre les changements climatiques. Elle passe par une meilleure articulation avec la maîtrise des déplacements. Face à l'accroissement actuel, conscient ou inconscient, de l'étalement urbain, il s'agit de rendre la ville durable, désirable, en améliorant la vie urbaine et son attractivité.

### **Objectif 1 : diminuer le rythme de consommation par l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles ; diminuer la consommation énergétique des déplacements liés à la vie quotidienne des familles : éducation des enfants, travail, loisirs**

#### **plan d'actions :**

- mettre en place les schémas de cohérence territoriale et évaluer leur contribution à la maîtrise de l'étalement urbain, en accordant une attention particulière au lien entre urbanisme et déplacements ;
- développer un outil d'intervention foncière pour les espaces naturels et ruraux péri-urbains à préserver de l'urbanisation ;
- outre-mer, renforcer le rôle des établissements fonciers pour les espaces péri-urbains et favoriser la densification du centre des villes, dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre et de la construction de logements sociaux ;
- valoriser les politiques et expérimentations menées par les villes et les villages pour un développement "durable et désirable" ; réaliser un plan de communication national pour mettre en valeur la vie en ville.

• **indicateurs de suivi** : *système d'observation et de suivi (indicateurs de consommation de ressources naturelles, de consommations énergétiques liées à la mobilité, de qualité urbaine, de qualité d'environnement) en liaison avec l'institut français de l'environnement (IFEN).*

### **Objectif 2 : analyser la vulnérabilité des territoires aux contraintes énergétiques**

#### **plan d'actions :**

- identifier les territoires pour lesquels une hausse importante des carburants entraînerait des problèmes d'accessibilité aux services essentiels ;
- développer la recherche de solutions alternatives (développement de nouveaux systèmes de transports et de l'intermodalité, organisation et densification des services), afin de les intégrer dans les décisions d'aménagement des territoires.

• **indicateur de suivi** : *cartographies des territoires vulnérables.*

## **I.B. La dimension rurale et naturelle des territoires**

Le patrimoine naturel, qui est ancré dans l'identité des territoires et qui contribue largement à la qualité du cadre de vie, nécessite une stratégie spécifique, analogue à celle retenue pour le patrimoine culturel. En effet, la protection de la nature au sens large comprend non seulement les habitats, les espèces et les espaces réglementairement protégés<sup>1</sup> ou contractuellement gérés<sup>2</sup>, mais aussi la nature "ordinaire" et l'espace rural en général.

Cette nouvelle approche, centrée sur la valeur particulière du patrimoine naturel français, sa protection et sa gestion, sur le souci de le transmettre aux générations futures, doit à la fois prendre en compte les trois piliers du développement durable, concerner tout le territoire national et intégrer pleinement les principes de la décentralisation et de la contractualisation. L'un des principaux enjeux consiste, en effet, à définir le bon niveau de cohérence territoriale.

### **I.B.1. préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel en privilégiant la gestion partenariale**

La multi-fonctionnalité constitue le principal objectif de progrès dans la gestion des espaces naturels et ruraux. Il s'agit de concilier au mieux les fonctions d'ordre économique (productions agricoles, sylvicoles, tourisme rural,...), social (aménités, loisirs et sports liés à la nature,...) et environnemental (protection et conservation de la biodiversité et des ressources, prévention des risques naturels,...), pour la satisfaction des besoins actuels et futurs de la population.

Les acteurs publics et les acteurs privés doivent en être parties prenantes et se saisir de tous les modes d'intervention, pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel : actions réglementaires, contractuelles, incitations ou compensations financières ou fiscales, actions foncières,...

Dans cette perspective, le ministère chargé de l'écologie lancera en 2003, en mobilisant les acteurs concernés, une réflexion visant à rénover la politique de gestion du patrimoine naturel, en vue de la traduire, pour 2004, en termes législatifs et réglementaires. Les outils de connaissance scientifique, les procédures d'élaboration collective des décisions et les dispositifs financiers (dont des incitations fiscales) en seront les principaux axes de réflexion.

#### **Objectif 1 : rénover la politique de gestion du patrimoine naturel ; impliquer et responsabiliser les acteurs locaux dans la gestion du patrimoine naturel**

##### **plan d'actions :**

- simplifier et améliorer les dispositifs de gestion des espaces naturels et ruraux dans les textes législatifs et réglementaires à venir, en recherchant l'implication des acteurs, une plus grande cohérence territoriale et une meilleure lisibilité pour les citoyens ;
  - promouvoir, à l'image de l'expérience développée par les parcs naturels régionaux depuis plus de 40 ans, une gestion décentralisée et contractualisée du patrimoine naturel ;
  - moderniser les parcs nationaux pour mieux les ancrer dans leur territoire ; M. Jean-Pierre Giran, député du Var, doit remettre à cet égard un rapport pour l'été 2003 ;
  - encourager l'élaboration de protocoles d'accord et de chartes de bonnes pratiques entre les acteurs concernés et étudier un dispositif de conseils en gestion durable des espaces naturels et ruraux, accessibles à tout propriétaire foncier ;
  - promouvoir l'évaluation de la gestion des espaces, à travers le développement d'indicateurs (plans de gestion des réserves naturelles, chartes des parcs naturels régionaux, documents d'objectifs des sites Natura 2000,...) ;
  - mettre en place des systèmes d'information géographique, au niveau régional, sur les différents outils de gestion de l'espace et assurer la mise en ligne des informations.
- **indicateurs de suivi** : *finalisation et mise en œuvre d'une nouvelle politique pour le*

<sup>1</sup>Parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés, terrains acquis par le conservatoire du littoral...

<sup>2</sup>Parcs naturels régionaux, site du réseau Natura 2000, terrains gérés par les conservatoires régionaux d'espaces naturels, par les départements.





*patrimoine naturel incluant ces différentes composantes.*

## **Objectif 2 : fonder la gestion du patrimoine naturel sur des connaissances et des données scientifiques, de qualité et partagées, contribuant à fournir aux gestionnaires des outils d'aide à la décision**

### **plan d'actions :**

- mettre en place, auprès du ministre chargé de l'écologie, un conseil scientifique national, articulé avec les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel et chargé d'émettre avis et expertises sur les sujets relevant du patrimoine naturel au sens large ;
  - créer et animer un observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats, nourri notamment par les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
  - lancer, sous l'égide du muséum national d'histoire naturelle et sur le moyen terme, la mise en cohérence, la structuration et la consolidation de l'inventaire national du patrimoine naturel et paysager, en mobilisant l'ensemble des producteurs de données.
- **indicateur de suivi :** *installation et mise en œuvre des outils évoqués ci-dessus.*

## **Objectif 3 : élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité**

En application de ses engagements internationaux (convention sur la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre en 1992), la France présentera une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004. Son élaboration permettra d'associer les multiples acteurs concernés, afin qu'un nouveau "contrat social pour la biodiversité" en émerge, fondé sur la connaissance de notre patrimoine naturel et la recherche d'un engagement collectif pour sa protection, sa valorisation et sa gestion.

### **plan d'actions :**

- définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de gestion pour les territoires les plus remarquables sur le plan de la biodiversité ;
  - outre-mer, élaborer un plan de valorisation durable de la biodiversité (terrestre et maritime) et aider pour ce faire à la mise en place des outils de gestion adaptés (parcs naturels régionaux, réserves naturelles, interventions du conservatoire du littoral, contrats collectifs d'agriculture durable,...) ; faire participer les instances de concertation existantes, les représentants des populations autochtones, les organismes consulaires et organisations professionnelles à l'élaboration de ce plan ; inciter les autorités des collectivités du Pacifique à se doter de tels plans.
- **indicateurs de suivi :** *adoption de la stratégie nationale pour la biodiversité.*

## **I.B.2. l'agriculture, aménageur des territoires**

Les territoires ruraux sont fortement liés à l'urbanisation : la gestion durable de ces territoires nécessite des politiques cohérentes, dont la politique rurale constitue un élément.

L'action de l'Etat doit aujourd'hui être redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et de fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux et de leurs problématiques.

Le projet de loi en faveur du monde rural vise à favoriser une nouvelle dynamique économique des territoires ruraux, par la souplesse des emplois et leur caractère pluriactif, et une meilleure accessibilité du public aux services. Il vise également à préserver et valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie, en améliorant la protection des espaces agricoles et forestiers périurbains les plus fragiles, en simplifiant et décentralisant les dispositifs

d'aménagements fonciers, en protégeant et mettant en valeur les espaces pastoraux ainsi que les zones humides. Il a aussi pour objectif de promouvoir un nouveau partenariat entre agriculteurs, forestiers et la société, permettant d'améliorer l'activité et l'offre en matière sociale, tout particulièrement touristique, dans les territoires ruraux. Enfin, à travers notamment le développement du pastoralisme, ou au minimum son maintien, il s'attache à favoriser une répartition territoriale équilibrée des exploitations et à limiter la déprise agricole.

### **Objectif 1 : soutenir le pastoralisme**

#### **plan d'actions :**

- utiliser les outils du deuxième pilier de la politique agricole commune, tels que les indemnités compensatoires des handicaps naturels (ICHN) dans les zones défavorisées, en montagne notamment, et renforcer leur soutien aux 25 premiers hectares ;
- mettre en œuvre la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;
- maintenir les quotas laitiers non commercialisables.

• **indicateurs de suivi** : *fonds consacrés aux ICHN et surfaces concernées ; fonds consacrés à la PHAE et surfaces concernées.*

### **Objectif 2 : encourager la valorisation agricole sécurisée des déchets organiques aptes à l'épandage**

#### **plan d'actions :**

- améliorer la qualité et le suivi des boues issues des stations d'épuration urbaines et des industries agro-alimentaires ayant choisi la filière épandage agricole ;
- développer les démarches qualité par les différents acteurs de la filière ;
- rechercher un accord national des parties prenantes sur la base des travaux menés par le "comité national boues" ;
- assurer la transparence des plans d'épandage.

• **indicateurs de suivi** : *surfaces recevant des déchets organiques urbains faisant l'objet d'une traçabilité ; gestion territorialisée par parcelle de l'ensemble des épandages.*

### **Objectif 3 : réorienter l'aménagement foncier vers un développement durable assurant simultanément : l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières ; l'aménagement des territoires ruraux ; la prévention des risques naturels liés à l'érosion et aux inondations ; le maintien des ressources naturelles (biodiversité en particulier) et la mise en valeur des paysages.**

#### **plan d'actions :**

- simplifier, clarifier et moderniser les procédures d'aménagement foncier ;
- décentraliser ces procédures ;
- privilégier la gestion partenariale des espaces au plus près des acteurs.

• **indicateurs de suivi** : *projet de loi sur les affaires rurales.*

### **Objectif 4 : élaborer des projets globaux de développement durable pour les territoires à enjeux majeurs, permettant de favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales**

### **plan d'actions :**

- mettre en place, dans les principaux territoires à enjeux majeurs, un plan d'agriculture durable ;
- élaborer d'ici cinq ans, pour l'ensemble des parcs naturels régionaux, un plan d'agriculture et de sylviculture durables ;
- prévoir une démarche d'agriculture durable dans les agendas 21 locaux et les chartes de pays comportant des territoires ruraux ;
- promouvoir de nouvelles chartes forestières de territoire et finaliser les 19 premières chartes engagées ;
- consacrer une part significative des contrats d'agriculture durable aux territoires à enjeux (eau, champs captants, sites Natura 2000, etc.).

### **I.B.3. une forêt d'une grande richesse**

Si son état général est bon, la forêt doit faire aussi l'objet d'une attention particulière. On peut discerner plusieurs enjeux importants, auxquels il convient de veiller :

- enjeu territorial, avec en particulier l'apparition des zones de déprise agricole conduisant, par le jeu des accrus naturels, à des formations boisées ;
- enjeu économique, où il faut mettre en parallèle la croissance continue de la ressource et la stabilité de la récolte, le creusement du déficit de la balance commerciale et, en définitive, la nécessité d'améliorer la compétitivité des filières-bois ;
- enjeu environnemental, avec notamment le renforcement du rôle de "puits de carbone" des forêts et la réduction de leur vulnérabilité aux risques de tempêtes et d'incendies ;
- enjeu de la certification de la gestion forestière durable, tournant majeur pris récemment, avec notamment la mise en place du système européen de certification PEFC (pan european forest certification).

### **Objectif 1 : favoriser la certification des forêts françaises, garante de leur gestion durable**

#### **plan d'actions :**

- achever la mise en place de la certification des entités régionales ;
- favoriser l'adhésion des propriétaires forestiers sylviculteurs à un système de certification ;
- favoriser l'emploi de bois certifiés en informant le consommateur ;
- promouvoir un cadre international de reconnaissance mutuelle des divers systèmes de certification des forêts.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de régions certifiées ; superficies couvertes par un système de certification.*

### **Objectif 2 : améliorer la compétitivité économique de la filière-bois**

#### **plan d'actions :**

- favoriser le regroupement économique et encourager les approches concertées au niveau des massifs qui permettent de développer la récolte et d'améliorer la productivité (desserte, regroupement, tri, logistique) ;
- étendre la mécanisation de l'exploitation du bois à l'ensemble des forêts et adapter leur structure à cette mécanisation ;
- rechercher les voies d'amélioration de la compétitivité économique de la filière sur tous les plans possibles (organisation interprofessionnelle, réglementation, fiscalité, investissements, développement technologique).

## **I.C. La préservation des milieux**

Les milieux marins et d'eau douce, certains milieux sensibles (littoral, montagne, ...), doivent bénéficier d'une attention particulière, compte tenu des enjeux qui s'y rattachent.

### **I.C.1. le milieu marin**

La France dispose de la deuxième zone maritime au monde, ce qui lui donne accès à des ressources considérables et il est de sa responsabilité d'en assurer une gestion durable. A cet effet, un effort doit être consenti pour améliorer la connaissance des ressources et des mécanismes qui régissent les écosystèmes ambiants dans la perspective de la future stratégie marine européenne.

**Objectif : renforcer notre connaissance du milieu marin et donc notre capacité le préserver**

#### **plan d'actions :**

- améliorer la connaissance des écosystèmes halieutiques ;
- inventorier les ressources du plateau continental, notamment écologiques, énergétiques et minières, et identifier les zones propices à une exploitation respectueuse de l'environnement ;
- développer l'océanographie opérationnelle et les réseaux d'observation, en lançant notamment un centre d'océanographie à vocation européenne.

La France mettra en œuvre la recommandation européenne de 2002 pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et le règlement des conflits d'usage, en promouvant une gestion assise sur une démarche prospective et reposant sur des données scientifiques et accessibles à tous. Dans cette optique, un référentiel géographique littoral donnera un support commun aux données géographiques des différents intervenants et des expérimentations seront conduites en relation avec des régions volontaires.

Des plans à 15 ans seront élaborés pour le développement concerté de l'éolien en mer et l'extraction de granulats marins.

### **I.C.2. préserver les milieux d'eau douce**

La politique de l'eau doit être rénovée notamment dans la perspective de l'entrée en application de la directive cadre européenne. Cette directive assigne aux Etats membres des objectifs ambitieux de bonne qualité des masses d'eau et de gestion durable de cette ressource pour 2015. D'ores et déjà, elle prévoit de réaliser un état des lieux (avant fin 2004) ; de réformer le système d'information sur l'eau (avant fin 2006), de réviser les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et d'élaborer des programmes de mesures administratives (avant fin 2009).

Les ressources en eau et les milieux aquatiques doivent être mieux gérés. La gestion durable de l'eau repose sur une approche globale, portant sur les eaux superficielles et souterraines, la quantité et la qualité, en tenant compte des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes dans une perspective à long terme. Le territoire le plus adapté pour la gestion des ressources en eau est le bassin hydrographique. Le succès de la politique de l'eau exige la concertation et la participation des diverses catégories d'usagers concernés, à tous les niveaux territoriaux, national, bassin, sous-bassin. La gestion de l'eau doit aussi faire appel aux instruments économiques d'incitation, en l'occurrence le principe pollueur-payeur et usager-payeur.

Une mission spécifique a été confiée à M. Jean-Claude Flory, député de l'Ardèche, en vue d'un rapport sur les redevances de bassins pour le mois de septembre 2003.

**Objectif : atteindre un bon état écologique des eaux avant 2015 conformément à la directive cadre européenne sur l'eau**



### **plan d'actions :**

- achever rapidement la transposition législative de la directive cadre ;
  - organiser, en 2003, un grand débat sur la politique de l'eau associant les acteurs de l'eau et le grand public, avec l'appui de la Commission nationale du débat public ;
  - élaborer, sur la base des recommandations issues du débat, un programme d'actions et, en tant que de besoin, une réforme législative ;
  - veiller à la préservation des zones humides en favorisant des activités et pratiques durables, c'est à dire respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et de la ressource en eau.
- **indicateurs de suivi :** *dispositifs de suivi et d'observation spécifiques.*

### **I.C.3. préserver les autres milieux sensibles**

**Objectif : une attention particulière portée au littoral et à la montagne**

#### **plan d'actions :**

- veiller à la préservation du littoral en mettant en place une gestion intégrée des zones côtières, notamment pour le règlement des conflits d'usage, et en appuyant l'action du conservatoire du littoral ;
  - veiller à la préservation de la montagne en contribuant au maintien de l'activité pastorale, essentielle pour la préservation de la richesse des milieux ouverts, tout en accordant une attention particulière à la pérennisation de la biodiversité et notamment à la présence des grands prédateurs.
- **indicateurs de suivi :** *élaboration et mise en œuvre des stratégies définies ci-dessus.*

### **I.D. Les inégalités sociales et environnementales des territoires**

La vie urbaine, qui concerne près de 80% de la population française, a transformé les attitudes, les comportements et les relations sociales traditionnelles. L'étalement périphérique et la "balkanisation sociale" du tissu urbain ont parfois conduit à la marginalisation des quartiers les plus pauvres.

Le lien entre inégalités sociales et inégalités écologiques, qu'illustrent des différences d'exposition aux nuisances liées au bruit ou à la pollution, notamment dans des quartiers urbains où des logements, situés près de sites sensibles, subissent une déperdition de valeur, doit faire l'objet d'une évaluation attentive. Les efforts d'éducation à l'environnement ne pourront aller dans le sens d'une plus grande cohésion sociale, si la vulnérabilité sociale reste couplée à une plus grande vulnérabilité écologique. Les services départementaux d'ingénierie sanitaire ou les services compétents dans le domaine de l'environnement peuvent être un puissant vecteur de solidarité sociale.

## **I.D.1. mieux connaître les inégalités écologiques et sociales**

**Objectif : peu d'études identifient le cumul d'inégalités écologiques et d'inégalités sociales affectant les populations de certains territoires. Afin de mieux connaître les populations touchées, il faut rassembler et croiser les diverses données existantes sur la qualité de vie, l'habitat, la santé, la sécurité, l'accès aux richesses du territoire de même qu'aux services collectifs**

### **plan d'actions :**

- l'observatoire des territoires mis en place par le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT) réuni le 13 décembre 2002, pour établir un diagnostic partagé et actualisé des disparités et des dynamiques territoriales, est chargé de croiser les données et de mettre en réseau les observatoires existants : les observatoires de la pauvreté et de l'exclusion, des mutations économiques, du bruit, l'institut français de l'environnement, les enquêtes ménages, l'institut national de la statistique et des études économiques, le service central des enquêtes et études statistiques, etc.

• **indicateurs de suivi** : *croisement effectif des données et diffusion des informations.*

## **I.D.2. réduire ces inégalités : engager la rénovation urbaine pour améliorer les conditions d'habitat et d'environnement dans les quartiers prioritaires**

Le programme de rénovation urbaine vise à retraiter l'habitat, les fonctions urbaines et la qualité des services fournis dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où vivent 4,5 millions de nos concitoyens.

**Objectif : intégrer dans le programme de rénovation urbaine l'objectif d'un haut niveau de qualité en terme de développement durable**

### **plan d'actions :**

- bâtir un référentiel de haute qualité de développement durable pour les programmes locaux de rénovation, en concertation et à partir de l'expérience des agendas 21 locaux ;

- s'efforcer, à l'occasion des opérations de rénovation urbaine, de faire bénéficier les populations les plus en difficulté de parcours professionnels qualifiant et de retombées économiques ;

- obtenir, au niveau européen, des outils juridiques appropriés permettant de définir, en matière de services d'intérêt général, un socle commun qui ne soit pas soumis à l'application des règles générales sur la concurrence ;

- signer, au niveau national, une charte-type, entre acteurs publics et privés concernés, basée sur une conception des services (eau, déchets, voirie, transports collectifs, énergie, sécurité, culture) qui réponde aux principes du développement durable.

• **indicateurs de suivi** : *évaluation de la prise en compte du référentiel, catégorie d'emplois proposés.*

### **I.D.3. des mesures pour l'outre-mer**

**Objectif 1 : concourir sur 10 ans à l'éradication des zones d'habitat insalubre, à la mise en place d'opérations de renouvellement urbain spécifiques et à la mise aux normes des constructions d'habitat social existantes intégrant la prévention du risque sismique**

**plan d'actions :**

- faciliter, outre-mer, des processus de mutation urbaine contribuant à la mise en œuvre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre et de construction de logements sociaux dans le cadre de projets urbains.

• **indicateurs de suivi :** *dispositif de suivi spécifique.*

**Objectif 2 : en 10 ans, rattraper le retard structurant de l'outre-mer en ce qui concerne l'accès équitable pour tous aux services collectifs de l'eau, de l'électricité, d'élimination des déchets, aux transports publics, aux établissements scolaires et à la culture**

**plan d'actions :**

- développer les incitations financières ou fiscales spécifiques à l'outre-mer pour le rattrapage des retards structurants dans le domaine de l'eau, des déchets, de la maîtrise de l'énergie, de l'utilisation des énergies renouvelables, et assurer la rénovation ou la reconstruction des bâtiments de classe D au regard de l'aléa sismique aux Antilles.

### **I.E. Mieux associer les collectivités locales à la gestion des territoires**

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels pour conduire des politiques publiques concrètes de développement durable en adéquation avec les besoins quotidiens des citoyens. Elles sont à même de favoriser un développement articulant les politiques de développement économique, d'actions sociales et culturelles, d'urbanisme, de déplacements, d'habitat et d'environnement dont elles ont les compétences. Leurs actions peuvent être plus facilement mises en cohérence autour de la notion de projet.

#### **I.E.1. développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'Agenda 21 de Rio**

Au sens du chapitre 28 de la déclaration de Rio, les agendas 21 locaux sont des projets de développement durable pris à l'initiative de collectivités. Les lois récentes favorisent des projets de développement durable de territoires qui trouvent une traduction dans les projets d'agglomération, les chartes de pays ou de parcs naturels régionaux, ou encore les projets d'aménagement et de développement durable des schémas de cohérence territoriale.

**Objectif : favoriser, en 5 ans, la mise en place de 500 agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets de ville, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre des contrats territoriaux**

### **plan d'actions :**

- inciter les collectivités locales, et notamment leurs groupements, à intégrer les objectifs de l'Agenda 21 de Rio dans leurs projets et schémas de développement. Là où une démarche progressive apparaîtra nécessaire, une priorité pourra être accordée à la lutte contre le changement climatique ;
- mettre en place un dispositif, au niveau régional, de mutualisation des aides publiques existantes à l'ingénierie de développement territorial (Etat, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), caisse des dépôts et consignations, région, etc.), pour aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'agendas 21 locaux. Ce dispositif pourrait accompagner leur montage technique et financier ;
- mettre au point, en partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et la société civile (associations, entreprises), une première liste de critères de référence pour le développement durable des projets de territoire, aux différentes échelles (quartier, zone de rénovation urbaine, zone franche urbaine (ZFU), collectivité locale, voire département et région) ;
- encourager les pratiques de développement durable des collectivités par les mesures suivantes : la création d'un centre de ressources mettant en réseau les organisations existantes ; la mise en place d'un réseau de territoires pilotes en matière de tourisme durable ; des incitations au développement de conventions de coopération, par exemple entre les parcs naturels régionaux et leurs villes ou avec d'autres territoires de projets, ou dans le cadre de la coopération décentralisée ; le développement de programmes de recherche en partenariat avec les acteurs des territoires ; le développement d'une comptabilité environnementale inscrite dans un objectif de développement durable pour les différents niveaux de collectivités ;
- inciter les établissements publics de coopération intercommunale à se doter d'un conseil consultatif de type conseil de développement. Outre-mer, création de commissions consultatives des résidents à l'échelle des projets de territoire et évolution du comité économique et social et du comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement placés auprès des régions dans les départements d'outre-mer ainsi que de la collectivité départementale à Mayotte, vers un "conseil du développement durable".

• **indicateurs de suivi :** *nombre d'agendas 21 locaux, nombre d'habitants concernés par un agenda 21 local.*

### **I.E.2. développer une approche "durable" de la coopération transfrontalière**

**Objectif : faciliter la mise en oeuvre d'une gestion concertée des espaces transfrontaliers et des projets communs dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays voisins**

#### **plan d'actions :**

- lever les obstacles juridiques à la mise en place des outils communs de maîtrise d'ouvrage publique pour la gestion cohérente des espaces et territoires transfrontaliers et le développement d'une offre de services coordonnés ;
- coordonner, de part et d'autre de la frontière, le régime de protection des espèces et des biotopes, des ressources, des risques et des espaces singuliers, les politiques de réhabilitation écologique des sites, les règles d'ouverture au public et les stratégies de mise en valeur touristique ;
- en particulier, favoriser le développement, dans les trois océans de la planète, des coopérations régionales en matière de gestion durable des récifs coralliens ; de même, y favoriser les coopérations régionales en matière d'énergies renouvelables et d'actions de prévention en matière de risques naturels ; aider au développement de la coopération transfrontalière pour la protection et la gestion durable de la biodiversité de la forêt tropicale entre la Guyane et le Brésil, et sur le plateau des Guyanes.

• **indicateurs de suivi :** *dispositions juridiques appropriées.*





# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **ACTIVITES ECONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS**

---

Les entreprises, grandes, moyennes, petites et individuelles sont au cœur des défis du développement durable. Ce sont elles, par le travail de leurs salariés, qui créent l'essentiel de la richesse du pays, "de son développement".

Ce sont aussi elles qui déterminent largement notre "empreinte environnementale". Chacun perçoit ainsi la problématique des pollutions et des risques en matière de production industrielle. Indirectement le rôle des entreprises dans le développement durable est aussi important par le transport des marchandises qu'elles génèrent (voir programme d'actions transports) et par la problématique des déchets (élimination et valorisation).

Les entreprises et les consommateurs jouent un rôle essentiel et complémentaire : les entreprises offrent des biens et des services, et les consommateurs les choisissent. Le rôle de ces derniers est déterminant et incontournable, il a été insuffisamment pris en compte jusqu'à présent. C'est pourquoi, la présente stratégie nationale de développement durable propose des actions fortes pour rééquilibrer la problématique des activités économiques. Aussi, en aval des activités de production, des actions sur les filières de transformation et de distribution ainsi que sur l'évolution des comportements des consommateurs et des épargnants sont proposées.

S'agissant de la réflexion sur la fiscalité environnementale, les mesures à privilégier aujourd'hui sont celles allant dans le sens d'un infléchissement des comportements, en cohérence avec l'évolution à long terme de la valeur des biens environnementaux. Nombre de ceux-ci pourraient voir leur valeur s'accroître du fait de leur raréfaction et/ou des dommages croissants associés à leur utilisation. Un des objectifs de la fiscalité environnementale est d'internaliser les coûts environnementaux par une modification du système de fixation des prix, faisant prendre en compte aux agents le coût réel de la ressource environnementale (exemple du traitement de l'eau) ou le coût de l'effet externe qu'ils font supporter à la collectivité (exemple du changement climatique).

#### **I.A. Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable**

**Objectif 1 : prise en compte du développement durable par l'ensemble des entreprises en favorisant des démarches d'engagements volontaires**

L'intégration du développement durable par les entreprises peut constituer pour celles-ci un facteur de croissance et d'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, le développement durable est également bénéfique pour l'image des entreprises : à produit égal, les consommateurs auront de plus en plus tendance à choisir celui de l'entreprise respectueuse des valeurs du développement durable. A terme, l'entreprise n'ayant pas intégré ces valeurs, pourra être moins concurrentielle. Plus tôt ces acteurs économiques auront entamé cette démarche, plus rapidement les consommateurs les identifieront.

Le développement durable touche tous les secteurs d'activité. A titre d'exemple, le secteur financier est concerné par les thèmes suivants : produits grands publics, fonds d'investissements, fonds éthiques (ISR<sup>1</sup>), économie sociale,... Le secteur de l'assurance est concerné par les questions d'investissements et de gestion des risques industriels et sanitaires. Le secteur du BTP (bâtiment et travaux publics) doit pouvoir intégrer la démarche HQE. En raison de sa proximité avec le citoyen, le secteur de la distribution a un rôle important à jouer sur les modes de consommation, notamment la fin de vie des produits et le traitement des déchets dans les différentes filières. Les engagements volontaires avec la distribution pourront porter sur la mise sur le marché des produits éco-responsables, notamment ceux des marques propres, ou encore sur le commerce équitable.

### **plan d'actions :**

- les engagements volontaires avec les organisations professionnelles représentatives de secteurs d'activités seront détaillés et chiffrés en terme d'objectifs. Ils devront couvrir le plus grand ensemble de sujets parmi les suivants : effet de serre, responsabilité sociale et environnementale, risques industriels et sanitaires, maîtrise des consommations énergétiques et d'eau, rejets, déchets (dont filières), accès à l'innovation,... En outre, ils devront comporter une partie PME/PMI/TPE spécifique ainsi qu'un volet traitant de la communication vers leur profession et leurs clients.

### **Objectif 2 : aider les entreprises, notamment les PME, à prendre en compte individuellement et concrètement le développement durable**

Les petites et moyennes entreprises (PME) n'ont généralement pas la compétence interne suffisante pour conduire seules des démarches pertinentes de développement durable. Leurs organismes consulaires, chambres de commerce et d'industrie tout particulièrement, ont un rôle majeur à jouer de sensibilisation et de conseil. L'Etat et les collectivités territoriales pourront soutenir les démarches des PME, notamment financièrement. Les normes et référentiels seront adaptés pour les plus petites entreprises.

### **plan d'actions :**

- consacrer une partie du dispositif d'aides publiques aux PME pour les conduire à intégrer le développement durable dans leurs stratégies ;
- inciter les organismes consulaires à organiser auprès des PME et des très petites entreprises (TPE) des campagnes de sensibilisation et d'apports de conseils spécialisés pour l'intégration du développement durable ;
- amplifier le rôle d'expertise, de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques de l'ADEME vers les entreprises ;
- développer la mise en place des systèmes de management environnemental des entreprises selon la norme ISO 14 001 ou le règlement européen "*eco-management and audit scheme*" (EMAS), notamment via des actions collectives et des guides sectoriels ;
- finaliser la démarche de type " lignes directrices " SD 21 0001<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> investissement socialement responsable.

<sup>2</sup> projet de l'AFNOR : prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise.

## **I.B. Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits (biens et services)**

Afin que le développement durable innove en profondeur les systèmes de production français, il faut agir à la fois sur la conception des produits et en direction du consommateur. Concernant la politique intégrée des produits en France, l'accent sera mis sur les approches volontaires tenant compte du cycle de vie des produits.

### **Objectif 1 : mettre en valeur et développer les produits prenant en compte le développement durable**

#### **plan d'actions :**

- mettre en œuvre à partir de fin 2003 le plan "produits" actuellement en cours d'élaboration qui comprendra notamment :
  - le doublement en un an du nombre de catégories de produits couvertes par les écolabels officiels : passer de 35 catégories aujourd'hui (dix ans après la création de la marque NF Environnement et de l'écolabel européen) à 70 catégories fin 2004<sup>2</sup>. Offrir aux 5 premières entreprises, demandant un écolabel officiel dans une nouvelle catégorie de produits, les coûts externes des tests et de certification pour la première année. Simplifier administrativement les procédures d'obtention pour les PME/PMI ;
  - des programmes de recherche sur les produits et leurs cycles de vie, et le développement des achats éco-responsables ;
  - la rédaction de guides d'éco-conception avec l'objectif d'avoir au moins un guide par secteur et un par famille pour 2007 et au moins dix pour la fin de l'année 2004 ;
  - la promotion de l'éco-conception dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les écoles d'ingénieurs et de design.

### **Objectif 2 : donner de la lisibilité sur l'offre de produits et informer le consommateur**

Il est important que le consommateur soit parfaitement informé sur ce que recouvre la notion d'écolabel. Les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les associations de consommateurs seront incitées à participer à cette information.

Il convient de compléter l'information du consommateur par une signalétique sur le développement durable, la proportion de produits intégrant ce dernier étant encore limitée.

#### **plan d'actions :**

- le ministère chargé du commerce et celui chargé du développement durable poursuivront les travaux en cours en vue de proposer pour la fin de l'année 2003 un dispositif de signalisation des produits, voire des initiatives, intégrant le développement durable. Ce dispositif devra fédérer l'existant en matière de signalétique. Il pourra comporter des échelles de niveaux de qualité "développement durable". Le niveau supérieur en matière environnemental sera celui de l'écolabel ;
- réaliser au moins une campagne de promotion des écolabels officiels chaque année ;
- exiger réglementairement la conformité aux normes internationales ISO 14 020 et 14 021 pour une entreprise présentant une auto-déclaration environnementale sur un produit ;
- mener une politique spécifique de sensibilisation sur la traçabilité ; à ce titre, le dispositif de surveillance biologique du territoire en matière de culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) devra être exemplaire.

<sup>2</sup> à titre de comparaison, l'Allemagne a 86 catégories de produits écolabellissables et les pays nordiques 58. Le nombre de catégories nécessaires pour couvrir 80% des besoins courants d'un ménage par des produits écolabellisés est estimé à 70.

### **Objectif 3 : assurer une politique des déchets préservant les ressources naturelles et limitant les impacts environnementaux et sanitaires**

La politique des déchets constitue un enjeu important du développement durable. Les filières ne peuvent pleinement jouer leur rôle que si elles sont bien organisées et si leurs acteurs atteignent un niveau de professionnalisme suffisant.

Les actions dans ce domaine porteront essentiellement sur la réduction à la source, sur les organismes de collecte et sur la valorisation des déchets. Toutes ces actions ont en commun de participer à l'amélioration de l'environnement sanitaire mais aussi à la protection des milieux et des écosystèmes.

#### **plan d'actions :**

- mettre en place un dispositif national de réduction à la source des déchets, afin d'infléchir la tendance naturelle à la hausse de la quantité produite par habitant. Des actions précises et concrètes seront entreprises auprès des producteurs (aide à l'éco-conception) et des distributeurs (accords de partenariat). Les consommateurs (sensibilisation) et les collectivités locales y seront associés ;
- l'effort en direction d'un meilleur taux de valorisation des déchets sera poursuivi, en portant une attention particulière à la maîtrise des coûts, condition souvent nécessaire à des filières véritablement durables ;
- de nouveaux organismes dont l'activité sera la collecte et le recyclage de déchets seront mis en place sur de nouvelles filières avec les professionnels concernés. Les filières en émergence seront appuyées et bénéficieront d'opérations de démonstration afin de diffuser les meilleures pratiques ;
- en raison de leur volume (32 millions de tonnes par an), le traitement des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics constituera une priorité ; l'objectif est de traiter dans cinq ans 30% des gisements contre 10% à ce jour. A cette fin, les opérations de déconstruction sélective seront recherchées et des plates-formes de regroupement, de tri et de valorisation seront promues ;
- l'effet des filières de traitement de déchets sur la santé et sur l'environnement sera réduit, au travers notamment d'actions de fermeture et de résorption des décharges illégales, et de la modernisation des incinérateurs exigée par les directives européennes avant 2005 ;
- l'impact des installations de traitement de déchets sur l'effet de serre devra être mieux pris en compte, en particulier par la généralisation du captage des émissions de méthane dans les décharges ;
- enfin, des filières spécifiques permettant de prendre en compte des catégories de déchets jusque là peu ou mal gérés, comme les déchets toxiques en quantités dispersées, seront encouragées.

### **I.C. Développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activités liés au développement durable**

En raison de la demande créée autour du développement durable, il existe de nouveaux marchés potentiels, parfois encore mal identifiés, ou des marchés en croissance. Les entreprises ont donc besoin d'être aidées pour les aborder et les développer.

L'innovation et la création d'entreprises ont été identifiées par le Gouvernement comme deux priorités nationales pour assurer la compétitivité de notre économie à travers le "plan innovation" et le projet de loi "agir pour l'initiative économique". Ces deux actions doivent favoriser un développement économique, notamment autour des thèmes du développement durable, par exemple dans les métiers de l'environnement.

Le terme "innovation" désigne aussi bien le développement de nouvelles technologies que de nouveaux services. Il sous-entend l'utilisation de travaux scientifiques issus de tous domaines, sciences humaines et sociales comprises. Il est ainsi nécessaire d'anticiper la demande sociale d'innovations pour faire face aux défis du développement durable. La recherche publique doit jouer en amont un rôle décisif pour permettre des sauts technologiques majeurs.

L'ensemble des secteurs d'activités est concerné. De nouveaux métiers et services vont apparaître. Les éco-industries représentaient, en 1999, un chiffre d'affaires de 183 milliards d'euros au sein de l'Union européenne, soit 1,3 % de son produit intérieur brut, et employaient 1,6 million de personnes, soit 1 % du total des emplois. Le secteur de l'énergie devra comporter les ruptures technologiques les plus importantes, la mission sur les nouvelles technologies pour l'énergie est chargée d'y réfléchir. Ces ruptures sont à même de favoriser le nécessaire découplage entre la croissance économique et les atteintes à l'environnement. Il existe de réelles perspectives de développement économique.

Il est donc essentiel de sensibiliser les entreprises et tous les acteurs économiques sur le potentiel de développement économique que recèle le développement durable. Le dispositif public de soutien à l'innovation appuiera en parallèle les démarches créatrices dans le domaine du développement durable.

### **Objectif 1 : sensibiliser les entreprises et les créateurs d'entreprises dans leur processus d'innovation**

#### **plan d'actions**

- informer et sensibiliser les entreprises et les créateurs d'entreprises sur les opportunités d'innovation, par exemple les technologies adaptées au développement durable, dont les éco-technologies ; les nouveaux services, dont les nouvelles activités de conseil ; les opportunités territoriales, notamment dans les collectivités d'outre-mer ; les opportunités tournées vers l'export ;
- travailler sur les cadres normatifs et réglementaires, ceux-ci étant amenés à évoluer en parallèle à l'innovation technologique.

### **Objectif 2 : mobiliser l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation et à la création d'entreprises en faveur du développement durable**

#### **plan d'actions :**

- l'Etat à travers ses différents dispositifs et outils stimulera l'innovation dans le domaine du développement durable ; à ce titre l'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) orientera une part significative de son activité dans ce domaine ; par ailleurs, les contrats de plan et les appels à propositions seront utilisés à cette fin ;
- l'Etat évaluera en parallèle l'ensemble du dispositif public (ANVAR, ADEME, technologies clés du ministère de l'industrie, fonds de la recherche technologique, programme cadre européen de recherche et développement technologique, EUREKA. ...), qui soutient déjà pour une part de ses activités le développement durable, pour en renforcer l'efficacité et mettre à jour les priorités dans ce domaine ;
- les mesures de la loi "agir pour l'initiative économique" seront déclinées prioritairement sur le développement durable : favoriser l'essaimage ; encourager l'initiative économique des salariés ; aider à la création d'entreprises ; développer l'ingénierie financière, notamment les fonds d'investissements de proximité à l'initiative des collectivités territoriales ; favoriser l'accompagnement social des projets d'innovation, par exemple la création d'entreprises employant majoritairement des personnes en difficulté, en situation d'exclusion ou de demande d'emploi, la requalification des emplois par l'innovation, le télétravail,....

## **I.D. Le développement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, condition de leur bonne gouvernance**

Le concept de responsabilité sociale et environnementale<sup>3</sup> recouvre les initiatives prises par les entreprises en vue de contribuer à améliorer la société et respecter l'environnement en intégrant les préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et aux relations avec leurs "parties prenantes". De plus en plus d'entreprises reconnaissent cette responsabilité vis à vis de leurs salariés, de leurs partenaires économiques et de leurs clients. Elles considèrent leur performance dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale comme l'une des composantes de leur identité. A contrario, le laxisme, voire l'irresponsabilité de certaines sociétés peut être dramatique. Le développement de l'investissement socialement responsable (ISR) d'un nombre croissant d'investisseurs, qui privilégient des entreprises assumant largement leurs responsabilités vis-à-vis de la société, témoigne à la fois d'une demande des apporteurs de capitaux et d'un mouvement global des entreprises.

### **Objectif 1 : créer un référentiel au niveau national en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, puis le promouvoir tant en France qu'à l'international**

La notion de responsabilité sociale et environnementale est relativement récente. La mise en œuvre d'un tel concept est une grande ambition, car il concerne des organisations aussi complexes et ramifiées que celles du monde industriel et marchand.

La France entend adopter une démarche pragmatique dans ce domaine en associant autant que possible l'ensemble des acteurs. Après avoir élaboré sa définition de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, elle s'attachera à sa promotion aux niveaux européen et international. Les avancées en la matière devront bénéficier au plus grand nombre. Il conviendra de veiller à un traitement équitable des entreprises étrangères par rapport aux entreprises françaises pour éviter des distorsions de concurrence.

#### **plan d'actions :**

- élaborer une définition française de la responsabilité sociale et environnementale en liaison avec les représentants des principaux acteurs français ;
- articuler cette définition française de la façon la plus cohérente possible avec celles existantes ou en cours d'élaboration dans les instances internationales, et agir au niveau international pour favoriser l'émergence d'outils d'évaluation communs ;
- valoriser les entreprises dans leurs actions en faveur des pays en développement.

### **Objectif 2 : inciter les entreprises à adopter un mode de fonctionnement responsable sur le plan environnemental et sur le plan social**

Les entreprises en France doivent respecter la législation en matière d'environnement et en matière sociale. La mise en œuvre du concept de responsabilité sociale et environnementale conduit à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires et à adopter des comportements "durables" dans des secteurs où la loi ne prévoit rien ;

Les acteurs publics participeront activement à toutes les instances et initiatives internationales (ex : OIT, OCDE, pacte global, *global reporting initiative* ou GRI,...), en y associant un maximum de partenaires privés, y compris sur les domaines liés à l'éthique (transparence des comptes, lutte contre la corruption,....

#### **plan d'actions :**

- évaluer le dispositif législatif et réglementaire français en matière de "reporting" environnemental (article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) et son décret d'application) et examiner sa cohérence avec les normes internationales ;

<sup>3</sup> parfois nommée responsabilité sociétale

- promouvoir la réalisation de rapports sur le développement durable par les entreprises non cotées ;
- favoriser les échanges entre les différents acteurs dans ce domaine pour provoquer une émulation collective et diffuser les retours d'expérience, secteur d'activités par secteur d'activités ;
- dans ce cadre, avec tous ses partenaires, agriculteurs, sylviculteurs, fédérations professionnelles, coopératives, entreprises de l'agro-alimentaire, sociétés de services, associations, le ministère chargé de l'agriculture engagera une étroite concertation, pouvant se traduire par des chartes et protocoles traduisant les enjeux du développement durable.

### **Objectif 3 : développer l'investissement socialement responsable (ISR)**

#### **plan d'actions :**

- élaborer une définition nationale de l'investissement socialement responsable servant de référentiel ; promouvoir cette définition au niveau européen et international ;
- encourager le développement du financement socialement responsable auprès des banques, sociétés d'assurance, gestionnaires de fonds et autorités de régulation. Ainsi, la loi instituant le fonds de réserve des retraites prévoit la prise en compte dans sa politique de placement de considérations sociales, environnementales et éthiques : une partie des actifs de ce fonds sera investie suivant les principes de l'investissement socialement responsable.

## **V. Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif**

L'Etat joue sa fonction de régulateur à travers la réglementation ou la normalisation mais peut également inciter financièrement à la prise en compte du pilier environnemental du développement durable.

De façon historique, la réponse privilégiée aux problèmes de gestion de l'environnement est la réglementation. Par rapport aux outils réglementaires, la fiscalité conduit chaque agent à arbitrer librement entre payer la taxe et polluer ou réduire sa pollution pour payer moins de taxe, ce qui permet de minimiser les coûts de dépollution et favorise le progrès technique.

S'agissant de la fiscalité à finalité environnementale existante (impôts, taxes, redevances mais aussi exonérations, crédits d'impôt) ayant, en règle générale, pour objectif d'internaliser les coûts environnementaux, le dispositif a en partie vieilli et manque parfois de lisibilité. Son évaluation s'impose, de façon à l'adapter aux priorités et à tenir compte des mesures non fiscales qui existent par ailleurs ou que l'Etat entend développer. Parallèlement à ce travail indispensable, certaines mesures fiscales incitatives apparaissent déjà comme porteuses du développement durable.

Enfin, l'Etat peut aussi conditionner tout ou partie de certaines aides au respect ou à l'intégration de critères de développement durable.

### **Objectif 1 : évaluer le dispositif incitatif environnemental en vigueur, dont la fiscalité et les aides publiques, pour mieux l'adapter et le rendre plus cohérent**

#### **plan d'actions :**

- évaluation, à compter de septembre 2003, de l'impact environnemental de l'ensemble du dispositif incitatif en vigueur, dont la fiscalité ;
- prise en compte renforcée, à partir de 2005, du développement durable dans l'évolution du dispositif fiscal global.

## **Objectif 2 : mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales à finalité environnementale dans les domaines du transport, du bâtiment et du patrimoine naturel**

Au-delà de la prise de conscience générale sur la nécessité de protéger l'environnement, certaines mesures fiscales ciblées peuvent utilement orienter, directement ou indirectement, les comportements dans le respect des équilibres du dispositif fiscal dans son ensemble, du cadre fixé par l'Union européenne et, enfin, du maintien voire de l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises.

Ces mesures concernent trois secteurs clés pour l'environnement. Il s'agit tout d'abord du secteur des transports, de celui du bâtiment et du secteur tertiaire et, enfin, de celui du patrimoine naturel.

### **plan d'actions :**

- s'agissant du secteur des transports, les mesures, qui seront étudiées et concertées, ont pour objet de favoriser l'achat de véhicules propres et de renouveler le parc de véhicules lourds :
  - l'achat de véhicules propres sera favorisé par un dispositif à base de crédit d'impôt en amplifiant les dispositions actuelles en faveur des filières technologiques propres (véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou hybrides,...) ;
  - le deuxième dispositif consisterait à rattraper la moitié de l'écart de la taxe intérieure sur les produits pétroliers entre le gazole et l'essence d'ici 2007, avec le maintien d'une TIPP réduite pour les professionnels ;
- s'agissant du secteur du bâtiment et du secteur tertiaire, la mesure a pour objet d'inciter à l'achat des équipements les plus performants du point de vue environnemental : concernant les crédits d'impôt pour l'équipement de la maison, habitation principale, la liste des équipements à caractère environnemental (production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, matériaux d'isolation, appareils de régulation thermique ...) et éligibles sera actualisée d'ici la fin de l'année 2003. Cette mesure incitera à acheter les meilleurs équipements en la matière au détriment des moins performants ;
- s'agissant, enfin, du patrimoine naturel français, sa richesse et sa variété attirent chaque année la plus grande partie des 76 millions de touristes qui visitent notre pays. Ce patrimoine bénéficie aussi directement aux 50 millions de personnes qui vivent en ville. Ces territoires, qui sont entretenus et gérés par des particuliers (agriculteurs, forestiers, etc), des gestionnaires (office national des forêts...) et les collectivités locales, sont une véritable richesse à l'instar du patrimoine culturel. L'Etat veut inciter à préserver les espaces naturels aussi bien au niveau des particuliers, des entreprises que des collectivités locales. Une fiscalité positive permet d'encourager les acteurs économiques à s'impliquer davantage dans une démarche environnementale. Il ne s'agit pas de cibler ici une pollution spécifique, mais plutôt d'accélérer la prise de conscience environnementale :
  - dans ce but, l'Etat fera réaliser pour la fin de l'année 2003 une étude en vue de mettre en œuvre des mesures fiscales dans le domaine du patrimoine naturel. Elle devra être achevée pour septembre 2003 et comporter des propositions intégrables dans la loi de finances initiale pour 2004. Il s'agira notamment de rééquilibrer la fiscalité locale au profit des espaces naturels par rapport au bâti et de contenir l'étalement urbain. Pour les particuliers, des dispositifs d'exonération fiscale des droits de succession ou au titre des revenus seront étudiés. Pour les entreprises, des dispositifs d'exonération d'impôts sur les sociétés seront également étudiés ;
  - la possibilité sera donnée, par l'instauration de nouvelles dispositions législatives, aux collectivités locales d'exonérer les zones humides et, plus largement, les zones Natura 2000, de la taxe foncière sur le non bâti.



### **Objectif 3 : intégrer des critères environnementaux dans l'ensemble des aides publiques**

#### **plan d'actions :**

Les entreprises doivent être encouragées à investir dans des technologies propres et à être certifiées ISO 14 000 ou EMAS, véritable reconnaissance pour leurs partenaires et clients de la qualité de leurs processus en matière environnementale :

- les aides publiques attribuées respectent des régimes notifiés auprès de la Commission européenne. La pratique montre que les dossiers aidés le sont très souvent au taux maximum autorisé. Les dispositifs d'aides à l'investissement seront revus d'ici 2006 avec une modulation de taux, plus précisément en aidant au taux maximum uniquement les projets dépassant de façon notable les normes ou les niveaux réglementaires environnementaux existants. La mise en conformité réglementaire ne sera pas aidée ;
- l'Etat, notamment à travers l'ADEME, incitera les entreprises industrielles à investir dans des technologies propres, de maîtrise de l'énergie, de prévention des risques ou de lutte contre le bruit, allant bien au-delà des normes réglementaires. A cette fin, les dispositions du régime d'amortissement exceptionnel sur douze mois seront utilisées. La liste des équipements éligibles sera élargie pour fin 2003 ;
- les entreprises seront incitées financièrement par l'Etat ou les collectivités locales à se faire certifier suivant la norme ISO 14 000 ou le règlement EMAS. Les dépenses éligibles intégreront notamment le recours à des conseils spécialisés.

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE**

---

Un changement climatique majeur menace notre planète. Nos concitoyens en sont de plus en plus conscients et les experts internationaux réunis au sein du groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) l'ont encore récemment rappelé à l'occasion de leur assemblée plénière tenue à Paris en février 2003. La cause anthropique apparaît de plus en plus évidente : à travers nos émissions de gaz à effet de serre, gaz carbonique et méthane en premier lieu.

Suivant la force des politiques énergétiques qui seront mises en œuvre, le GIEC estime que l'augmentation de la température moyenne de la planète devrait être comprise entre 1,5 et près de 6° C à la fin du siècle. Chacun a été sensibilisé au recul des glaciers alpins et de la banquise arctique. Si des doutes subsistent quant aux effets météorologiques à court terme, tels que l'augmentation de la fréquence et de la gravité des tempêtes, il est certain qu'à plus long terme le réchauffement provoquera avec certitude une élévation du niveau des océans qui couvriront alors des zones littorales très peuplées. Au-delà des valeurs moyennes précitées, l'augmentation de la température est très susceptible de provoquer localement des changements climatiques majeurs et de porter atteinte à l'agriculture et à la biodiversité. L'enjeu est celui du choix entre l'évolution ou la désintégration de notre écosystème planétaire.

La lutte contre le réchauffement climatique est donc au cœur de la stratégie nationale de développement durable. Dans la fourchette de réchauffement précitée, environ la moitié relève d'incertitudes scientifiques et de paramètres généraux relativement exogènes, tandis que l'autre moitié est fonction des politiques qui seront mises en œuvre et de l'évolution de nos comportements. Notre responsabilité est majeure, le fatalisme peut et doit être écarté. Ainsi la stabilisation à 450 ppm<sup>1</sup> pour le milieu du siècle de la teneur en gaz carbonique de l'atmosphère nécessite une division par deux des émissions mondiales d'ici 2050, ce qui signifie, compte tenu d'une répartition équitable des efforts, une division par quatre ou cinq pour nos pays développés. Ce chiffre impressionnant n'est cependant pas hors de portée ; il correspond à une diminution annuelle régulière de 3%, en valeur absolue.

La France, du fait de l'importance de son parc électronucléaire, est relativement bien positionnée avec une émission moyenne de 6 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et par habitant, contre 20,5 pour les Etats Unis, 10 pour l'Allemagne et 4 en moyenne pour le monde entier. La France s'est engagée dans le cadre du protocole de Kyoto à ramener ses émissions de 2010 au niveau de celles de 1990. C'est dans cette perspective que s'inscrivent la stratégie nationale de développement durable et le plan national de lutte contre le changement climatique (PNLCC).

---

<sup>1</sup> partie par million.



Le secteur le plus préoccupant pour ces émissions est celui des transports, c'est pourquoi il fait l'objet d'un programme d'actions spécifique. Le présent programme comprend quatre axes : une maîtrise renforcée de la demande énergétique, l'optimisation des filières énergétiques traditionnelles, le développement des énergies renouvelables et une politique forte de recherche pour le moyen et long terme.

Il pourra être revu et amplifié en fonction des conclusions qui seront tirées, par le Gouvernement et le Parlement, du débat national sur les énergies qui vient de s'achever. C'est également à l'issue de ce débat que sera redéfinie la politique nationale en matière d'énergie nucléaire, y compris sur le cycle du combustible, de l'enrichissement au traitement des déchets radioactifs.

## **I. UNE MAITRISE RENFORCEE DE LA DEMANDE**

En dehors du secteur des transports, c'est dans le résidentiel-tertiaire que les hausses de consommation énergétique les plus fortes sont constatées. En conséquence, un effort majeur va être porté sur l'isolation des bâtiments. En complément, des gains très substantiels peuvent être obtenus en matière d'optimisation des installations de chauffage et de maîtrise des autres consommations domestiques. Enfin, un dernier volet concerne le secteur industriel, où les évolutions technologiques permettent une diminution importante des consommations d'énergie. De façon générale, l'évolution de nos comportements jouera un rôle déterminant pour gagner le pari de l'avenir.

Toutes ces consommations sont majoritairement diffuses, pour les particuliers comme pour les entreprises. Afin de renforcer les actions conduites par des organismes comme l'ADEME, le Gouvernement étudiera et si possible expérimentera la mise en place de "certificats d'économie d'énergie" attribués aux opérateurs et distributeurs d'énergie. A terme, ces certificats devraient être négociables entre opérateurs, chacun d'entre eux devant en restituer un quota annuel à l'Etat dans le cadre de son autorisation d'exploitation.

### **I.A. L'efficacité énergétique des bâtiments**

Dans ce domaine, la directive européenne de décembre 2002 sur l'efficacité énergétique des bâtiments constitue un cadre d'action tout à fait pertinent. Sa transposition en droit français donnera, pour la première fois, des outils significatifs pour agir sur les bâtiments existants. Sa portée sera d'autant plus importante que des opérations de rénovation des locaux anciens les plus mal isolés seront entreprises.

Par ailleurs, des marges de progrès doivent encore être mises à profit sur les constructions neuves.

#### **I.A.1. transposer la directive sur l'efficacité énergétique dans des délais brefs**

La directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments doit être transposée en droit national avant la fin de 2005. Par ailleurs, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 avait prévu "un affichage des consommations de chauffage des bâtiments". La mise en œuvre de cette disposition avait été suspendue en raison du projet de directive. Elle doit être maintenant relancée et renforcée à travers la certification prévue par la directive.

**Objectif : transposition rapide et volontariste de tous les éléments de la directive ; mise en place sans attendre de l'obligation de certification des consommations d'énergie dans les logements et de leur affichage**

#### **plan d'actions :**

- transposition de la directive en deux ans au lieu de trois, soit pour fin 2004, assortie d'un délai rapide d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions : au plus deux ans après la transposition ;
- mise en œuvre, début 2004, de la certification des bâtiments, c'est-à-dire de la

communication du niveau de performance énergétique et des consommations des logements lors des transactions immobilières (ventes et baux) ;

- concernant la certification des bâtiments, l'Etat examinera la faisabilité et les modalités pour adjoindre à l'affichage énergétique le contenu en CO<sub>2</sub> ;
- lancement de travaux préparatoires à l'établissement pour 2006 en France d'exigences supérieures à celles prévues par la directive.

## **I.A.2. réhabiliter les bâtiments existants**

Le principal potentiel de progrès du secteur repose aujourd'hui sur une amélioration plus systématique des bâtiments antérieurs aux réglementations instituant des normes minimales d'isolation. Jusqu'à présent, des mesures incitatives ont été mises en œuvre, mais elles sont peu utilisées ; cette politique doit être amplifiée et complétée par un dispositif réglementaire, qui s'appuiera notamment sur les prescriptions de la directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments. La dimension sociale des opérations d'économies d'énergie dans l'habitat locatif mérite d'être soulignée : elles bénéficient avant tout aux locataires dont les moyens sont souvent modestes. Le plan national habitat développement durable sera poursuivi.

### **Objectif : amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens**

#### **plan d'actions :**

- classification des performances des produits et établissement, par l'ADEME et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment), d'un échancier en vue d'une substitution progressive de certains matériaux et équipements peu efficaces dont l'utilisation n'est plus compatible avec la contrainte climatique ;
- formation des professionnels à la réalisation des diagnostics prescrits par la directive européenne et analyse du potentiel réel de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants ;
- détermination de cibles prioritaires pour les catégories de bâtiments et de travaux ayant le plus fort potentiel de réduction ;
- analyse des leviers réglementaires et incitatifs qui pourraient être mobilisés pour l'amélioration des bâtiments existants et permettraient de s'approcher au mieux des performances de la construction neuve, en tenant compte des particularités techniques et architecturales de chaque bâtiment ; développement de primes particulières à l'usage d'appareils et de composants efficaces ;
- poursuite des opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments ; renforcement de la conditionnalité de l'aide publique à la rénovation à une réhabilitation énergétique performante ;
- parmi les priorités des aides publiques à la réhabilitation du parc social (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PALULOS), augmentation du taux d'opérations comportant une part significative liée aux économies d'énergie.

## **I.A.3. les constructions neuves**

La politique actuelle prévoit l'intégration de la climatisation des bâtiments tertiaires dans les règles de calcul en 2004, le renforcement des exigences tous les cinq ans en tenant compte du marché et en procédant à une évaluation en continu et, enfin, l'intégration des énergies renouvelables dans les exigences réglementaires et la prise en compte du confort d'été pour éviter le recours à la climatisation.

### **Objectif : amélioration continue des performances des bâtiments neufs et augmentation du nombre de constructions certifiées ou labellisées et présentant des performances supérieures à celles imposées par la réglementation**

### **plan d'actions :**

- campagne de communication sur les dispositifs indicatifs existants (SOFERGIE, FIDEME, y compris le crédit d'impôt) par l'ADEME ;
- renforcement des exigences réglementaires dès 2004 ;
- publication, début 2004, du décret intégrant les consommations de climatisation au calcul réglementaire pour les bâtiments du tertiaire ;
- développement du recours à la HQE (haute qualité environnementale) dans le cadre des opérations publiques de construction (État et collectivités) ;
- analyse de l'expérience suisse, où certains bâtiments parviennent à des consommations énergétiques trois fois moindres que les normes françaises de 2000, moyennant un surcoût de construction de 15 à 20%, afin d'engager des actions de diffusion dans les régions aux conditions climatiques les plus sévères ;
- promotion des certifications et labels : Qualité Environnementale pour les logements collectifs et individuels groupés par Qualitel et, pour le tertiaire, par le centre technique et scientifique du bâtiment (CSTB) ; label Qualitel charges, labels HPE (haute performance énergétique).

## **I.B. L'optimisation des installations de chauffage**

Si un rendement minimal est imposé par la réglementation des chaudières à combustibles, la qualité des appareils de chauffage électrique est, en revanche, totalement hétérogène, que ce soit dans leur conception technique ou dans leur régulation.

Dans les zones rurales, s'ajoute le fait que l'équipement en chauffage électrique peut nécessiter de coûteux renforcements du réseau électrique. Les actions spécifiques de maîtrise de la demande d'électricité (MDE) sur le chauffage permettraient souvent de différer significativement le renforcement des lignes existantes.

### **Objectif : développer l'utilisation de dispositifs techniques et d'appareils de chauffage économes en énergie**

#### **plan d'actions :**

- augmenter la part de marché des appareils de chauffage à hautes performances (chaudières à condensation, panneaux radiants, planchers chauffants et pompes à chaleur, ...) et de la part des énergies renouvelables (bois énergie, réseaux de chaleur alimentés par des renouvelables, ...) ;
- doubler en cinq ans la part de marché des pompes à chaleur ;
- étudier les modalités d'une obligation de la gestion automatique centralisée pour les bâtiments neufs et les rénovations ;
- promouvoir la généralisation de régulateurs électroniques avec réduits de nuit, coupure automatique du chauffage et des pompes pendant les périodes de réchauffement et prise en compte de l'inertie des bâtiments et des variations journalières de température extérieure dans l'optimisation du pilotage ;
- promouvoir les labels de qualité existants et analyser l'opportunité de créer de nouveaux labels ;
- développer les engagements volontaires des distributeurs et installateurs de matériels ;
- promouvoir les appareils performants pour le bois énergie, limitant les émissions d'autres polluants : labels spécifiques et formation des professionnels ;
- atteindre, par une action coordonnée avec les collectivités locales, 10 M€ par an de projets de maîtrise de la demande en électricité en milieu rural grâce au fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

## **I.C. Maîtrise de la demande d'électricité spécifique dans le résidentiel et le tertiaire**

Le contenu en carbone de l'électricité française est faible : chaque kWh émet en moyenne 80 grammes de CO<sub>2</sub> en France, soit environ un quart de la moyenne observée pour l'OCDE. Néanmoins, en plus de son intérêt pour la maîtrise de l'énergie et pour la réduction d'autres impacts environnementaux, la maîtrise de la demande d'électricité (MDE) demeure un levier important de la lutte contre le changement climatique, en permettant d'éviter le recours à des moyens de production complémentaires au parc nucléaire, en période de pointe, moyens qui sont, eux, émetteurs de gaz à effet de serre.

La consommation d'électricité spécifique connaît une croissance très forte, liée notamment à l'augmentation des taux d'équipements électriques des ménages et des entreprises. Les appareils récents présentent, en outre, des consommations en position de veille ou lorsqu'ils sont éteints, notamment liées à des fonctions électroniques, à la capacité de fonctionner sans fil ou à la présence d'un transformateur en amont du bouton marche/arrêt. D'importants gains potentiels existent avec des technologies déjà présentes sur le marché.

### **Objectif : développer les usages et les matériels les moins consommateurs d'énergie**

#### **plan d'actions :**

- renforcer, au niveau communautaire, l'étiquetage des appareils électroménagers et le généraliser à l'ensemble des équipements ayant une consommation significative d'énergie ;
- augmenter les parts de marché des lampes fluocompactes et des luminaires à vasque opalescente en substitution des ampoules standard et des lampadaires halogènes à éclairage indirect, par des engagements des fabricants et distributeurs ;
- rationaliser l'éclairage nocturne des bureaux vides ;
- optimiser les consommations des pompes de circulation de chaudières individuelles, en préservant la durabilité des équipements et le coût global pour l'utilisateur, et augmenter la diffusion des pompes à débit variable dans le collectif ;
- optimiser les appareils utilisés dans les parties communes des immeubles ;
- soutenir la révision des seuils de performance minimale et des catégories de l'étiquette énergie pour le froid ;
- développer la diffusion de tables de cuisson par rayonnement halogène ou par induction ;
- poursuivre et amplifier les campagnes d'information et de promotion, en particulier pour la MDE rurale et développer des opérations exemplaires de MDE au niveau des collectivités locales.

## **I.D. L'efficacité énergétique dans l'industrie**

La consommation finale d'énergie de l'industrie a diminué de 25% depuis 1973. Jusqu'au contre-choc pétrolier, les consommations ont décliné fortement (-2% par an en moyenne entre 1973 et 1986). Depuis 1986, on observe une faible augmentation des consommations (+0,5% par an).

D'une façon générale, il faut distinguer les industries dites grosses consommatrices d'énergie (IGCE) des industries légères pour lesquelles le paramètre énergie est souvent moins déterminant dans leurs coûts. De 1986 à 2001, les IGCE<sup>2</sup>, qui représentent plus de 70% des consommations, ont contribué de façon moins importante que les industries légères à l'augmentation des consommations : les consommations des IGCE ont augmenté de 6%, celles des industries légères de 20%.

Les efforts du secteur industriel en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique sont notables depuis 1973 ; le gisement d'économies d'énergie dans l'industrie reste néanmoins encore très important. Une étude récente a évalué le potentiel technique d'économies d'énergie maximum restant en 1999 à 12 Mtep (millions de tonnes équivalent pétrole), soit environ 23% de la consommation énergétique actuelle de l'industrie. Les deux tiers de ce gisement pourraient être atteints par la mise en œuvre de techniques économes au niveau des procédés, le tiers restant au niveau d'actions plus transversales.

<sup>2</sup> Minerais et métaux ferreux de sidérurgie, minerai et métaux ferreux, matériaux de construction, verre, chimie de base, parachimie, caoutchouc, papier-carton, pâtes à papier.

Les objectifs de résultat et les plans d'actions dans ce domaine seront précisés ultérieurement par les travaux du Plan climat 2003 qui déboucheront au mois de novembre prochain. Deux champs de réflexion peuvent néanmoins être déjà mentionnés compte tenu de leur importance.

### **I.D.1 la maîtrise de la demande électrique dans l'industrie**

La consommation d'électricité dans l'industrie représente aujourd'hui le tiers de la consommation totale française d'électricité et 30% de la consommation totale d'énergie de ce secteur. Or, une fraction importante de cette électricité est consommée hors processus de production et peut être facilement optimisée. Dans les processus de production, certaines techniques performantes deviennent disponibles.

#### **Objectif : développer l'utilisation des technologies et des systèmes les plus performants**

##### **plan d'actions :**

- soutenir de façon significative la recherche industrielle dans ce domaine ;
- demander à l'ADEME d'assurer une veille technologique permettant de suivre l'implantation des technologies performantes, de réaliser des études prospectives pour déterminer les gisements de MDE futurs et de renforcer son activité d'aide à la décision au profit des entreprises ;
- augmenter l'implantation de l'électronique et des automatismes ;
- diminuer les consommations d'éclairage, notamment en périodes d'inoccupation (éclairage superflu ou surdimensionné des sites la nuit, détection de présence, régulation horaire) ;
- inciter à l'augmentation des investissements des industriels dans les technologies performantes ;
- implanter dans le milieu industriel le recours aux labels énergétiques tels que les labels européens "Motor Challenge" (moteurs à haut rendement) et "Green light" (éclairage des bâtiments).

### **I.D.2 les certificats d'économie d'énergie**

Des certificats d'économie d'énergie pourraient être attribués aux entreprises qui investissent dans des technologies performantes, la faculté de les revendre à des producteurs constituant une incitation forte à l'investissement.

## **II. OPTIMISER LES FILIERES ENERGETIQUES CLASSIQUES**

Toute filière de production d'énergie a des impacts sur l'environnement et la société : pollutions, nuisances, bruit, déchets, etc. Plusieurs actions significatives peuvent être conduites pour limiter ces impacts.

### **II.A. Le raffinage et le gaz naturel**

A l'avenir, la désulfuration profonde des carburants, consommatrice d'énergie au raffinage, permettra la réduction des émissions d'oxydes d'azote des véhicules sans augmenter trop leur consommation de carburant. Cela constitue, globalement, une évolution favorable pour les émissions de gaz à effet de serre.

Le déséquilibre du marché des carburants en faveur du gazole provoque une surconsommation des raffineurs, qui doivent ajouter des opérations de transformation pour augmenter la proportion de gazole dans la production. Cela n'y suffisant pas, il leur est en outre nécessaire d'exporter de l'essence et d'importer du gazole, ce qui accroît le transport de ces produits dangereux.

Le gaz naturel est une énergie fossile à contenu en carbone limité (2,4 t CO<sub>2</sub> par tonne équivalent pétrole (tep) contre 4,1 pour le charbon ou 3,15 pour le fioul domestique). Le réseau de distribution est cependant responsable d'émissions significatives de méthane, sept fois plus contributeur à l'effet de serre par molécule que le CO<sub>2</sub>.

**Objectif : augmenter l'efficacité énergétique des procédés de raffinage et réduire les pertes de méthane dans l'atmosphère dues aux réseaux de distribution de gaz**

**plan d'actions :**

- le plan d'action relatif au raffinage sera précisé par les travaux du Plan climat 2003 ;
- poursuite du remplacement des tubes à joint du réseau de distribution de gaz et des tronçons de canalisations en fonte grise.

## **II.B. La modernisation du parc de centrales thermiques classiques**

La substitution des centrales thermiques classiques les plus polluantes par des cycles combinés à gaz et de la cogénération contribuera utilement à la réduction des émissions du secteur et sera approfondie par le Plan climat 2003. Le recours à des centrales à charbon peu polluantes, y compris quant à l'effet de serre, sera examiné.

# **III. LES ENERGIES RENOUVELABLES**

## **III.A Les énergies renouvelables thermiques**

Le développement des énergies renouvelables thermiques représente un enjeu structurant de politique énergétique, malheureusement souvent oublié. Pour mémoire, le chauffage (des locaux et de l'eau chaude sanitaire) représente 35% de la consommation finale énergétique en France, de l'ordre de 50 Mtep, soit l'équivalent de la consommation énergétique finale des transports.

L'enjeu représenté par le développement des énergies renouvelables thermiques est considérable et nécessite un changement d'échelle des modes de soutien. A titre d'illustration, les investissements nécessaires à l'installation de 100 000 chauffe-eau solaires par an (soit la moitié du marché des maisons individuelles neuves) s'élèvent, en ordre de grandeur, à quelque 500 M€.

**Objectif : développer les investissements (dans la perspective de viser à terme l'ordre de grandeur de 500 M€ par an) et atteindre les objectifs du contrat de plan Etat-ADEME 2000 - 2006 :**

- **solaire thermique : 550 000 m<sup>2</sup> de capteurs en métropole (chauffe-eau solaires, systèmes solaires combinés), soit environ 30 000 logements ;**
- **bois-énergie : + 1410 ktep/an substituées ;**
- **biogaz : + 150 ktep/an.**

**plan d'actions :**

- étudier et mettre en place un dispositif de financement du solaire thermique en s'appuyant directement sur les distributeurs d'énergie et les installateurs spécialisés ;
- renforcer la formation des architectes à la bonne utilisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre du bois-énergie ;
- poursuivre les actions de développement du bois-énergie dans des installations efficaces et/ou équipées de dépoussiérage permettant de limiter les autres pollutions atmosphériques ;



- généraliser le captage de biogaz de méthanisation et en favoriser la valorisation (production simultanée d'électricité et de chauffage - cogénération).

### **III.B. Les énergies renouvelables électriques**

Dans un contexte de tensions croissantes à moyen terme sur les marchés énergétiques mondiaux et de raréfaction progressive à long terme des ressources énergétiques fossiles, il est prudent de promouvoir le recours aux énergies nationales renouvelables, faibles contributrices à l'effet de serre.

La directive européenne du 27 septembre 2001 donne à la France un objectif indicatif de consommation d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% en 2010 : il peut être atteint par des mesures d'augmentation de la production complétées de mesures de réduction de la demande d'électricité.

La France produit de l'électricité renouvelable essentiellement à partir de l'hydraulique (70 à 80 TWh), un peu à partir des déchets et de la biomasse (4 TWh) et encore très peu à partir d'éolien (0,14 TWh). L'ensemble des tarifs d'achat de l'électricité produite par les différentes filières renouvelables sont maintenant publiés et opérationnels.

**Objectif : installer, de 2003 à 2007, de nouvelles capacités de production d'origine renouvelable avec la perspective d'atteindre une consommation de 21% d'électricité d'origine renouvelable en 2010**

#### **plan d'actions :**

- mettre en place un système de garantie de l'origine de l'électricité issue de sources renouvelables ;
- lancer, dès mi-2003, deux appels d'offre de plusieurs centaines de MWh concernant le bois, la biomasse et l'éolien offshore ;
- poursuivre et amplifier les campagnes d'information et de sensibilisation, afin de faciliter les concertations locales, déterminantes pour l'acceptation de nombreuses installations ;
- clarifier les procédures administratives d'implantation des installations ;
- lancer des appels d'offre sur de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable, à partir de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement qui sera arrêtée en 2004, après le débat national sur les énergies et la loi d'orientation.

### **III.C. La biomasse et les apports du monde agricole**

Le monde de l'agriculture est un producteur d'énergie. Il convient d'en tenir compte. L'objectif général est de développer les techniques et les productions agricoles et forestières pouvant contribuer aux politiques publiques de développement des bio-énergies et de diminution des émissions de gaz à effet de serre. La maîtrise de l'effet de serre impliquant l'agriculture et la forêt sera intégrée au plan d'action climat qui sera adopté à l'automne 2003.

**Objectif 1 : favoriser le développement de nouvelles valorisations non alimentaires, énergétiques et non énergétiques, des productions végétales, matières premières renouvelables, dans le cadre des directives européennes en cours d'adoption**

#### **plan d'actions :**

- au plan communautaire, mettre en œuvre une stratégie agricole définissant les voies et moyens nécessaires au développement des productions végétales non alimentaires, notamment sur les terres en jachères ;
- au plan national, pour les biocarburants, maintien d'une fiscalité incitative pour permettre l'équilibre économique de ces filières, sous réserve de bilans environnementaux globaux

- positifs (notamment quant à l'emploi de produits chimiques dans la production agricole) ;
- négociations avec les pétroliers et les constructeurs automobiles pour favoriser l'incorporation directe de biocarburants dans les carburants ;
- au plan national, pour le non énergétique, élaboration de mesures incitatives (telles que des labels) favorisant l'utilisation de produits renouvelables et bio-dégradables ;
- soutien accru à la recherche/développement pour mettre au point des procédés de transformation de la biomasse performants, propres et peu consommateurs d'énergie (biotechnologies) en molécules substituables aux produits fossiles.

## **Objectif 2 : favoriser le développement de l'énergie issue de la biomasse**

### **plan d'actions :**

- développement des chaufferies-bois.

### **III.D. La production d'énergie outre-mer et en Corse**

L'électricité outre-mer et en Corse étant pour une bonne partie produite à partir de groupes diesel, le développement des énergies peu émettrices de gaz à effet de serre et renouvelables dans ces régions revêt un intérêt tout particulier.

### **Objectif : poursuivre les efforts engagés au titre du contrat de plan Etat-ADEME 2000-2006**

#### **plan d'actions :**

Entre 2000 et 2006 :

- installer 80 000 m<sup>2</sup> de capteurs solaires nouveaux pour l'eau chaude sanitaire ;
- électrifier 500 sites isolés ;
- produire 600 GWh/an supplémentaires d'électricité d'origine renouvelable.

## **IV. ACCROITRE L'EFFORT DE RECHERCHE SUR DE NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Le champ énergie - environnement constitue une des trois priorités de la politique nationale de recherche. Plusieurs filières pourraient provoquer à long terme des ruptures dans le domaine énergétique, notamment celles relatives à l'hydrogène, à la captation du CO<sub>2</sub>, aux piles à combustible et à la géothermie des roches profondes.

La pile à combustible (PACo) permet de convertir avec un excellent rendement l'énergie chimique de l'hydrogène en énergie électrique et thermique.

L'hydrogène pourrait également être utilisé comme carburant : sa combustion, tout comme son utilisation dans une PACo, ne produit pas de CO<sub>2</sub>. Il peut donc être un bon vecteur d'énergie si sa production initiale n'est pas elle-même trop émettrice de gaz à effet de serre.

La capture et la séquestration du CO<sub>2</sub> sont un enjeu important pour la maîtrise des émissions et permettrait à tout le moins de gagner du temps dans la course à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle trouve tout son intérêt dans des applications comme la filière hydrogène, où elle permettrait de fabriquer de l'hydrogène en grande quantité, par exemple par reformage d'hydrocarbure, sans émissions de gaz à effet de serre.

La géothermie des roches fracturées en profondeur fait l'objet d'expérimentation (projet pilote de Soultz-sous-Forêt), mais la faisabilité industrielle n'est pas encore démontrée.

**Objectif : valider ces trois nouvelles filières en mobilisant, dans des programmes nationaux et européens, les laboratoires publics (commissariat à l'énergie atomique (CEA), institut français du pétrole, CNRS, etc.) et les entreprises du secteur de l'énergie**

**plan d'actions :**

- définir les objectifs de performance attendus des actions de recherche et développement (R&D) pour les différentes filières, en particulier pour la captation et le stockage du CO<sub>2</sub>, et accroître les efforts dans ces domaines en fonction des perspectives ainsi dégagées ;
- réaliser davantage d'expérimentations tests de PACo en grandeur réelle pour disposer des éléments technico-économiques nécessaires à la diffusion ;
- réaliser une analyse fonctionnelle / analyse de la valeur complète (production, stockage, distribution, sécurité) de la chaîne énergétique comprenant le vecteur hydrogène ;
- poursuivre l'expérimentation engagée en matière de géothermie des roches fracturées en profondeur et en valider les résultats ;
- accroître les investissements du commissariat à l'énergie atomique et des autres laboratoires publics sur ces nouvelles filières.

# STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## PROGRAMME D' ACTIONS

### TRANSPORTS

---

Le transport contribue au développement du territoire, à la mondialisation des échanges et à la liberté de déplacement. Pour autant, un développement des transports non maîtrisé est source d'insécurité, de bruit, de pollution et de consommation d'espace et d'énergie non renouvelable, dont les conséquences sont supportées par les autres usagers et les riverains des infrastructures : encombrement et coupures, accidents de la route, bruit des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, dégradation de la qualité de l'air. Ces problèmes environnementaux locaux sont particulièrement aigus dans les zones de concentration des trafics (zones urbaines ou périurbaines, corridors, franchissements alpins et pyrénéens, zones proches des aéroports). En ce qui concerne le changement climatique, le trafic routier et aérien est le principal facteur de croissance des émissions de gaz à effet de serre, ce qui pose un problème particulièrement préoccupant compte tenu de l'engagement de la France de stabiliser d'ici 2010 ses émissions au niveau de 1990. Le secteur transport représentait en 2001 environ 30% des émissions de gaz à effet de serre (source PNLCC<sup>1</sup>).

Il est donc désormais urgent de développer les transports de façon durable, efficace et rationnelle, ce qui suppose notamment de prendre en compte l'ensemble des nuisances qu'ils occasionnent, et d'en internaliser les coûts.

Les principaux axes de travail et actions nouvelles sont destinés à découpler la croissance économique et les impacts environnementaux des transports. Un tel découplage nécessite d'agir à la fois sur la demande de mobilité, l'aménagement des infrastructures, la gestion des réseaux et de leur interconnexion, la technologie, en utilisant d'abord l'ensemble des instruments disponibles pour orienter les comportements individuels ou l'organisation des filières logistiques.

#### **I.A. Les comportements**

Les actions en amont sur les comportements générateurs de transport se situent dans une perspective de long terme. L'idée de découplage entre la croissance du transport de fret et celle de l'économie implique, en effet, des évolutions fortes dans l'organisation des modes de production et de distribution, peu réalistes à court et moyen terme, notamment compte tenu de l'élargissement de l'Union européenne.

#### **Objectif et actions mises en œuvre :**

L'organisation des filières logistiques et la demande de fret sont déterminées par l'organisation des modes de production et de distribution. Les performances environnementales de ces chaînes logistiques devraient être intégrées dans les décisions des donneurs d'ordre (chargeurs et distributeurs) et de tous les acteurs d'une même chaîne logistique.

---

<sup>1</sup> Plan national de lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan climat 2003, une plus grande responsabilisation des acteurs économiques sera recherchée. Une concertation sera engagée avec un certain nombre de grands chargeurs "intégrateurs de chaînes de transport" (patrons de groupe automobile ou de grande distribution, par exemple), pour apprécier les obstacles rencontrés pour diminuer leurs nuisances et les faire réagir sur une panoplie d'instruments envisageables au niveau européen (accords volontaires, taxes nouvelles, permis d'émissions...). Il s'agit de réfléchir à la possibilité d'intégrer une contrainte globale de modération des besoins de transport (tonnes-kilomètres) dans leur organisation logistique, dans la perspective possible, sinon probable de fortes restrictions à long terme dans la disponibilité ou l'utilisation des sources d'énergies non renouvelables. Cette action inclurait un volet spécifique sur l'organisation des livraisons en ville.

La livraison des marchandises en zone urbaine représente une part non négligeable du trafic motorisé urbain et son bon déroulement conditionne largement la dynamique économique de la ville. La réflexion engagée dans le cadre de programmes de recherche doit être intensifiée, en recherchant une participation accrue des acteurs politiques et économiques (distributeurs, transporteurs, commerçants).

A ce titre, le programme de recherche et d'innovation interministériel sur les transports (PREDIT 3) sera mis en oeuvre autour de priorités nationales fortes : équilibre des modes de transport et accessibilité, sécurité des systèmes de transport, réduction des impacts environnementaux et des émissions de gaz à effet de serre. Son action spécifique sur les transports propres est répartie en quatre thèmes de recherche et représente 30% (100 M€) du budget total qui s'élève à 305 M€ pour la période 2002-2006. Les actions proposées (notamment dans le programme "véhicules propres") reposent toutes sur un partenariat de recherche entre le secteur public et le secteur privé.

La bonne organisation des transports en ville doit rechercher une complémentarité satisfaisante entre les modes de transport individuels et les modes collectifs. Un intérêt particulier doit être porté à l'intermodalité ainsi qu'à l'accessibilité, la sécurité et la disponibilité des modes collectifs. Le partage de la voirie doit viser un équilibre établi après concertation avec les usagers et les riverains.

Des bourses d'expérience, visant à optimiser les déplacements quotidiens domicile-travail, pourront être initiées dans les grandes agglomérations.

Les circulations touristiques liées à l'augmentation du temps de loisir génèrent une forte croissance de la mobilité occasionnelle : multiplication des courts séjours, multi-résidents ou double résidents temporaires ; elle entraîne une augmentation des trafics à des heures et sur des axes déjà très fréquentés, ainsi que dans les territoires à forte attractivité touristique. Une modulation tarifaire spatiale et temporelle de ces infrastructures les plus sensibles en permettrait une meilleure utilisation. Plus généralement, la gestion des fortes concentrations touristiques, l'étalement des pointes, la sécurité et la fiabilité des conditions d'accès doivent être intégrés à une réflexion à long terme sur l'économie touristique face aux risques d'une restriction des consommations énergétiques.

## **I.B. La politique de développement de l'intermodalité**

Compte tenu du degré d'équipement de la France, l'enjeu prioritaire est l'organisation d'un système de transport privilégiant l'efficacité des transferts d'un mode à l'autre, sachant que les divers modes routier, ferroviaire, maritime, fluvial et aérien sont plus complémentaires qu'à opposer. La qualité de service des modes de transport qui "massifient" le flux (ferroviaire, fluvial, maritime) doit augmenter pour atteindre les standards de la route. C'est ainsi qu'ils retrouveront leur véritable place dans leur zone de pertinence technique et économique. Ce rééquilibrage permettra une allocation optimale des ressources et constituera une des clés du développement durable, dès lors que chaque mode de transport paiera l'ensemble de ses coûts, y compris les externalités environnementales négatives. Il faut amener chaque citoyen ou chaque acteur économique à faire des choix libres et rationnels, qui en même temps conduiront à l'optimisation de l'ensemble.

## **Objectif et actions mises en œuvre :**

### **Le développement du transport combiné :**

Sur les liaisons et les réseaux à fort trafic de fret massifié, la croissance du transport tout routier doit être limitée par la recherche d'un transfert vers un transport combiné avec les modes alternatifs : ferroviaire, fluvial et maritime. Les actions en faveur du développement du transport combiné mobiliseront tous les acteurs concernés :

- mise en place dans les meilleurs délais par les gestionnaires d'infrastructures de corridors fret de qualité ;
- amélioration rapide et significative de la qualité de service des entreprises ferroviaires, avec une gestion adaptée des moyens consacrés au transport combiné ;
- amélioration de la qualité et de la productivité du service dans l'ensemble des maillons de la chaîne du transport, lors des dessertes terminales comme sur le parcours massifié central, pour se rapprocher tant en termes de coût que de qualité des exigences du marché ;
- aide d'exploitation de l'Etat, au nom du différentiel de coûts externes de transport, versée aux opérateurs (moyennant un engagement sur 3 ans), pour alléger le surcoût du transbordement lié au transport combiné et inciter les chargeurs et donneurs d'ordres à transférer du fret vers ce type de transport.

### **Les aides aux transports collectifs urbains :**

Le financement des transports collectifs urbains pourrait être plus efficace au regard du développement durable, si le choix des investissements tenait davantage compte de l'intermodalité (avec les piétons, les vélos, les automobiles) et des critères environnementaux (limitation des nuisances et des consommations d'énergie) dans le cadre des politiques globales de déplacement. La dimension "externe" de l'action des collectivités doit être intégrée à la réflexion, car les effets bénéfiques d'un projet peuvent se déployer sur un territoire plus large que celui de la collectivité porteuse d'un projet, sans que celle-ci en recueille tous les avantages. Une étude permettra d'évaluer la faisabilité d'afficher ex ante des critères de modulation, voire d'attribution des aides en fonction de la priorité accordée au développement durable dans les plans de déplacements urbains, avec un processus d'évaluation continue.

### **Les péages urbains :**

Pour les déplacements urbains, les collectivités locales sont les mieux à même de mettre en place des politiques efficaces. Le stationnement et les éventuels péages urbains peuvent être à la fois des outils de régulation et des sources de financement.

## **I.C. L'aménagement des infrastructures**

Les préoccupations de développement durable doivent être prises en compte à chacune des étapes de l'élaboration des projets d'infrastructures :

- dans les études socio-économiques et environnementales des projets, avec, conformément au rapport du groupe du Commissariat général du plan présidé par M. Marcel Boiteux, une meilleure définition des valeurs associées au temps, à la vie humaine épargnée, au bruit, à l'effet de serre ou à la pollution de l'air, et l'adaptation des méthodes d'évaluation au milieu urbain : impacts des infrastructures sur le développement périurbain, sur les déplacements induits et sur les milieux sensibles ;
- dans la conduite des débats publics, avec l'obligation de conduire un débat public en amont pour tout projet d'importance, en plaçant sa réalisation sous le contrôle de la Commission nationale du débat public récemment constituée en autorité administrative indépendante.

## **I.D. La tarification et la gestion des infrastructures**

La tarification des infrastructures doit être mieux utilisée, pour orienter la demande, et reliée aux coûts générés, y compris environnementaux, par les usagers. L'imputation de ces coûts doit être économiquement efficace, afin d'infléchir les comportements des usagers, et socialement acceptable. Economiquement efficace, cela signifie qu'elle doit être comprise et admise par les usagers comme étant la contrepartie d'un service rendu ou d'une nuisance à compenser. La

tarification dépend des objectifs que se donne la collectivité selon les réseaux et les territoires considérés, compte tenu, notamment, de l'importance des coûts externes, des programmes de développement ou d'aménagement des réseaux, des choix d'intermodalité dans des zones à fortes contraintes, des préoccupations d'aménagement du territoire ou des besoins de financement des gestionnaires d'infrastructure.

La politique de gestion du réseau routier national, qui pourra être relayée par les collectivités territoriales gestionnaires de réseaux routiers, en vertu des compétences qui leur seront transférées par la loi de décentralisation, comporte un certain nombre de volets qui répondent à différents objectifs du développement durable :

- les aménagements de sécurité du réseau ;
- les dispositifs de prévention, contrôles et sanctions pour limiter l'insécurité routière liée au facteur humain ;
- le traitement des points noirs du bruit ;
- l'organisation des systèmes d'information routière et de gestion du trafic (schéma national d'exploitation de la route).

### **Objectifs et actions mises en œuvre :**

#### **Les instruments tarifaires et la fiscalité des carburants :**

La tarification de l'usage des infrastructures constitue un instrument essentiel : modulée selon les itinéraires et les périodes, elle devrait permettre de fournir aux différents acteurs concernés un indicateur reflétant la rareté des ressources et d'appréhender la valeur des services offerts ; elle devrait être le vecteur d'une harmonisation des conditions de concurrence à l'intérieur du même mode de transport, à l'échelle européenne et entre les différents modes. Elle pourrait être modulée selon la sensibilité environnementale du territoire traversé, par exemple dans les franchissements d'obstacles naturels pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs, et pour la traversée des zones périurbaines.

La fiscalité des carburants constitue un élément majeur d'orientation de la demande des particuliers. Plus généralement, son évolution en faveur d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux sera recherchée dans le cadre d'une harmonisation européenne et avec le souci de ne pas créer de distorsions de concurrence pour les professionnels.

#### **L'optimisation de l'exploitation de la route et de la gestion du trafic :**

Elle pourrait apporter des gains significatifs de consommation d'énergie par tonne-kilomètre ou voyageur-kilomètre transporté par des dispositions techniques, réglementaires et tarifaires qu'il convient d'étudier : véhicules routiers davantage remplis, roulant moins souvent à vide, régulation des vitesses, gestion des feux, amélioration de la voirie et des comportements individuels de conduite automobile, modulations des péages, systèmes d'information et nouvelles technologies.

#### **La gestion des fortes concentrations de trafic routier :**

En sus des actions évoquées ci-dessus, un ensemble de mesures de réglementation du trafic et d'intensification des contrôles pourrait être étudié, tant sur les itinéraires interurbains à fort trafic que sur les circulations urbaines et périurbaines, en vue de limiter les conflits entre les usagers (voitures et poids lourds) et de fluidifier la circulation en limitant les consommations et pollution locales, ainsi que le bruit. Ces mesures porteraient notamment sur :

- le respect des limitations de vitesses et des interdistances pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- la limitation de circulation des poids lourds à certaines périodes (pointes de trafic, conditions hivernales exceptionnelles,...) ;
- le renforcement du contrôle technique au bord de la route, notamment sur la mesure des émissions polluantes, ce qui nécessite des aires de contrôle aménagées à cet effet.

L'optimisation de l'offre de service ferroviaire découlera d'une meilleure gestion des sillons, des aménagements de capacité du réseau, du développement de la concurrence européenne et

des aides financières au transport combiné ; elle devrait permettre de capter les trafics pour lesquels le fret ferroviaire est pertinent, notamment sur les axes massifiés et les traversées de zones sensibles.

## **I.E. les améliorations technologiques**

Les années 90 et 2000 resteront marquées, en matière de motorisation automobile, par la diminution drastique de certains types de pollution locale. La diésélisation du parc automobile s'accompagne, grâce au filtre à particules, de la baisse des pollutions des moteurs diesel, qui deviennent désormais comparables à celles des moteurs à essence pour une moindre consommation, on voit apparaître des véhicules hybrides, moteur thermique-moteur électrique, particulièrement optimisés pour la conduite urbaine. En ce qui concerne la motorisation, un sujet d'importance croissante est la réduction nécessaire des émissions de CO<sub>2</sub> dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre. Les constructeurs européens se sont engagés à réduire volontairement les émissions unitaires des véhicules (accord cadre à 140 g de CO<sub>2</sub>/km en 2008 avec un objectif ultérieur, qui reste à finaliser, de 120 g de CO<sub>2</sub>/km).

### **Objectifs et actions mises en œuvre :**

La structure de l'accord cadre avec les constructeurs européens sera très vraisemblablement étendue aux véhicules utilitaires légers. Une procédure similaire devrait être engagée pour les moteurs des poids lourds, des bateaux et des locomotives.

Un effort de même nature est engagé sur les moteurs d'avions, en ce qui concerne la consommation, les émissions et surtout le bruit.

A moyen terme, la voie de progrès est celle des carburants alternatifs pour les moteurs thermiques, tout particulièrement biocarburants, et celle des véhicules hybrides parallèles. On peut espérer, à l'horizon 2020-2030, aboutir à des émissions nettes moyenne pour les véhicules neufs proche de 90g/km. Aller au delà suppose d'utiliser, à bord des véhicules, une énergie non carbonée (hydrogène, électricité), qui n'aura de véritables bénéfices environnementaux qu'à condition d'être produite à partir de sources d'énergie renouvelables.



# STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## PROGRAMME D' ACTIONS AGRICULTURE ET PECHE

---

Multifonctionnelle par nature, l'agriculture occupe 54 % de l'espace métropolitain et produit des matières premières renouvelables, alimentaires et industrielles. Elle utilise des ressources naturelles, l'eau, le sol et l'air qui, elles, ne sont pas renouvelables.

A côté d'acquis incontestables et considérables, l'agriculture française comporte des évolutions préoccupantes d'ordre environnemental, économique et sociale.

Les défis qui lui sont posés par la politique agricole commune (PAC) et l'organisation mondiale du commerce (OMC) impliquent une nouvelle stratégie, placée sous le signe du développement durable. C'est à la fois une nécessité, mais aussi une chance à saisir par un monde agricole français qui dispose pour cela d'atouts remarquables : des professionnels de haut niveau, conscients des enjeux qui leur sont proposés, des productions de qualité, des filières agro-alimentaires performantes.

L'action de l'Etat doit être redéfinie et recentrée, afin de garantir l'équité territoriale et fédérer les dynamiques locales, dans un contexte de diversité des territoires ruraux et des problématiques qu'ils rencontrent. C'est le sens du projet de loi affaires rurales.

Les actions qui sont présentées dans ce document ne représentent qu'une partie d'un grand nombre de mesures nécessaires pour que l'agriculture contribue au développement durable. Leur choix tient surtout à leur caractère exemplaire, et leur ordre de présentation n'implique aucune priorité de l'une par rapport à l'autre.

### **I.A. De nouveaux modes de gestion pour une agriculture durable**

Un meilleur respect des ressources naturelles, eaux, sols, air, implique de nouveaux modes de gestion prenant en compte le caractère non renouvelable de ces ressources et s'appuyant sur le caractère renouvelable des productions qui en sont issues.

**Objectif 1 : encourager les modes nouveaux de développement agricole allant dans le sens du développement durable (notamment l'agriculture biologique et l'agriculture raisonnée) sans compromettre l'équilibre économique des exploitations**

#### **plan d'actions agriculture raisonnée :**

- publication du décret relatif à l'utilisation du qualificatif "agriculture raisonnée" d'ici fin 2003 ;
- publication du guide d'utilisation du référentiel "agriculture raisonnée" d'ici fin 2003 ;



- agrément des organismes certificateurs d'ici fin 2003 ;
- mise en place des commissions régionales de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations d'ici juillet 2004 ;
- qualification de 30 % des exploitations agricoles d'ici fin 2008.

### **plan d'actions agriculture biologique :**

- suite au rapport de M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie, à qui le Premier ministre a confié une mission sur l'agriculture biologique, un plan de relance de l'agriculture biologique sera défini et mis en œuvre par le Gouvernement.

### **autres actions :**

- encourager et rechercher de nouvelles techniques et de nouveaux systèmes d'exploitation intégrant les contraintes environnementales, notamment les pratiques agricoles durables ;
- compenser les augmentations de coûts issues de l'instauration de pratiques plus durables par des aides du deuxième pilier de la PAC ;
- conforter l'instauration de pratiques plus durables par des aides au changement et au nouvel équilibre économique des exploitations, au titre du deuxième pilier de la PAC.

• **indicateurs de suivi :** *nombre et surface d'exploitations qualifiées au titre de l'agriculture raisonnée, nombre et surface des exploitations en agriculture biologique, montant des aides agriculture biologique dans les contrats d'agriculture durable, total des aides annuelles attribuées à l'agriculture biologique, montant des aides du deuxième pilier de la PAC destinées à compenser les augmentations de coûts générées par des pratiques plus durables (ou des aides consacrées à des pratiques plus durables) ; nombre de contrats agri-environnementaux et tonnages d'engrais et de produits phytosanitaires utilisés en agriculture.*

## **Objectif 2 : favoriser dans les filières les démarches allant vers une agriculture plus durable**

### **plan d'actions :**

- mobiliser les offices agricoles ;
- mobiliser les aides du deuxième pilier de la PAC (développement rural) ;
- mobiliser l'Agence pour le développement agricole et rural (ADAR) pour initier des démarches de promotion des pratiques de développement durable dans les filières ;
- développer et promouvoir les pratiques existantes en matière de signes de reconnaissance de la qualité des produits et des modes de production s'appuyant, au niveau national, sur les appellations d'origine contrôlée (AOC), les indications géographiques de provenance, le label rouge, la certification de conformité, le label et le mode de production agriculture biologique, etc. et, au niveau européen, sur les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) ;
- assurer un effort particulier d'information du consommateur sur ces signes de reconnaissance.

• **indicateurs de suivi :** *total des budgets des offices consacrés au développement de ces démarches, budget annuel national et communautaire, plan de développement rural national consacré à ces aides, crédits de l'ADAR consacrés aux démarches de développement durable et part des produits labellisés.*

## **Objectif 3 : veiller à ce que le producteur recueille une partie de la valeur ajoutée associée à ces démarches**

### **plan d'actions :**

- favoriser le regroupement de l'offre ;
- travailler sur la relation exploitant – distributeur ;
- conserver des organisations communes de marché (OCM) efficaces et en améliorer certaines ;

- favoriser les circuits courts de distribution valorisant les produits issus de l'agriculture durable.

• **indicateur de suivi** : *nombre de contrats établis entre exploitants (ou groupe d'exploitants) et distributeurs, fondés sur des modes d'agriculture durable, valeur ajoutée liée aux circuits courts de commercialisation.*

**Objectif 4 : prise en compte des externalités de l'agriculture, en contribuant à augmenter les effets externes positifs et à diminuer les effets externes négatifs à travers les outils financiers disponibles, l'écoconditionnalité des aides, les mesures agro-environnementales, le principe pollueur-payeur**

**plan d'actions :**

- au delà du respect de la réglementation, rémunérer les actions favorables à une bonne gestion de l'eau et des sols, à la prévention des risques naturels, à la biodiversité, à l'entretien des paysages ;
- développer la conditionnalité des aides publiques pour favoriser le respect des modes de production durables, notamment liés à la protection des ressources en eau (nitrates, pesticides, périmètres de captages d'eau potable, zones humides, irrigation) et à la biodiversité (sites Natura 2000, utilisation de jachères à finalité environnementale) ;
- taxation des rejets polluants ou des intrants allant au-delà de seuils clairement définis scientifiquement et adaptés selon les productions, les régions et les saisons ;
- lancement d'un plan d'action pour utiliser "mieux et moins" de pesticides ;
- renforcer l'action relative aux exploitations à forte charge en nitrate.

• **indicateurs de suivi** : *volume des aides, part des aides liée à l'écoconditionnalité, montant des taxes, montant de la TGAP liée aux produits phytosanitaires, montant des redevances prélèvement et pollutions versées aux agences de l'eau par le secteur de la production agricole.*

**Objectif 5 : la complexité de la PAC, celle de l'OMC, et leurs interactions, impliquent une réflexion stratégique permanente**

- mise en place par le ministère chargé de l'agriculture d'un groupe de réflexion stratégique PAC/OMC.

**Objectif 6 : dans le domaine des risques sanitaires liés aux productions agricoles et alimentaires, resserrer les dispositifs existants de veille, de maîtrise et de contrôle dans une perspective d'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles et alimentaires**

**plan d'actions :**

- développer les diagnostics et les actions de veille et de prévention, afin de mieux cerner les risques sanitaires et phytosanitaires pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement ;
- raccourcir les délais d'information et de mobilisation des instances spécialisées d'évaluation de ces risques ; en cas de crise, préparer dans les meilleurs délais la mise en œuvre d'actions appropriées pour la gestion du risque ;
- renforcer le contrôle des conditions de production, de transformation et de distribution et responsabiliser davantage chaque maillon de la filière agro alimentaire, dans les domaines suivants :
  - conditions d'utilisation des intrants ;

- mise en œuvre des moyens de lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux ;
  - sécurité sanitaire des aliments ;
  - conditions dans lesquelles sont détruits ou écartés de la chaîne alimentaire les matériaux pouvant présenter des risques pour la santé ;
  - installations classées agricoles et agro-alimentaires ;
- promouvoir des techniques et itinéraires innovants permettant de sécuriser les modes de production agricoles et alimentaires, en limitant l'usage de produits dangereux et en répondant aux attentes de la société.

### **Objectif 7 : préserver la diversité biologique des espèces cultivées dans les systèmes de production, la caractériser, l'évaluer et en permettre l'utilisation durable**

#### **plan d'actions :**

- faciliter les échanges entre réseaux publics et privés de conservation des ressources et de création variétale ;
- préserver la diversité de notre patrimoine génétique et alimentaire en promouvant la diversité des produits mis sur le marché ;
- favoriser la mise sur le marché de produits traditionnels ou de terroir ;
- contribuer au maintien de la qualité des semences et plants ;
- contribuer au maintien d'une interprofession semences dynamique ;
- mettre en œuvre et contrôler avec rigueur la réglementation sur les semences et plants ;
- contribuer à l'adaptation technologique des entreprises semencières ;
- renforcer les capacités de conservation des ressources génétiques ;
- permettre l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre d'une consommation de produits de qualité, cohérente avec la santé de l'utilisateur ;
- optimiser les actions de conservation pour les variétés anciennes et les cultivars sauvages proches ;
- soutenir les actions de recherche (génétique fondamentale et appliquée, génomique, génétique des populations, etc.), afin de mieux caractériser, évaluer et valoriser les ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation ;
- poursuivre et encadrer l'implantation de cultures d'essais en plein champ d'organismes génétiquement modifiés, en respectant en particulier les recommandations édictées par la commission du génie biomoléculaire, et prendre en compte au cours des processus d'évaluation et de décision concernant les organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture les risques et les bénéfices potentiels ainsi que les facteurs d'incertitude ;
- approfondir la recherche sur les risques, bénéfices et facteurs d'incertitudes liés à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés ;
- renforcer la surveillance biologique du territoire, afin d'identifier sans retard les répercussions liées à la mise en culture d'essais d'organismes génétiquement modifiés ;
- maintenir une expertise scientifique de haut niveau dans le domaine de la génétique et des risques ;
- mettre en place un cadre juridique et réglementaire sécurisé sur les ressources génétiques végétales.

## **Objectif 8 : protéger le patrimoine génétique des animaux de ferme**

### **plan d'actions :**

- intégrer les politiques nationales de gestion génétique des populations animales de ferme dans des projets locaux de valorisation (écotourisme, produits de qualité, préservation du paysage et des équilibres écologiques) soutenus par des collectivités locales ;
- maintenir l'élevage en ferme (conservation in situ) en poursuivant le dispositif des aides aux races menacées ;
- conforter la place de la conservation ex situ, sous la forme de matériel congelé (cryobanque nationale), comme outil de la préservation à long terme de la diversité génétique des races et populations animales domestiques ;
- finaliser la réflexion en cours sur la définition d'une stratégie nationale de conservation, de gestion et d'utilisation durable des ressources zoogénétiques, dans le cadre de la stratégie mondiale définie par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

• **indicateur de suivi** : *évolution du nombre de races ou populations d'animaux de ferme, évolution de la consanguinité pour les races existantes et nombre de races et d'individus par race (ou population) présents dans la cryobanque nationale.*

## **I.B. Vers une pêche maritime durable**

La gestion durable des ressources halieutiques, au cœur de la politique des pêches mise en œuvre par le Gouvernement, s'inscrit dans le cadre de la politique européenne commune de la pêche. Elle s'appuie sur un ensemble de mesures quantitatives et qualitatives.

### **Objectif 1 : promouvoir l'utilisation d'engins sélectifs et respectueux de l'environnement**

#### **plan d'actions :**

- mettre en place des projets partenariaux entre administrations, professionnels et scientifiques pour mettre au point des engins sélectifs sur des pêcheries spécifiques.

### **Objectif 2 : rechercher l'équilibre entre les flottilles de pêche et les ressources exploitées**

#### **plan d'actions :**

- identifier les pêcheries où la capacité de la flotte est excédentaire par rapport au potentiel à long terme offert par les ressources halieutiques ;
- mettre en place des plans de sorties ciblés, afin de rétablir un équilibre au sein de ces pêcheries.

### **Objectif 3 : poursuivre la définition et la mise en œuvre d'un encadrement de l'accès aux pêcheries**

#### **plan d'actions :**

- généraliser le système de totaux admissibles de captures (TAC) et de quotas ;
- limiter l'effort de pêche par diminution du nombre de navires sur une zone et/ou sur une espèce.

**Objectif 4 : moderniser la flotte pour améliorer la sécurité des hommes, les conditions de travail à bord, la qualité des produits et une plus grande rentabilité économique**

**plan d'actions :**

- renouveler et moderniser les navires.

**I.C. L'aquaculture marine et continentale : engager une démarche de développement durable**

L'aquaculture affronte, depuis une dizaine d'années, des difficultés traduisant une insertion parfois délicate dans son environnement. Le ministère chargé de la pêche a incité les professionnels de la filière à engager une démarche générale de développement durable.

**Objectif 1 : aider à la création d'emplois**

**plan d'actions :**

- modification du cadre réglementaire dans ce secteur, donnant une priorité à l'installation des jeunes plus qu'à l'agrandissement des exploitations.

**Objectif 2 : assurer aux consommateurs des produits sains, sûrs et de qualité**

**plan d'actions :**

- recherches consacrées à l'amélioration de la qualité des produits ;
- actions incitatives permettant aux consommateurs d'identifier ces produits ;
- favoriser la diffusion par les professionnels de guides de bonnes pratiques ;
- fixation de normes de salubrité par un dispositif réglementaire contraignant.

**Objectif 3 : garantir une activité respectueuse de l'environnement**

**plan d'actions :**

- aides à la modernisation des entreprises pour l'acquisition de matériels, le développement de techniques plus performantes, la restructuration des bassins ;
- actions de recherche, afin de limiter les rejets des piscicultures dans l'environnement ;
- recherches dans le développement de nombreux vaccins, afin de limiter les risques liés à l'usage des antibiotiques.

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **PREVENIR LES RISQUES, LES POLLUTIONS ET LES AUTRES ATTEINTES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT**

---

Une société moderne doit pouvoir évoluer et continuer à se développer, tout en favorisant l'épanouissement de chacun. Cette évolution doit s'accompagner d'une prise de risque socialement acceptable, placée entre un niveau de risque dit zéro, qui de fait n'existe pas et dont la recherche absolue serait synonyme de paralysie, et des risques excessifs, fruits de l'imprévoyance ou de l'inaction.

Dans les secteurs qui comportent des risques, la décision publique doit donc pouvoir s'appuyer sur une expertise indépendante qui permette à la société d'élaborer des parades adaptées à ces différents risques, avérés ou potentiels, et d'avoir une estimation aussi juste que possible des niveaux de risques que les décideurs accepteront de prendre.

La réduction des risques avérés suppose que les actions de prévention et de correction à la source soient privilégiées, afin d'éviter les dommages sur les milieux et leurs usages. Les coûts de réparation et de remise en état sont souvent très supérieurs aux coûts de prévention. Les catastrophes de ces dernières années montrent que l'action préventive doit être renforcée. Ceci nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs en fonction de leur champ d'intervention et de compétence.

La démarche de prévention n'est toutefois pas suffisante ; en cas d'incertitude face à un risque grave et aux conséquences irréversibles, le principe de précaution doit s'appliquer. Outre la mise en œuvre de mesures de sauvegarde immédiates et provisoires, il faut développer l'évaluation et les recherches pour lever les incertitudes.

La société doit se doter de dispositifs lui permettant de contrôler la mise en œuvre des mesures qu'elle a décidées pour réduire ces risques ou leurs effets potentiels.

Si les démarches de sensibilisation et de responsabilisation échouent, des sanctions doivent pouvoir être mises en œuvre. Il nous faut renforcer les outils et les méthodes visant à lutter contre une certaine forme de délinquance : la délinquance environnementale.

#### **I. Le développement durable nécessite une capacité d'expertise adaptée**

Dans un monde qui se complexifie, il est nécessaire de disposer d'une capacité d'expertise performante pour que la société puisse se placer dans une démarche de développement durable.

Cette capacité d'expertise est nécessaire pour pouvoir prendre des décisions en bonne connaissance de cause. Elle est pluridisciplinaire, car elle concerne les domaines sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux.

Cette capacité d'expertise doit être une référence et emporter la confiance des citoyens. Pour cela, il faut qu'elle soit de qualité et indépendante.

## **I.A. une capacité d'expertise de qualité et indépendante**

L'expertise est un élément fondamental de la sécurité. Elle doit être de qualité, complète et indépendante. Des instructions seront données aux établissements et organismes publics pour une meilleure organisation de l'expertise. Celle-ci bénéficiera aussi de la promotion de bonnes pratiques dans le secteur privé. La mise en place d'une expertise à orientation normative (éthique, juridique, économique), à l'interface de l'expertise des faits et des dispositifs de gestion et de décision, sera favorisée.

### **Objectif : disposer d'une expertise incontestable**

#### **plan d'actions :**

- l'Etat veillera à ce que la fonction d'expertise bénéficie de conditions qui lui permettent de jouer pleinement son rôle et, en particulier :
  - d'une organisation collective de qualité ;
  - d'un mandat clair ;
  - de règles de composition des groupes (critères de recrutement des experts, ouverture à des experts étrangers ; choix des disciplines sollicitées ; etc.) ;
  - de règles de déontologie, qui facilitent la pleine reconnaissance de l'expertise par les différentes parties (déclaration d'intérêts, publication des avis, possibilité d'expression des avis minoritaires, respect de la confidentialité des délibérations, justification des positions et des points de vue,...) ;
  - de l'absence d'interférences entre l'expert et le décideur ;
- l'Etat veillera également à ce que l'analyse scientifique et technique soit doublée d'une analyse socio-économique. Il s'agit d'établir, là où cela est pertinent, des bilans coûts/bénéfices et bénéfices/risques et d'autres évaluations sur les dimensions sociales des risques (distribution des risques et des avantages, risques subis et risques choisis,...) ;
- l'expertise et la gestion des risques ne doivent être ni confondues, ni complètement disjointes. La séparation totale instaurerait une difficulté insurmontable à dépasser l'analyse du risque "théorique" résultant d'une expertise trop abstraite. L'expertise doit s'attacher à évaluer le risque "réel", en prenant en compte plusieurs scénarios de mise en œuvre d'actions et de mesures susceptibles d'être arrêtées par les décideurs. A cet effet, les experts et les décideurs doivent échanger des informations nombreuses, telles que le choix du cadrage normatif et méthodologique, le choix des descripteurs de l'incertitude et des degrés de plausibilité scientifique des hypothèses de risques. La mise en place d'instances d'expertise ancrées sur l'observation des réalités locales doit être accentuée ;
- l'Etat développera les missions d'expertise en amont, de sorte à parfaire la connaissance de son domaine d'action et à agir de façon plus bénéfique. Ce sera le cas, par exemple, dans les domaines suivants :
  - santé-environnement : plus particulièrement dans le domaine des mécanismes et substances comportant des effets perturbateurs endocriniens, et des phénomènes d'exposition à long terme et à faibles doses présentant des dangers cancérigènes (en liaison avec le plan cancer) ;
  - les conséquences du changement climatique sur l'apparition des événements extrêmes de nature catastrophique, sur les activités agricoles et d'autres secteurs de la vie économique, sur le cycle de l'eau, les habitats, les espèces ou l'occupation des sols, ou encore sur certains systèmes géographiques, l'étude des facteurs humains dans la gestion des systèmes techniques de production ou de transport ;



- l'évolution des milieux naturels pour assurer le maintien de la biodiversité. Des thèmes s'imposent à ce titre : les habitats et espèces identifiés outre-mer et au titre de Natura 2000 en métropole, la dynamique des stocks piscicoles et de la qualité des milieux marins, et les fonctions et la qualité des zones humides ;
- l'établissement des atlas de zones inondables et d'un zonage sismique mis à jour, l'amélioration des enquêtes sur les avalanches et des cartes de localisation probables, ainsi que des cartes de vent cinquantennaux, la mise en place de bases de données sur les mouvements de terrains, les cavités souterraines et les sols à l'origine des phénomènes de retrait - gonflement des argiles ;
- dans le cadre du renforcement du caractère incontestable de l'expertise, les comités départementaux d'hygiène (CDH) vont être appelés à jouer un rôle d'expertise et de consultation de plus en plus important, dans un contexte de vigilance accrue vis-à-vis des risques d'origine naturelle ou anthropique. Leur composition et leur fonctionnement doivent évoluer pour accroître leur lisibilité pour la population et leur capacité d'expertise. Une meilleure coordination devrait permettre de mutualiser le traitement de certains dossiers. Il convient également de mieux hiérarchiser les dossiers et de dégager des ressources pour améliorer l'évaluation des risques. Dans cette perspective, la composition des CDH sera diversifiée et enrichie ;
- plus généralement, l'expertise publique doit également être développée dans tous les domaines pour lesquels l'Etat est amené à prendre la responsabilité d'accepter, au nom de la société, une incertitude, un risque lié ou non à une activité humaine : risque technologique (renforcement de l'institut national de l'environnement industriel et des risques - INERIS), risque naturel, sûreté nucléaire (mise en place opérationnelle de l'institut de radioprotection de sûreté nucléaire - IRSN).

L'existence d'une expertise de qualité et indépendante contribue à la confiance des populations et à l'information, éléments essentiels d'une société démocratique.

## **I.B. plan santé - environnement**

Le lien entre la santé humaine et la qualité de l'environnement est très fort. L'action de l'Etat dans ce domaine repose notamment sur l'outil que constitue l'agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) et sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national santé - environnement.

### **Objectif 1 : développer l'action de l'AFSSE**

#### **plan d'actions :**

- installée officiellement fin novembre 2002, l'agence française de sécurité sanitaire environnementale doit pouvoir émettre rapidement ses premiers avis.

Pour cela, elle s'attachera à :

- rendre opérationnelles ses différentes structures, en veillant à définir des procédures garantissant l'indépendance des avis rendus ;
- élaborer avant fin 2003 un état des lieux de l'expertise française en matière de santé-environnement ;
- participer de manière active au plan santé-environnement prévu par le projet de loi de santé publique.

L'AFSSE contribuera, par ailleurs, à la montée en puissance d'une compétence communautaire et internationale de la sécurité sanitaire environnementale.

### **Objectif 2 : adopter un plan national d'actions santé - environnement courant 2004 et le mettre en œuvre**

La France adoptera, pour la fin 2004, un plan national santé-environnement. Ce plan fera l'inventaire de tous les risques pour la santé liés à la dégradation de l'environnement, évaluera

et hiérarchisera ces risques en tenant compte des enjeux économiques et sociaux pour définir des priorités dans les actions de prévention. Les maladies tropicales sévissant dans les collectivités d'outre-mer y figureront également. Ce plan permettra de progresser significativement dans la façon dont les questions de santé-environnement sont prises en compte au niveau national.

## **II. Les réactions face aux risques**

La société doit être en mesure de se développer pour favoriser l'épanouissement de l'homme, tout en faisant face, préventivement ou curativement, aux différents événements qui peuvent survenir. La culture de la réparation a longtemps eu la priorité sur celle de la prévention. Un effort important doit être porté maintenant sur le développement des politiques de prévention.

Le développement des politiques de prévention doit se traduire par une action systématique pour réduire les causes des risques, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, alors que l'effort jusqu'à présent a plutôt porté sur la protection des riverains ou des victimes directes potentielles du risque.

Les populations et les organismes vivants peuvent subir les conséquences d'accidents, qu'ils soient naturels ou industriels, ou être amenés à exposer leur santé à différentes nuisances. La restauration de la qualité des milieux pour les différentes populations doit être une préoccupation constante. Enfin, dans le cadre du lien intergénérationnel et de la solidarité, les situations héritées du passé doivent être progressivement résorbées.

Dans le domaine spécifique des risques industriels, cette action passe en particulier par une information plus complète de l'ensemble des personnels, y compris des sous-traitants intervenant sur les sites SEVESO, et par leur participation à la démarche d'évaluation, de prévention et de maîtrise des risques.

### **II. A. une meilleure prise en compte des risques naturels ou technologiques en donnant la priorité à la réduction de l'aléa à la source**

Le projet de loi sur les risques naturels et technologiques constitue le cadre général pour la mise en œuvre de cette politique : cette loi instituera dans les domaines naturels et technologiques une approche fondée sur la conscience du risque, sur sa réduction le plus en amont possible, sur la maîtrise de l'urbanisation et la résorption des situations à risque issues du passé. Cette loi sera adoptée avant la fin 2003.

L'autre loi fondatrice sur la sécurité sera la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire. Le projet en sera discuté au Sénat avant la fin 2003. Il fixera, au niveau législatif, les objectifs et les modalités générales d'organisation des différents volets de la sécurité nucléaire et de la radio-protection, ainsi que les principes du droit à l'information sur les risques nucléaires.

#### **Objectif 1 : mieux prévenir et faire face aux risques naturels et technologiques**

##### **plan d'actions :**

- mise en œuvre progressive des mesures de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de l'exposition aux risques prévues par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) à élaborer dans les années à venir, ainsi que par les plans de prévention des risques naturels et les plans incendies ;
- information à l'occasion des transactions et des locations pour les zones sismiques et les zones avec PPR, sur la base des éléments fournis par le préfet. Les indemnisations des biens assurés suite à une catastrophe naturelle doivent être mentionnées ;
- prévention du risque sismique :
  - réduire la vulnérabilité des zones fortement exposées en agissant sur le bâti, particulièrement aux Antilles dont le territoire est entièrement classé en catégorie III. L'Etat doit montrer l'exemple pour les bâtiments dont il est maître d'ouvrage et qui sont nécessaires pour la gestion de crise. La priorité sera apportée aux bâtiments de classe D ;

- plan de lutte contre les inondations :
  - quinze plans de lutte contre les inondations par bassins ou sous-bassins seront soutenus de manière prioritaire, y compris financièrement, dans les cinq prochaines années. Ces plans devront mettre en œuvre une politique de réduction du risque en amont des zones vulnérables, plutôt que de préconiser des grands travaux de protection en aval au voisinage des villes, et comporter des actions de sensibilisation des populations au risque. L'Etat et les collectivités territoriales consacreront 130 millions d'euros à ces plans sur cinq ans ;
  - afin d'améliorer les activités de prévision et d'annonce des crues :
    - le service central hydro météorologique et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) sera installé à Toulouse en 2003 pour assurer trois missions : assistance technique à la prévision des crues dans les départements et bassins, élaboration d'une carte nationale de vigilance inondation, aide opérationnelle aux services de prévision du sud de la France pour les phénomènes de crues rapides. Les effectifs affectés au SCHAPI doivent évoluer de 10 à 30 agents ;
    - l'activité des services déconcentrés en charge de la prévision et de l'annonce des crues sera réorganisée et renforcée dans les 5 années à venir (aujourd'hui 140 équivalent temps plein dans une cinquantaine de services, pour passer de 25 à 30 services de 5 à 10 personnes chacun).

## **Objectif 2 : améliorer l'information, l'alerte et les plans de secours**

L'information, trop souvent négligée, doit être améliorée.

### **plan d'actions :**

- création de commissions locales d'information et de concertation (CLIC) autour des sites SEVESO : installation des 200 CLIC fin 2004 correspondant à l'ensemble des sites comprenant des installations Seveso ;
- installation des commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) et réunions publiques d'information à l'initiative des maires des communes dont le territoire relève d'un PPR risques naturels ;
- développer une nouvelle conception de l'alerte des populations ;

L'information et l'alerte constituent à la fois un droit et une obligation pour les personnes. Dans cet esprit, chaque personne, en fonction des situations auxquelles elle est confrontée, doit veiller à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. Cette obligation trouve sa traduction dans certaines mesures prévues par la loi sur les risques en cours d'adoption par le Parlement. La sécurité civile constitue l'un des axes principaux d'une réforme de la planification des secours ;

- simplifier et rationaliser les plans de secours dans les cinq ans à venir ;

Afin de rendre les plans de secours plus opérationnels, une simplification des documents existants est proposée sous la forme d'un plan ORSEC, tant au niveau départemental que zonal, fixant l'organisation des secours et recensant l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre ;

Le plan ORSEC déclinera trois types de plans d'urgence :

- les plans particuliers d'intervention (PPI), liés au risque d'un ouvrage déterminé ;
- les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes ;
- les plans de secours spécialisés (PSS) liés à un risque particulier.

Chacun de ces plans comporte un dispositif d'information et d'alerte des populations adapté aux risques couverts.

L'information et l'alerte des populations imposent également la mobilisation des élus au plus près des populations. Il est donc proposé la possibilité pour les maires d'arrêter un plan d'action communal en lien avec le plan ORSEC départemental.

Les dispositions adoptées sur la sécurité civile pourraient être insérées dans le projet de loi du même nom en cours d'élaboration par le Gouvernement et qui devrait être déposé devant le Parlement dans le courant de l'été 2003.

## **II.B. réduire les atteintes à la santé**

L'activité économique disperse dans l'environnement des substances qui n'y sont pas naturellement ou que peu présentes. Les progrès de la médecine nous enseignent que leurs effets sont parfois tout à fait notables et même dramatiques. Y remédier par des actions de prévention constitue une priorité. Plus encore, il convient dorénavant de procéder à des évaluations a priori de nouvelles substances avant d'en autoriser l'emploi ou la commercialisation.

### **Objectif 1 : diminuer l'exposition au plomb de la population en général et des enfants en particulier**

Les métaux lourds présentent une toxicité élevée tant pour l'homme que pour la faune et même certains végétaux. L'absence de dégradation des métaux lourds dans le temps rend nécessaires des actions d'élimination, même longtemps après leur dispersion dans l'environnement ou leur emploi dans l'habitat. Le plomb est le plus répandu des métaux lourds. Ses effets très graves, notamment chez l'enfant, sont avérés. C'est pourquoi il fait l'objet d'un plan d'actions spécifique.

#### **plan d'actions :**

- si la suppression du plomb dans les carburants a diminué fortement l'imprégnation saturnine de la population, le saturnisme demeure un problème de santé publique. Un programme pluriannuel de réduction des risques d'intoxication par le plomb sera adopté avant la fin de l'année 2003 ;
- il comportera des actions renforcées de lutte contre le saturnisme chez les enfants dû aux anciennes peintures contenant du plomb, de prévention de l'intoxication par l'eau potable avec la mise en œuvre dans les délais fixés de la norme relative au plomb de la directive 1998/83/CE, ainsi que des actions de dépistage, de suivi et d'information des populations et professionnels exposés ;
- pour la lutte contre les émissions de plomb d'origine industrielle, l'objectif fixé est une réduction de 50 % à l'horizon 2005 avec des actions vis à vis des rejets, des produits et usages du plomb, de la gestion des déchets contenant du plomb ainsi que la réhabilitation des sites pollués par le plomb.

### **Objectif 2 : diminution des émissions d'autres métaux lourds**

#### **plan d'actions :**

- la police des installations classées et la police de l'eau renforceront leurs actions de réduction des émissions de métaux lourds notamment de cadmium et de mercure.

### **Objectif 3 : accélération de l'évaluation européenne des risques liés aux produits chimiques**

#### **plan d'actions :**

- la France participera activement aux discussions européennes en cours pour améliorer le système d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques, en prenant en compte l'impératif de mettre en place un système à la mesure des enjeux sanitaires et environnementaux considérables, et néanmoins praticable par l'industrie. Ce dispositif devra être largement articulé autour de la future Agence européenne des produits chimiques, pour s'assurer qu'un traitement centré le plus possible sur le niveau communautaire permette de s'affranchir des pesanteurs et des disparités rencontrées dans le passé.

## **II.C. un renforcement de la protection des milieux**

Les milieux supportent des agressions de plus en plus sévères. Les actions pour lutter contre celles-ci seront intensifiées.

### **Objectif 1 : améliorer la sécurité maritime et préserver l'environnement marin**

#### **plan d'actions :**

- promouvoir l'action de l'agence européenne de sécurité maritime (AESM) et l'inciter à lancer un programme de navires spécialisés dans la lutte anti-pollution ;
- renforcer la sécurité et la sûreté maritimes et portuaires ;
- relancer la politique économique française du transport maritime (soutien au pavillon, cabotage, grande plaisance) ;
- organiser l'action de l'Etat en mer (renforcement du pouvoir de coordination des préfets maritimes, lutte contre les déballastages sauvages,...) ;
- maîtriser les usages de la mer (améliorer la connaissance des ressources de la mer et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux, mettre en place une gestion intégrée des zones côtières, notamment pour le règlement des conflits d'usage) ;
- mobiliser les moyens pour soutenir l'action internationale de la France en matière de sécurité maritime et éliminer l'utilisation des navires à risque (contrôle dans les ports, suivi du trafic, connaissance de la flotte mondiale, zone maritime particulièrement vulnérable) ;
- étendre notre pouvoir d'intervention (évaluation des situations de pré-crise).

### **Objectif 2 : réduction pluriannuelle des rejets de substances polluantes dans l'eau**

#### **plan d'actions :**

- une action pluriannuelle est engagée sur cinq ans pour la recherche et le contrôle des rejets dans l'eau par les installations classées des substances prioritaires désignées en application de la directive 2000/60/CE. L'inspection des installations classées s'appuiera sur ces résultats pour prendre des mesures correctives de réduction des rejets visant 5 000 établissements (amélioration de l'efficacité du traitement des effluents, modification du procédé, abaissement des valeurs limites d'émissions, renforcement de la surveillance des rejets).

### **Objectif 3 : réduire l'impact environnemental des pesticides**

#### **plan d'actions :**

- en lien avec la stratégie communautaire prévue sur les pesticides, améliorer les procédures d'agrément des produits phytosanitaires et le suivi des incidences sur la santé et l'environnement.

### **Objectif 4 : réduction des émissions polluantes dans l'air**

#### **plan d'actions :**

- afin de respecter les objectifs fixés par la convention de Genève sur la pollution transfrontière et la directive 2001/81/CE sur les plafonds nationaux d'émission, un programme national sera approuvé et comportera des mesures de réduction dans tous les secteurs concernés (industrie, transports, tertiaire, agriculture,...), s'appuyant notamment sur la réglementation relative aux installations classées et sur les mesures communautaires concernant les moteurs et carburants. Ce programme doit permettre de réduire de moitié environ entre 1999 et 2010 les émissions dans l'air de trois polluants (oxydes d'azote, dioxyde de soufre et composés organiques volatils) et de stabiliser les émissions d'ammoniac ;
- cette nouvelle étape de réduction doit permettre de maîtriser les phénomènes d'acidification et d'eutrophisation des sols, et de réduire l'exposition à l'ozone.

## **Objectif 5 : informer sur la qualité de l'air**

### **plan d'actions :**

- faire en sorte que chaque citoyen ait accès, en temps quasi-réel, à l'information sur la qualité de l'air qu'il respire. Le territoire national est couvert par 40 associations de surveillance, qui communiquent régulièrement les résultats de leurs mesures. Dans certaines grandes agglomérations, ces informations sont disponibles de manière continue sur internet. Ce principe doit être généralisé à l'ensemble du territoire, en utilisant les moyens de communication adéquats et en proposant une information simple et synthétique.

## **Objectif 6 : adoption en 2003 d'un plan d'actions contre l'exposition au bruit**

### **plan d'actions :**

- les nuisances sonores forment une pollution prégnante appelant des solutions durables pour les populations exposées, en particulier les plus défavorisées. La loi bruit du 31 décembre 1992 doit faire l'objet de derniers textes d'application (bâtiment, activités sportives, culturelles, industrielles et commerciales bruyantes). Mais son application sur le terrain est disparate et nécessite une action renouvelée et renforcée :
  - sur la formation, la sensibilisation et l'information des élus, des acteurs professionnels et du grand public ;
  - sur la prévention à l'égard du bruit notamment en matière de logement, de véhicules, de matériels, d'urbanisme ;
  - sur les actions curatives et la résorption des points noirs (air, rail, route) et le renforcement de la police du bruit.

## **II.D. un renforcement de la solidarité entre les générations et entre les individus**

La société doit laisser aux générations futures un arsenal médicamenteux adapté. Ce doit être le cas des antibiotiques dont elle a pu bénéficier jusqu'à présent et qui sont mis à mal.

Les sites industriels doivent être maintenus et transmis dans un état qui soit acceptable pour les générations futures.

## **Objectif 1 : plan d'actions pour préserver l'efficacité des antibiotiques 2001 - 2005**

### **plan d'actions :**

- la mise en place d'une politique nationale visant à préserver l'efficacité des antibiotiques comporte une série de mesures pour réserver leur utilisation aux seules situations où ils sont nécessaires :
  - améliorer l'information, diffuser des outils pour aider les professionnels et renforcer les actions de formation ;
  - améliorer le bon usage des antibiotiques à l'hôpital et les échanges d'information entre la ville et l'hôpital ;
  - améliorer la surveillance des consommations et des résistances ainsi que la coordination nationale des actions.

Le contenu de ce plan sera accessible par internet. Il prévoit la mise en place de médecins référents dans les établissements de soins, l'organisation de centres de conseils pour les médecins libéraux. Un comité national est chargé d'évaluer le plan et de suivre sa réalisation.

## **Objectif 2 : prévenir la pollution des sites industriels**

### **plan d'actions :**

- prendre en compte la nécessité de réhabiliter les sites industriels au cours de la vie de l'entreprise, et non pas simplement à sa fermeture. Une réflexion a été engagée avec l'ensemble des acteurs et doit déboucher dans le cadre du projet de loi sur la prévention des risques technologiques et naturels. La prescription de travaux et la constitution de garanties financières pourront ainsi être mises en oeuvre.

## **II.E. la solidarité entre les individus**

L'efficacité des politiques de prévention et de répression repose également sur une meilleure prise en compte des atteintes à l'environnement et de la situation des victimes, et par conséquent sur une meilleure définition des dommages subis. Il faut donc définir avec rigueur et précision les limites de la responsabilité, en particulier en matière de dommages à l'environnement.

Une réflexion de fond a été lancée sur ce sujet, dans le cadre de l'élaboration de la Charte de l'environnement, en lien avec la discussion européenne sur la responsabilité environnementale. En parallèle à ce travail fondamental, il est nécessaire de veiller à améliorer la situation des victimes, pour leur prise en charge globale dans le contexte de la catastrophe, et leur indemnisation a posteriori.

### **Objectif : une meilleure prise en compte de la situation des victimes pendant et après la crise**

L'objectif d'une meilleure prise en charge des victimes des accidents ou des catastrophes incite à dépasser le seul rôle de secours immédiat aux victimes, pour prendre pleinement en compte les personnes dans toutes les dimensions des situations de détresse qu'elles subissent, au-delà des aspects purement médicaux.

### **plan d'actions :**

- promouvoir une diffusion très large des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP), dont dispose aujourd'hui plus d'un département sur deux. La montée en puissance des CUMP a permis un progrès très important dans l'accompagnement des victimes. Ce mouvement doit être poursuivi pour parvenir rapidement à une couverture par les CUMP de l'ensemble des départements d'ici fin 2005 ;
- accompagner le "retour progressif à la normale" : il ne s'agit plus seulement pour les équipes de secours des sapeurs pompiers ou des militaires de la sécurité civile, de soulager les souffrances physiques des victimes, mais aussi d'accompagner le retour à la vie normale. Déjà engagée par les associations participant aux missions de sécurité civile, cette action peut aussi être prise en compte par les pouvoirs publics ;
- améliorer les secours d'urgence aux victimes : les situations catastrophiques sont caractérisées par d'importantes difficultés financières pour les victimes et par une certaine lenteur des procédures administratives. Il convient donc de fournir des secours d'extrême urgence, délégués aux préfets, pour apporter, quand la situation le justifie, aux cotés des collectivités locales ou des organismes sociaux, des secours directs aux populations. Les procédures de délégation aux préfets des fonds correspondant aux secours d'urgence pour les sinistrés seront améliorées ; les procédures d'indemnisation des catastrophes naturelles et technologiques (par exemple délai maximum de 3 mois inscrit à la loi relative aux risques industriels et naturels) seront simplifiées et accélérées ;
- réviser le système de modulation des franchises applicables en matière d'indemnisation des catastrophes naturelles, dans le sens d'une responsabilisation plus efficace et plus équitable des assurés.

## **III. Renforcer les moyens de contrôle, mieux organiser et professionnaliser la police judiciaire dans le domaine de l'environnement**

Les politiques de précaution et de prévention ne prennent leur sens que si l'Etat se donne les moyens de les contrôler et de faire appliquer les réglementations sur lesquelles elles reposent.

Par ailleurs, la coordination de l'action des services de police judiciaire, des services de polices spécialisées en charge du contrôle et celle des parquets constituent un impératif.

Les structures intercommunales exerçant une compétence particulière en matière d'environnement devraient pouvoir se voir déléguer des pouvoirs de police administrative spécifiques, par exemple dans le domaine de l'assainissement, du bruit et de la protection de la ressource en eau. L'extension du champ de compétence des gardes champêtres et l'habilitation des agents des collectivités territoriales permettront de renforcer le niveau de surveillance dans les périmètres de protection de captages.

### **III.A. renforcer les moyens de contrôle**

Pour faire face à des missions plus nombreuses et plus complexes, certaines structures doivent être renforcées.

#### **Objectif : renforcer les effectifs de l'inspection**

##### **plan d'actions :**

- renforcement de l'inspection des installations classées de 400 postes supplémentaires d'ici 2007 ;
- renforcement de l'inspection de la radio-protection de 150 postes d'ici 2007.

### **III.B. mieux organiser pour être plus efficace**

Une meilleure organisation des acteurs, une meilleure utilisation des dispositifs existants et une meilleure coopération permettront d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

#### **Objectif : améliorer l'efficacité des acteurs ou des dispositifs existants**

##### **plan d'actions :**

- intégrer, dans les actes administratifs individuels ou catégoriels au titre de l'environnement, les mesures issues de toutes les directives ou règlements communautaires qui le nécessitent (Natura 2000, directive cadre sur l'eau, directive nitrates...), afin d'avoir une police de l'environnement la plus cohérente possible et de simplifier les relations avec les usagers ;
- améliorer et étendre le recours aux sanctions administratives et financières ;
- la procédure de consignation utilisée vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) fera l'objet d'une utilisation plus efficace, pour accélérer les recouvrements et optimiser l'utilisation des sommes consignées. Au vu de cette expérience, la procédure de consignation à l'encontre des responsables sera employée lorsqu'elle est prévue par les textes existants dans d'autres domaines (cas de la police de l'eau) ;
- adoption d'une loi permettant aux communes de transférer aux autorités intercommunales leurs pouvoirs de police administrative dans les domaines délégués aujourd'hui à d'autres structures administratives ;
- coopération de l'inspection du travail et de l'inspection des installations classées dans les installations à risque important ; cette coopération s'inscrira dans la durée, avec des échanges d'informations et de retours d'expériences, et des instructions communes aux deux corps d'inspections.

Pour la prévention, il s'agit d'améliorer l'implication des salariés, des chefs d'établissement, y compris des entreprises sous-traitantes, dans la dimension humaine et organisationnelle de la gestion de la sécurité. En appui aux actions des deux inspections, la coopération des organismes d'expertise INRS, INERIS, CRAM<sup>1</sup> sera recherchée avec les partenaires sociaux concernés.

<sup>1</sup> Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Institut national de l'environnement industriel et des risques, Caisse régionale d'assurance maladie.



Des progrès doivent être également obtenus, afin de prévenir les contradictions éventuelles entre la protection de l'atmosphère des milieux de travail et les émissions dans l'environnement, et pour améliorer la notice hygiène et sécurité du travail dans les demandes d'autorisation des installations classées.

### **III.C. renforcer la police judiciaire au service de l'environnement**

La police judiciaire au service de l'environnement a besoin de se développer et de se spécialiser. Des actions importantes seront menées dans ce domaine avec, en particulier, la création d'un office central.

#### **Objectif : renforcer la police judiciaire au service de l'environnement**

##### **plan d'actions :**

- créer un office central de recherche et de lutte contre les infractions liées à l'environnement et à la santé publique. L'office central sera chargé, à l'échelon national, d'animer et de coordonner la lutte contre les infractions les plus graves liées à l'environnement et à la santé publique, en étroite collaboration avec les services locaux compétents ;
- donner aux parquets des orientations nationales pour une politique pénale en matière d'environnement (outils méthodologiques, principes de responsabilité,...), leur donner des directives pour adapter ces orientations au contexte local et veiller à l'efficacité et au caractère dissuasif de l'action répressive ;
- sensibiliser les magistrats, judiciaires et administratifs, au contentieux environnemental et mieux prendre en compte l'environnement dans le programme de formation des magistrats. Désigner des magistrats référents et favoriser la spécialisation de certains magistrats ;
- améliorer le niveau de connaissance réciproque et de concertation entre les procureurs, les préfets et les services chargés d'une mission de police judiciaire ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de contrôles concertés avec le procureur et coordonnés entre les différentes polices spéciales et judiciaires ;
- veiller à la cohérence de l'action des établissements publics chargés de missions de police et celle des services déconcentrés.

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **VERS UN ETAT EXEMPLAIRE**

---

Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'Etat doit montrer l'exemple en l'intégrant dans ses politiques publiques ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Il doit s'appliquer à lui-même les démarches qu'il entend promouvoir auprès des autres acteurs de la société.

#### **I.A. L'intégration du développement durable dans les politiques publiques**

L'intégration du développement durable est au cœur même de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable. Cet axe stratégique propose de mobiliser les principaux outils et procédures communs à l'ensemble des ministères et de leurs établissements publics qui permettront d'aller dans cette voie.

##### **I.A.1. intégrer le développement durable à la dynamique de réforme des ministères**

La nouvelle impulsion en matière de réforme de l'Etat voulue par le Président de la République et le Gouvernement représente une opportunité pour prendre en compte le développement durable dans l'action de l'Etat. La convention d'Aarhus que la France a ratifiée conduit de même à renforcer l'effort d'évaluation et de compte-rendu.

Ces préoccupations doivent être intégrées au niveau national dans la définition des politiques publiques et dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Elles doivent également être présentes au niveau déconcentré.

#### **Objectif 1 : prise en compte dès 2003 du développement durable dans les principaux instruments de pilotage de l'action de l'Etat**

##### **plan d'actions :**

- les stratégies ministérielles de réforme intégreront un volet relatif au développement durable s'articulant avec la présente stratégie. Les hauts fonctionnaires chargés du développement durable, nommés dans chaque ministère, seront associés à l'élaboration de la stratégie de réforme de leur département ministériel ;
- la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances ouvrira en particulier pour les politiques ayant le plus fort impact sur le développement durable (transports, énergie, agriculture,...), la possibilité de reformuler, au travers d'indicateurs, les objectifs des programmes en tenant compte du développement durable ;



- le haut fonctionnaire chargé du développement durable veillera à l'organisation de la formation des principaux décideurs de son ministère, membres de cabinet et directeurs d'administration ; il veillera à ce que la directive nationale d'orientation (DNO), le rapport d'activité ministériel (RAM) et le projet annuel de performance (PAP) de son ministère intègrent le développement durable ;
  - les rapports d'activité des ministères rendront compte de l'intégration du développement durable dans les politiques menées. A travers notamment la procédure de contractualisation, les ministères chargés de la tutelle d'établissements publics s'assureront que ceux-ci adoptent la même démarche ;
  - les inspections, audits et évaluations des politiques publiques comme des structures administratives utiliseront l'approche du développement durable dans ses trois piliers comme un des éléments clés de l'évaluation. Ils vérifieront notamment le respect des principes de transparence et de participation ;
  - des instruments de mesure et d'évaluation intégrant les critères du développement durable seront créés et un réseau d'échange sera mis en place ; les différents réseaux statistiques seront utilisés tant au niveau national que pour faire remonter les données locales.
- **indicateur de suivi** : *évaluation des rapports d'activité ministériels par les hauts fonctionnaires chargés du développement durable.*

## **Objectif 2 : au niveau déconcentré, prendre en compte le développement durable dans les stratégies de l'Etat**

### **plan d'actions :**

- les préfets, qui auront la responsabilité du suivi et de l'évaluation de l'application locale de la stratégie, veilleront à intégrer dès 2004 les objectifs de la stratégie nationale de développement durable dans les politiques publiques et les actions locales, notamment dans le projet territorial de l'Etat et les projets contractuels avec les collectivités territoriales ;
  - le développement durable devra être pris en compte dès 2004 dans l'organisation locale des services de l'Etat (exemple : constitution de pôles ou de bureau du développement durable, ou encore désignation d'agents référents dans tous les services) ;
  - de même, dans le secteur particulier de l'agriculture, il sera procédé à la révision du décret no 84-1193, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), en inscrivant le développement durable dans les principes d'action des DDAF. Une démarche analogue sera effectuée pour les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF).
- **indicateur de suivi** : *évaluation sur quelques départements à l'occasion des rapports de l'inspection générale de l'environnement*

## **Objectif 3 : développer la prise en compte du développement durable dans les textes législatifs et réglementaires**

### **plan d'actions :**

- dans le cadre de la réforme des études d'impact des textes juridiques actuellement engagée, les projets de textes relatifs aux politiques ayant le plus fort impact sur le développement durable (notamment transport, agriculture et énergie) feront l'objet d'une étude d'impact intégrant le développement durable dès 2004. Le ministère chargé du développement durable y sera systématiquement associé, notamment dans le cadre de réunions interministérielles ;
- au-delà d'une analyse décision par décision, un regard global permettant de s'assurer de la "soutenabilité" budgétaire apportera un complément nécessaire à cette action.

## **I.A.2. mieux mobiliser la recherche au service du développement durable**

La compréhension des relations de causalité, la conception de nouvelles pratiques, la nécessité des expertises, l'élaboration des ruptures technologiques nécessiteront des contributions de la recherche plus importantes que jamais.

Par ailleurs, la recherche publique appliquera les principes du développement durable dans ses pratiques. Cet engagement et ses modes exemplaires de mise en œuvre devront avoir un impact positif sur la perception de la science et de ses applications par nos concitoyens.

### **Objectif 1 : Donner au développement durable des bases scientifiques solides et utilisables par les acteurs publics et économiques**

#### **plan d'actions :**

- élaboration d'une stratégie française de recherche au service du développement durable, afin de proposer les approches, les thématiques pour répondre au défi du développement durable. Cette stratégie orientera les redéploiements vers les priorités du développement durable en terme de programmation, de compétences, de politique incitative et de coordination, en particulier sur les domaines suivants : changement climatique, énergie, biodiversité, lutte contre la pauvreté, égalité des chances, transports, agriculture, prévention des risques naturels ;
- pour renforcer les compétences dans les sciences de l'écologie, le ministère chargé de la recherche élaborera un programme de recrutement à 10 ans pour les enseignants et les enseignants chercheurs dans les nouvelles compétences de l'écologie intégrant la biologie moléculaire, la physiologie, l'écologie quantitative ;
- le ministère chargé de la recherche, les organismes de recherche et certains dispositifs transversaux comme l'institut français de la biodiversité renforceront les moyens qu'ils accordent aux actions incitatives dans le champ du développement durable. L'institut national des sciences de l'univers sera transformé en institution nationale des sciences de l'univers et de l'environnement et recevra une mission déléguée de coordination des actions incitatives.

### **Objectif 2 : lancer une démarche recherche exemplaire visant à appliquer les principes du développement durable dans la conduite des activités de recherche**

#### **plan d'actions :**

- mise en œuvre d'une démarche de qualité en recherche, intégrant les principes du développement durable et les priorités environnementales ; certification ISO 14 001 des sites et des laboratoires de recherche ; refonte du dispositif d'autorisation et de contrôle des expérimentations à risque ;
- action de la recherche publique pour proposer une vision et une organisation cohérentes sur les questions éthiques, les formes délibératives au sein de la communauté scientifique et avec les tiers, la responsabilité des chercheurs, les conséquences pour la recherche de l'évolution de la place de l'expertise dans la société.

### **Objectif 3 : inscrire la recherche dans la mise en œuvre de la stratégie au niveau local**

Les territoires sont les lieux privilégiés de la gestion de l'environnement à proximité des citoyens. Une géographie du développement durable se construit. La recherche participera, mobilisera les équipes locales et les observatoires de recherche sur l'environnement, pour apporter les données et les informations permettant aux responsables locaux de mieux gérer les milieux et prévenir les risques, en particulier les risques naturels. Ceci exigera un renforcement de l'articulation entre la recherche et les observatoires de prévention des risques. Les priorités de recherche pour le développement durable seront prises en compte dans les contrats de plan Etat-Région.

## **Objectif 4 : adapter la recherche aux nouvelles données de l'agriculture**

Les nouvelles données de l'agriculture conduisent la recherche à s'impliquer dans les modes de production agricole durables optimisant son exploitation et minorant ses impacts sur les ressources naturelles (eaux, sols, air, biodiversité), dans le développement durable des territoires et dans les systèmes alimentaires durables, en termes de qualité et de sécurité.

### **plan d'actions :**

- développer la recherche pour des systèmes alimentaires durables en privilégiant les axes concernant : la production agricole et l'exploitation des ressources, la qualité et la sécurité de l'alimentation et enfin l'action publique et les modes d'intervention économique ;
- développer les recherches "eaux et territoires", en retenant comme axes principaux : la biosphère continentale et l'ingénierie des systèmes écologiques, le cycle de l'eau et la gestion intégrée, et les risques naturels liés à l'eau et au sol ;
- développer les outils et méthodes d'aide à la décision permettant l'élaboration de politiques publiques agricoles durables, l'amélioration du fonctionnement des marchés, le choix par les agriculteurs du mode de production durable le mieux adapté à l'environnement de leur exploitation et la gestion des territoires ruraux aux échelles pertinentes. Des séminaires seront organisés sur les thèmes retenus et des accords de partenariat seront élaborés sur les actions identifiées.

## **I.B. L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration**

Les services de l'Etat doivent intégrer le développement durable dans leurs modalités de fonctionnement interne, notamment pour réduire l'impact sur l'environnement de leurs activités quotidiennes.

### **I.B.1. développer les démarches d'éco-responsabilités au sein des services de l'Etat**

Il s'agit de réduire les flux et les coûts économiques et écologiques liés au fonctionnement interne des administrations et établissements publics. Sont visées plus particulièrement les actions contribuant à :

- améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant le développement durable ;
- diminuer les consommations d'eau et d'énergie ;
- réduire la quantité de déchets produits et veiller à leur valorisation ou recyclage ;
- améliorer la politique immobilière de l'Etat (construction, gestion) notamment par l'utilisation de matériaux ou de techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement ainsi que le recours à la démarche "haute qualité environnementale", (HQE), pour les constructions neuves et les rénovations, dans le respect de la qualité architecturale et historique des bâtiments ;
- rationaliser la gestion des flottes de véhicules, organiser des plans de déplacement des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun afin d'en favoriser l'utilisation, développer les vidéoconférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions.

## **Objectif 1 : améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant l'environnement**

### **plan d'actions :**

- la réforme du code des marchés publics intègrera, d'ici la fin 2003, la possibilité de prendre en compte des critères environnementaux lors de la préparation des marchés ; la conformité à des normes ou à des labels pourra être utilisée ;

- le groupe permanent d'étude des marchés (GPEM) sur le développement durable, mis en place au premier semestre 2003, conjointement par le ministère chargé du développement durable et le ministère chargé de l'économie et des finances, regroupe des praticiens de l'achat public ; il assurera la mise en place opérationnelle d'une commande publique intégrant le développement durable, notamment la rédaction des documents spécialisés (cahier des clauses techniques générales, guides, recommandations, notices,...) et collaborera avec les GPEM sectoriels existants ;
  - l'observatoire de l'achat public définira des indicateurs permettant d'analyser et de vérifier la progression des achats de biens et services respectueux du développement durable. Le GPEM et l'observatoire proposeront au Gouvernement, avant la fin 2004, des objectifs chiffrés pour les achats éco-responsables.
- **indicateurs de suivi** : *publication du code rénové, mise en place et travaux du GPEM, publications de l'observatoire.*

**Objectif 2 : mettre en place une politique d'éco-responsabilité des administrations visant, pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements, les objectifs quantifiés suivants :**

- diminution des émissions de gaz carbonique de 10 % d'ici 2008 pour la fonction transport des administrations et de 10 % dans les bâtiments publics ;
- réexamen des structures de gestion immobilière au sein de chaque établissement administratif ou mise en place d'un système d'organisation de type cellule externe partagée entre établissements de petite taille. Les objectifs à 5 ans sont les suivants : 20 % d'économie d'eau, réduction de 10 % des consommations énergétiques, taux de recyclage des papiers blancs 60 % ;
- 20 % du renouvellement des flottes sous forme de véhicules propres (véhicules d'intervention exclus) dont, si possible, 5 % de véhicules électriques dès 2004 ;
- caractérisation pour fin 2004 du gisement des déchets des administrations au niveau national ;
- systématiser, à partir de 2006, la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public ;
- mettre en place au moins un plan de déplacement pour au moins un établissement administratif, par an et par département, à partir de la fin 2004 ;
- pour 2005, 20 % des nouvelles constructions de l'Etat devront répondre à la démarche Haute qualité environnementale (HQE) ou au label Haute performance énergétique (HPE) ou à une référence équivalente, et 50 % à compter de 2008.

**plan d'actions :**

- chaque ministère évaluera, en 2004, les gisements d'économie de son parc d'immeubles et de ses activités internes, et préparera un plan pluriannuel de réduction des flux retenant les solutions les plus valorisantes ;
- les actions innovantes et démonstratives d'éco-responsabilité seront rendues éligibles au fonds pour la réforme de l'Etat. Les objectifs en matière d'éco-responsabilité des administrations figureront dans les stratégies ministérielles de réforme ;
- le ministère chargé du développement durable soumettra au comité permanent du comité interministériel pour le développement durable, d'ici la fin 2003, un programme-type d'actions permettant d'homogénéiser les présentations et de rendre exploitables les résultats produits en matière d'éco-responsabilité, ainsi qu'un dispositif de suivi des efforts réalisés ;
- chaque ministère établira, d'ici fin 2005, un "bilan équivalent carbone" et un plan pluriannuel d'investissements pour son parc immobilier, générant des économies d'énergie et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Il incitera à une démarche similaire les établissements publics sous tutelle ;

- les préfets déclineront l'objectif d'éco-responsabilité des services, notamment dans le projet territorial de l'Etat. Les recteurs d'académie seront également invités à développer ce type de démarches au sein des différents établissements d'enseignement ;
  - les services "ingénierie publique" des directions départementales de l'équipement seront mobilisés pour mieux intégrer la préoccupation environnementale et pour développer les opérations de haute qualité environnementale dans les constructions publiques ; ils auront vocation à servir d'appui technique aux préfets ;
  - l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) assurera un rôle de "centre de ressources" par la mise à disposition de méthodologies de références et fournira un soutien méthodologique à des opérations locales exemplaires. L'ADEME créera un observatoire des démarches éco-responsables et participera à la diffusion des bonnes pratiques. Elle contribuera à la définition et à la mise en œuvre des programmes de formation ;
  - des engagements spécifiques de certains ministères seront définis, par exemple en 2003 dans le cadre du nouveau protocole entre le ministère de la défense et le ministère de l'écologie et du développement durable.
- **indicateurs de suivi** : *évaluation des programmes ministériels : bilans énergétiques,...*

## **I.B.2. l'Etat employeur exemplaire**

La gestion des ressources humaines est une des clés pour la prise en compte du développement durable dans les décisions et les actions de l'Etat, ce qui passe par un effort de formation des nouveaux agents comme de ceux qui sont déjà en activité, ainsi que par une mise en valeur des compétences acquises. Par ailleurs, l'Etat se doit d'être exemplaire en matière d'action sociale, d'insertion des handicapés et d'égalité homme / femme.

### **Objectif 1 : développer la prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues des agents de l'Etat**

#### **plan d'actions :**

- les formations initiales et continues des différents ministères intégreront une formation au développement durable pour la rentrée 2005 ; le réseau des grandes écoles de formation des fonctionnaires des filières techniques et administratives sera sollicité ;
  - sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de l'institut de formation de l'environnement (IFORE), un dispositif de formation "tout au long de la vie" sera élaboré en matière de développement durable. Il permettra la coordination de certains cursus, la possibilité de capitaliser des formations pour acquérir des compétences. Un catalogue interministériel des formations en développement durable sera établi. L'IFORE sera un pôle de compétence.
- **indicateurs de suivi** : *nombre de personnes formées par an.*

### **Objectif 2 : développer l'action sociale**

Le développement durable doit être une préoccupation constante de la gestion des agents de l'Etat. En dehors de la formation, un effort particulier de solidarité doit être accompli pour l'accès des personnes handicapées à la fonction publique. Dans un autre domaine, celui de la parité et de l'égalité professionnelle, la part des femmes dans les postes de responsabilité reste faible.

#### **plan d'actions :**

- les travaux relatifs à la révision de la loi d'orientation du 30 juin 1975 permettront d'engager un débat sur la possibilité, pour toute personne handicapée qui souhaite intégrer une des fonctions publiques, de bénéficier des prestations de l'association pour la gestion, la formation et l'insertion des personnes handicapées ;
  - l'Etat accentuera sa politique en faveur de l'accès des femmes à des postes de responsabilité de la fonction publique.
- **indicateurs de suivi** : *pourcentage de travailleurs handicapés, nombre de femmes aux niveaux de responsabilité.*

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **ACTION INTERNATIONALE**

---

Le diagnostic est connu : la planète est aujourd'hui menacée et, par-là même, c'est l'humanité qui est en danger. Les chiffres en témoignent.

Les émissions de CO<sub>2</sub> au niveau mondial représentent actuellement près de 25 milliards de tonnes, soit environ quatre fois le volume de 1950. En fonction des politiques menées, l'augmentation de la température moyenne de la planète devrait être comprise entre 1,5 et près de 6° C à la fin du siècle (3ème rapport du GIEC). Actuellement, 25% des quelque 4 630 espèces de mammifères et 11 % des 9 675 espèces d'oiseaux actuellement recensées sur la planète seraient gravement menacées d'extinction. Plus de la moitié des récifs coralliens de la planète sont menacés par les activités humaines, 80% d'entre eux étant en danger dans les régions les plus peuplées.

Si les modes de consommation actuelle persistent, deux personnes sur trois connaîtront en 2025 des problèmes d'alimentation en eau. L'emploi des pesticides dans le monde est à l'origine de 3,5 à 5 millions d'intoxications graves par an (Global Environment Outlook du PNUE – 2002).

Environ 20 % des terres arides fragiles de la planète sont touchées par une dégradation des sols d'origine humaine. De ce fait, l'existence de plus d'un milliard d'individus est menacée. Près de 100 millions d'hectares de forêts ont disparu dans la décennie 90 (secrétariat de l'ONU – 2001).

Selon le rapport 2003 de la Banque mondiale sur le développement dans le monde, 1,2 milliard de personnes vivent actuellement avec moins de 1 dollars par jour. Le revenu moyen dans les 20 pays les plus riches est 37 fois supérieur au revenu moyen dans les 20 pays les plus pauvres. Plus d'un milliard de personnes dans les pays les plus pauvres n'ont pas accès à l'eau potable.

Par ailleurs, selon les statistiques 2002 de l'OMS, 42 millions de personnes vivraient actuellement avec le virus du sida, dont près de 30 millions en Afrique sub-saharienne.

L'urgence est donc à l'action. Le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) en a fixé les premiers jalons lors de sa réunion du 11 décembre 2002. Une alliance mondiale pour le développement durable est nécessaire, afin de répondre à ces problèmes, à la pauvreté et d'humaniser la mondialisation à travers des modalités internationales de gouvernance. La France soutient en particulier le renforcement du rôle de la Commission du développement durable des Nations-unies dans le suivi du plan de mise en œuvre agréé à Johannesburg. Cette commission devrait notamment favoriser les échanges d'expérience relatifs à l'application des stratégies nationales de développement durable.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'échelon européen, la France contribue activement à l'élaboration de politiques favorables au développement durable et agit pour la mise en œuvre effective des recommandations de l'Agenda social adopté à Nice en décembre 2000 ainsi que de celles du Conseil européen de Göteborg de juin 2001 (volet environnemental).





## **I.A. Renforcer la lutte contre la pauvreté par une solidarité accrue en faveur des pays en développement**

La France s'est engagée à ce que son aide publique au développement (APD) atteigne, en 2007, 0,5 % du PIB. Cet effort n'exclut pas d'autres sources de financement : investissements privés, voire un possible prélèvement international sur les richesses créées par la mondialisation. La solidarité doit aussi se développer grâce à une logique de partenariat dépassant celle de l'assistance. Les actions ne pourront, en effet, réussir que si certaines conditions locales sont réunies : cadre institutionnel stable, citoyens, tant consommateurs qu'épargnants, sensibilisés, personnels locaux formés. Les priorités visent, dans les pays où la France intervient et, en particulier, dans la Zone de Solidarité Prioritaire (ZSP), à contribuer à la réalisation des objectifs de la déclaration du Millénaire et du sommet de Johannesburg.

### **I.A.1. permettre le développement humain grâce à des dispositifs de santé, de protection sociale et d'éducation améliorés et à la production en commun de savoirs adaptés**

La lutte contre la pauvreté doit d'abord répondre aux besoins élémentaires en matière d'éducation et de santé, dans le respect de l'égalité des droits des hommes et des femmes. Il convient aussi que les pays en développement ne restent pas en marge des courants de progrès observés dans les pays développés. Enfin des actions doivent être menées pour renforcer localement les capacités de recherche et d'expertise de haut niveau.

#### **Objectif 1 : appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de santé et d'éducation ainsi qu'un soutien aux populations les plus vulnérables, tant en milieu rural qu'urbain**

##### **plan d'actions :**

- favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de la santé et de l'éducation dans les pays de la ZSP ;
- poursuivre notre soutien à l'initiative "éducation primaire pour tous, filles et garçons d'ici à 2015" et, en particulier, constituer dans la ZSP des pôles régionaux d'expertise avec l'UNESCO ;
- renforcer notre coopération avec l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et ONUSIDA pour améliorer l'accès aux soins et aux services de santé ;
- soutenir des projets de prévention et de traitement du sida par la reconnaissance de partenariats public/privé et améliorer la coordination entre les multiples acteurs, afin d'accroître l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de nos actions.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de pôles régionaux "éducation"; nombre de partenariats public/privé ; évolution des pandémies.*

#### **Objectif 2 : porter une attention particulière à l'accès aux médicaments des pays en développement**

##### **plan d'actions :**

- oeuvrer pour une solution multilatérale concernant l'accès aux médicaments des pays sans capacité de production (mise en oeuvre du paragraphe 6 de la déclaration de Doha) ;
- accompagner la mise en œuvre d'un plan global d'accès aux médicaments des pays en développement ; développer le transfert d'expériences et les bonnes pratiques de distribution ; lutter contre le détournement et la réimportation ; encourager les financements et favoriser les transferts de technologie.

• **indicateurs de suivi** : *résultat des négociations sur les médicaments à l'OMC.*

### **Objectif 3 : favoriser la formation de cadres scientifiques dans les pays en développement, notamment en agronomie, santé, économie, environnement et sciences sociales**

#### **plan d'actions :**

- mobiliser les organismes de recherche français, notamment outre-mer, en relation avec les universités, pour aider les pays en développement à orienter leurs efforts de recherche ;
- appuyer l'insertion de projets scientifiques conduits par les pays en développement dans les réseaux régionaux ou internationaux de recherche ;
- soutenir le renforcement des dispositifs de recherche autour de "plates formes" ou de "pôles de compétences" dans le cadre de partenariats avec les institutions scientifiques des pays concernés.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de pôles régionaux "recherche" , nombre de formations diplômantes et d'emplois créés, nombre de produits de la recherche, nombre d'échanges de scientifiques et de participations à des programmes internationaux.*

### **I.A.2. contribuer à l'accès des populations les plus démunies aux "services essentiels"**

La France s'est engagée à répondre à des besoins aussi essentiels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à des formes modernes d'énergie ou de transports. Il s'agit, par exemple, d'ici 2015, de réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement.

### **Objectif : favoriser l'élaboration de stratégies nationales dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et soutenir des projets de développement durable en milieu urbain mais aussi rural**

#### **plan d'actions :**

- encourager l'élaboration de stratégies sectorielles nationales dans les pays de la zone de solidarité prioritaire ;
- assurer à la mise en œuvre des initiatives partenariales dites de type II, françaises et européennes, annoncées à Johannesburg, notamment dans le secteur de l'eau et l'assainissement ;
- promouvoir, d'une manière générale, les recommandations du rapport Camdessus sur le financement des infrastructures pour l'eau et l'assainissement et promouvoir les "principes de gouvernance" de ces mêmes secteurs ;
- travailler à la mise en place, au niveau international, d'un système d'information de type observatoire permettant de suivre les progrès réalisés dans l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement ;
- développer les micro-crédits des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux pour permettre l'accès à l'eau potable ;
- veiller, en particulier, au soutien d'initiatives en faveur des femmes, premières actrices de l'approvisionnement en eau des familles ;
- porter une attention particulière aux projets faisant appel aux énergies renouvelables ;
- favoriser les projets éligibles au "mécanisme de développement propre" du protocole de Kyoto.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'habitants ayant accès aux services considérés.*



### **I.A.3. promouvoir le développement économique équilibré des territoires, notamment en milieu rural**

L'amélioration des conditions d'existence des populations rurales doit constituer un axe fort de nos politiques d'aide au développement. Il convient aussi de promouvoir des formes d'activités durables, respectueuses du patrimoine matériel et immatériel, facteur de développement économique et social pour les populations, notamment en matière de tourisme.

#### **Objectif 1 : permettre aux pays en développement de renforcer leur sécurité alimentaire tout en gérant durablement leurs ressources naturelles**

##### **plan d'actions :**

- assurer l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales agricoles et rurales, en particulier la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- améliorer la représentation des pouvoirs publics du domaine agricole des pays en développement dans les enceintes de négociations internationales ;
- poursuivre la coopération en matière de normes sanitaires et de "labels" de qualité, comme facteurs de développement durable de l'agriculture.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'appuis aux organisations agricoles, indice d'autosuffisance alimentaire.*

#### **Objectif 2 : développer le tourisme durable, en particulier dans les communautés rurales**

##### **plan d'actions :**

- encourager la mise en place de systèmes culturels territoriaux, intégrant les activités de valorisation touristique dans une politique globale de développement économique, sociale et culturelle ;
- soutenir les initiatives des tours-opérateurs et appuyer les ONG au niveau international ; appuyer la constitution d'un centre de ressources ; mettre en place des campagnes de sensibilisation contre le tourisme sexuel ;
- contribuer aux actions de l'UNESCO en faveur de la conservation et de la mise en valeur des sites inscrits au patrimoine mondial.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'opérateurs impliqué ; adoption d'une charte du tourisme durable ; pourcentage du chiffre d'affaires du secteur.*

#### **Objectif 3 : aider à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité**

##### **plan d'action :**

- soutenir les actions nécessaires à la conservation et à la gestion durable des forêts tropicales, en particulier celles du bassin du Congo ;
- promouvoir la création d'aires protégées, notamment à l'initiative des collectivités ou des communautés locales qui en assurent la conservation et la gestion ;
- renforcer les capacités juridiques et techniques des pays qui souhaitent valoriser sur le plan économique leur biodiversité, y compris en termes de formation et de sensibilisation des acteurs, avec le souci d'en préserver la diversité, la richesse et le potentiel évolutif.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'aires protégées et surfaces concernées, liste rouge des espèces menacées (UICN).*

#### **I.A.4. encourager le développement d'initiatives au niveau des autorités locales et de la société civile**

Par sa proximité et sa durée, la coopération non gouvernementale apporte une contribution essentielle à la réussite des processus de décentralisation et au renforcement des capacités des pouvoirs locaux et de la société civile, préalables au succès des politiques de lutte contre la pauvreté.

##### **Objectif 1 : favoriser la coopération entre collectivités territoriales en vue de renforcer les capacités locales**

###### **plan d'actions :**

- favoriser la coopération décentralisée (communes, départements, régions), notamment celle où sont impliquées des collectivités d'outre-mer, et favoriser l'augmentation des flux d'APD transitant par ce canal ;
- coordonner l'action de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de la décentralisation avec les financements apportés par les bailleurs de fonds internationaux.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de collectivités locales engagées dans des actions de coopération, nombre de projets portés.*

##### **Objectif 2 : soutenir les actions des ONG, notamment celles en faveur du commerce équitable**

###### **plan d'actions :**

- informer et sensibiliser l'opinion publique des pays les plus avancés sur la coopération en faveur du développement durable menée dans les pays du Sud ; soutenir la communication mettant en valeur des projets de proximité menés notamment en milieu rural ;
- renforcer les actions en faveur de la professionnalisation des ONG de développement (formation, études, conseil pour le montage des dossiers) ;
- accroître, dans les pays de la ZSP, le nombre de producteurs engagés dans le commerce équitable ; promouvoir les produits issus de filières équitables, en particulier commerce, par une part accrue dans les achats publics.

##### **Objectif 3 : orienter la politique de co-développement vers le développement durable des pays concernés**

###### **plan d'actions :**

- favoriser la mobilisation de l'épargne des travailleurs migrants vers des projets intégrant les préoccupations de développement durable ;
- inciter les chefs d'entreprises issus de l'immigration à investir, dans leur pays d'origine, dans des projets de développement durable.

• **indicateurs de suivi** : *nombre de projets de réinsertion de migrants désireux de retourner au pays, soutenus dans le cadre des programmes de co-développement et intégrant les préoccupations de développement durable ; nombre de projets de développement durable mis en œuvre avec une participation financière de chefs d'entreprise issus de l'immigration.*

#### **I.A.5. intégrer les objectifs du développement durable dans les instruments de l'aide française, notamment le traitement de la dette**

##### **Objectif 1 : mise en œuvre de contrats de "désendettement-développement", qui devraient s'élever à 3,7 milliards d'euros**

###### **plan d'actions :**

- négocier des conversions de créances ou le réinvestissement d'échéances de

remboursement de dette pour des investissements en faveur du développement durable (éducation de base, formation professionnelle, soins de santé primaires, lutte contre les pandémies, équipements des collectivités locales, gestion des ressources naturelles).

- **indicateurs de suivi** : *montant de dettes renégocié, nombre de projets financés.*

## **Objectif 2 : mettre en place des indicateurs de développement durable**

### **plan d'actions :**

- achèvement des travaux en cours au Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) : l'objectif est le 30 juin 2003 ; s'agissant de la certification environnementale de l'ensemble des procédures, un audit externe de l'Agence française de développement sera réalisé pour 2004 ;
- inclure des critères de durabilité dans toutes les procédures d'aide et de coopération avec les pays en développement, dans le cadre européen et multilatéral.

- **indicateurs de suivi** : *évaluation des composantes environnementales et sociales des projets de coopération soutenus par la France.*

## **Objectif 3 : orienter l'action du Fonds français pour l'environnement mondial vers des projets de développement durable**

### **plan d'actions :**

- mettre en œuvre la reconstitution quadriennale du fonds (à hauteur de 67 millions d'euros) ;
- orienter son intervention vers le soutien à des projets exemplaires de mise en œuvre des engagements pris lors du sommet de Johannesburg.

- **indicateurs de suivi** : *montants absolus et relatifs, dans les projets de soutien au développement durable, de l'effort en faveur de l'environnement (biodiversité, effet de serre, eaux internationales, lutte contre la dégradation des sols et le déboisement, élimination des polluants organiques persistants).*

## **I.B. Maîtriser la mondialisation et renforcer la gouvernance internationale du développement durable**

Il importe de poursuivre la promotion des volets sociaux et environnementaux de la mondialisation et de renforcer les concertations entre les institutions et programmes relevant des Nations-unies (Programme des Nations-unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations-unies pour le développement (PNUD), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations-unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS)...), et les institutions financières internationales ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

### **I.B.1. appuyer la contribution des deux institutions sociales mondiales majeures, OMS et OIT, aux débats sur la mondialisation**

Les initiatives des organisations spécialisées des Nations-unies qui abordent les questions relatives au pilier social du développement durable, en particulier l'OMS et l'OIT, doivent être encouragées. La constitution de partenariats élargis au-delà des gouvernements devrait être davantage soutenue.

### **Objectif : promouvoir, notamment vis-à-vis des pays du Sud, l'implication de l'OMS et de l'OIT à tous les niveaux d'élaboration et de mise en œuvre de politiques internationales, en particulier les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté**

### **plan d'actions :**

- marquer un intérêt soutenu aux travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT. Y détacher un expert auprès de son secrétariat. Soutenir ultérieurement certaines de ses recommandations ;
- soutenir la nouvelle politique normative de l'OIT et sa stratégie sur le "travail décent" ;
- favoriser la prise en compte des recommandations de l'OMS et de l'OIT dans les projets soutenus par les institutions financières internationales ;
- agir pour l'octroi à l'OMS d'un statut d'observateur auprès de l'OMC.

• **indicateurs de suivi :** *contribution française au rapport de la Commission sur la dimension sociale de la mondialisation de l'OIT ; nombre de pays soutenant l'admission de l'OMS comme observateur à l'OMC.*

## **I.B.2. renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, en particulier par la mise en place d'une organisation mondiale spécifique**

Si les accords multilatéraux sur l'environnement sont nombreux, leur mise en oeuvre n'est pas satisfaisante. Il convient de veiller à leur efficacité et, au-delà, de favoriser la mise en place d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME), qui permettrait une meilleure gestion internationale de l'environnement. La notion de "biens publics mondiaux" offre, à cet égard, un cadre méthodologique prometteur qu'il convient d'approfondir.

### **Objectif 1 : renforcer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement**

#### **plan d'actions :**

- œuvrer, avec nos partenaires européens, à l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto ; rechercher avec les pays en développement une solution garante de l'efficacité et de l'équité qui leur permette de participer aux efforts de la communauté internationale pour lutter contre le changement climatique ;
- contribuer activement à la mise en oeuvre du protocole biosécurité<sup>1</sup> et du traité sur les ressources phytogénétiques négocié dans le cadre de l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (OAA/FAO), en renforçant les capacités de contrôle et de gestion des pays en développement ;
- appuyer la proposition que le Fonds pour l'environnement mondial devienne le mécanisme financier privilégié de la convention pour la lutte contre la désertification et poursuivre notre soutien aux organisations africaines régionales relevant de cette convention.

• **indicateur de suivi :** *nombre de programmes stratégiques en faveur du développement durable mentionnant ces accords internationaux ; nombre de projets français éligibles au "mécanisme de développement propre" (Protocole de Kyoto) ; nombre de projets contribuant à renforcer les capacités en matière de négociations internationales, notamment dans la ZSP.*

### **Objectif 2 : renforcer le PNUE, préfiguration d'une future OME**

#### **plan d'actions :**

- appliquer, dès 2003, le barème indicatif de contribution au Fonds pour l'environnement du PNUE et encourager tous les autres pays à le faire ;
- faire la promotion, lors des contacts bilatéraux, de la nécessité de transformer le PNUE en une OME, qui pourrait prendre la forme d'une agence spécialisée des Nations-unies à composition universelle ;

<sup>1</sup>Protocole sur la sécurité des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés mettant en place une procédure d'autorisation préalable à l'importation

- convaincre d'accorder au PNUE un rôle pilote dans l'élaboration des programmes d'action en faveur de modes de consommation et de production plus durables et un statut d'observateur permanent à l'OMC ;
- élaborer un projet de mandat d'une future OME.

### **Objectif 3 : renforcer l'adhésion à l'approche du développement durable par les biens publics mondiaux**

La notion de bien public mondial désigne des biens, des services ou des ressources dont l'existence bénéficie à tous. Elle rejoint l'idée d'un patrimoine commun qui dépasse le cadre des frontières et peut être régional ou global. Elle est sous-tendue par la nécessité d'une bonne gouvernance.

#### **plan d'actions :**

- co-animation avec la Suède d'un groupe de travail international (organisation de colloques, commande d'études). Explication du concept, de son champ d'application et des instruments envisageables ;
- mise en place d'un "groupe des amis" promouvant cette approche dans les stratégies internationales.

### **I.B.3. soutenir les efforts en faveur de la diversité culturelle et de la francophonie**

#### **Objectif 1 : adoption d'une convention internationale sur la protection de la diversité culturelle à la 33ème conférence générale de l'UNESCO (automne 2005)**

Une telle convention aurait les objectifs suivants : reconnaissance du nécessaire respect du pluralisme linguistique ; affirmation du droit des Etats à soutenir la création culturelle ; reconnaissance du caractère exceptionnel des biens culturels et de la nécessité du dialogue des cultures ; mise au point de mécanismes internationaux de coopération pour aider les pays à préserver leur patrimoine, matériel et immatériel.

#### **plan d'actions :**

- négociation au sein des instances de l'UNESCO et actions de sensibilisation.
- **indicateur de suivi** : *adoption de la convention.*

#### **Objectif 2 : accroître le rôle de la francophonie au service du développement durable**

#### **plan d'actions :**

- préparer activement le sommet de la francophonie de Ouagadougou (2004) consacré à la solidarité et au développement durable ;
- renforcer l'expertise francophone dans les négociations internationales sur le développement durable ;
- mettre en oeuvre le réseau international francophone d'information appelé à devenir au niveau multilatéral, un lien privilégié d'information, d'échanges et de liens pour le développement durable ; veiller à intégrer cette préoccupation à la préparation des prochains sommets mondiaux sur la société de l'information de Genève (2003) et de Tunis (2005).
- **indicateurs de suivi** : *exécution de la programmation de l'Agence Internationale de la Francophonie pour le biennium 2004-2005 (réseau d'information).*

### **I.B.4. mieux intégrer le développement durable dans les négociations commerciales et dans le cadre de partenariats régionaux**

Il convient notamment de prendre en considération les impératifs du développement durable

dans les négociations d'accords commerciaux et de coopération entre l'UE et les pays ACP ou méditerranéens et, de façon plus large, dans les partenariats noués avec ces pays (soutien au NEPAD, par exemple). La France pourrait aussi favoriser l'établissement d'un cadre international propice à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

### **Objectif 1 : encourager les études d'impact de durabilité dans les négociations commerciales de l'UE**

#### **plan d'actions :**

- s'assurer de la réalisation et de la qualité des études d'impact de durabilité prévues dans le cadre des négociations commerciales ainsi que de la participation de tous les acteurs concernés ;
- veiller à ce que les résultats de ces études d'impact soient pris en compte par les négociateurs, soit par des dispositions visant à atténuer des effets néfastes, soit par une modification des dispositions envisagées.

• **indicateurs de suivi** : *nombre d'études réalisées ; évaluation de ces études ; examen de leur prise en compte dans les accords.*

### **Objectif 2 : élaborer d'ici fin 2005, avec nos partenaires, une stratégie méditerranéenne de développement durable ambitieuse**

#### **plan d'actions :**

- organisation en France, en janvier 2004, d'une réunion informelle d'experts, afin de construire un cadre d'action centré sur quelques objectifs concrets.

• **indicateur de suivi** : *adoption de la stratégie ; mise en place d'un mécanisme de suivi.*

### **Objectif 3 : soutenir l'initiative pour l'environnement du NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)**

#### **plan d'actions :**

- mobiliser l'aide française et européenne sur les priorités environnementales identifiées dans le cadre du NEPAD ;
- aider, en liaison avec les pays concernés, à la constitution de réseaux d'acteurs au niveau sous-régional, le plus adapté au traitement des problèmes environnementaux ;
- veiller à ce que les préoccupations environnementales fassent partie intégrante des engagements d'appui au NEPAD pris dans les différentes enceintes internationales (ONU, institutions financières internationales, G8, ...).

### **Objectif 4 : promouvoir la prise en compte des considérations environnementales et sociales à l'OMC, en particulier lors des discussions sur les liens entre commerce et environnement**

#### **plan d'actions :**

- contribution active aux discussions à l'OMC, notamment sur un possible cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes pour l'investissement transfrontière ;
- organisation d'un forum international d'échanges de bonnes pratiques et de dialogue sur la responsabilité sociale et environnementale avec les entreprises, les partenaires sociaux, les ONG, en liaison avec l'OIT, l'OCDE, dans l'esprit du Pacte mondial des Nations-unies.

• **indicateurs de suivi** : *conclusions de la conférence ministérielle de l'OMC à Cancun en 2003 ; résultats des négociations dans le cadre de l'agenda de Doha.*



# **Documents annexes**

# Documents annexes

---

## Sommaire

<b>I – Questions / Réponses sur le développement durable</b>	<b>p. 3</b>
<b>II – Le développement durable en quelques chiffres</b>	<b>p. 7</b>
<b>III – Les Français et le développement durable</b>	<b>p. 13</b>
<b>IV – Bilan des actions annoncées lors du séminaire gouvernemental sur le développement durable (28 novembre 2002)</b>	<b>p. 17</b>
<b>V – Indicateurs de développement durable et suivi de la stratégie nationale</b>	<b>p. 23</b>
<b>VI – Décret portant création du comité interministériel pour le développement durable</b>	<b>p. 25</b>
<b>VII – Décret portant création du conseil national du développement durable</b>	<b>p. 27</b>

# I - QUESTIONS/REponses

## SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

### Q : Qu'est-ce que le développement durable ?

**R :** "Un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs". Cette définition issue du *rapport Brundtland* établi pour l'ONU en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement résume parfaitement ce concept. C'est cette même commission, présidée par Madame Gro Harlem Brundtland, alors Premier ministre de Norvège, qui a véritablement lancé l'expression "*sustainable development*", traduite en France par "développement durable".

### Q : Quels en sont les objectifs ?

**R :** L'objectif est de promouvoir un **autre modèle de développement** que celui adopté par les pays industrialisés durant les cinquante dernières années. Cette nécessité repose sur le constat des atteintes portées à l'environnement et sur le fait que ce modèle, appliqué au développement auquel aspirent légitimement les pays du Sud, conduirait à la fois à un épuisement irréversible des ressources et à des tensions sociales graves.

Actuellement, les besoins fondamentaux de millions d'hommes et de femmes dans le monde ne sont pas satisfaits : le besoin de se nourrir, de se loger, de se vêtir, de travailler, de vivre dans un environnement salubre... Ce nouveau modèle de développement doit permettre de satisfaire ces besoins essentiels et de tendre vers une **amélioration du niveau de vie** de tous les hommes, aujourd'hui et demain.

L'"homme" est au centre de ce nouveau modèle de développement qui repose sur une plus grande **solidarité**

- **entre les générations** : notre développement d'aujourd'hui ne doit pas hypothéquer celui de nos enfants ;

- **entre les peuples** : il ne peut y avoir de développement durable si coexistent d'un côté l'opulence d'une minorité et de l'autre côté l'exclusion ou la misère pour le plus grand nombre.

### Q : Comment atteindre ces objectifs ?

**R :** L'adoption d'une démarche de développement durable nécessite que **les conséquences économiques, sociales et environnementales de chaque décision** soient prises en compte afin de trouver un équilibre entre elles. Il faut à la fois :

- développer la croissance et l'efficacité économique : c'est le **pilier économique** ;
- satisfaire les besoins humains et répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale : c'est le **pilier social** ;
- préserver, valoriser voire améliorer l'environnement et les ressources naturelles pour l'avenir : c'est le **pilier écologique**.

L'intégration de ces trois dimensions, associée au respect de la diversité culturelle, est indispensable à toute politique de développement durable. Elle passe par un souci constant de

l'avenir et donc par la prise en compte des conséquences que pourraient avoir à **moyen et long terme** les actions engagées pour un objectif à court terme.

En outre, la **participation des citoyens** et des différents acteurs de la société civile à la prise de décision est une condition nécessaire à l'efficacité de la démarche.

## **Q : Quels sont les acteurs du développement durable ?**

**R :** Les gouvernements, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations, les institutions publiques ou privées... c'est l'ensemble de la société qui est concernée. Tous ont un rôle à jouer pour progresser vers un développement durable.

La recherche du développement durable se décline aussi bien au niveau local que global, à l'échelle de son village comme à celle de la planète. Cette démarche ne peut réussir que si le citoyen se sent **responsable** des progrès à accomplir et y participe tant dans ses activités professionnelles que privées.

## **Q : Le développement durable est-il reconnu au plan international ?**

**R :** Les images de la Terre vues de l'espace ont bouleversé la vision qu'en avaient ses habitants. Nous avons alors pris conscience que nous n'occupions cette planète que depuis trois millions d'années à peine. A l'échelle de la Terre, c'est peu lorsqu'on sait que le règne des dinosaures a duré 160 millions d'années ! L'idée qu'elle était fragile et que les grands équilibres qui régissent le fonctionnement des écosystèmes étaient menacés par les activités humaines s'est imposée à l'échelle mondiale.

**L'Organisation des Nations-unies** a lancé de grandes conférences internationales sur l'environnement et le développement : la première s'était déroulée à Stockholm en 1972 ; le sommet de la Terre de Rio, en 1992, a souligné avec force la responsabilité et la nécessaire implication des Etats ; la dernière en date a eu lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002.

A l'**OCDE**, le développement durable est une priorité stratégique. Les pays membres se sont engagés à prendre des mesures pour faire face aux problèmes les plus graves, notamment le changement climatique, et à unir leurs efforts en faveur de la viabilité écologique. L'OCDE préconise expressément la mise en place de stratégies de développement durable dans tous les pays d'ici à 2005.

Enfin, **l'Union européenne** joue un rôle très important dans cette évolution. Le développement durable est inscrit dans le traité de Maastricht. Les fonds structurels attribués par l'Union européenne sont depuis peu conditionnés au développement durable des territoires. Le Conseil européen de Göteborg a adopté, en juin 2001, une stratégie européenne du développement durable. Les stratégies nationales doivent être en cohérence avec cette politique et intégrer la dimension européenne comme un moyen d'atteindre l'objectif commun.

## **Q : Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?**

**R :** L'Agenda 21, appelé aussi Action 21, constitue un véritable **plan d'action mondial** de développement durable pour le XXIème siècle. Ses quarante chapitres présentent un programme d'actions sous forme de recommandations. Il insiste plus particulièrement sur la réduction du gaspillage des ressources naturelles, sur la lutte contre la pauvreté, sur la protection de l'atmosphère, des océans, de la faune et de la flore et sur la mise en place de pratiques durables d'agriculture pour nourrir la population toujours croissante du monde.

C'est l'outil de référence. Il a été adopté par les 171 gouvernements présents à Rio en 1992 lors du premier sommet de la Terre. Il fixe des objectifs, définit des moyens, propose des politiques volontaristes à mettre en place dans tous les domaines de la société et à différents niveaux.

L'Agenda 21 reste aujourd'hui, dix ans après Rio, plus que jamais d'actualité, les gouvernements ayant convenu de ne pas le renégocier au sommet de Johannesburg.

Sa traduction pour les collectivités territoriales est **l'Agenda 21 local**. Principalement basé sur la

participation et le partenariat avec les acteurs privés et publics, ce programme de développement vise à favoriser les modes de production et de consommation économes en ressources, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de sols, d'air ou de biodiversité.

## **Q : Pourquoi une stratégie nationale de développement durable pour la France ?**

**R :** Le développement durable impose des changements en profondeur dans les comportements et les modes d'action de toutes les composantes de la société. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et de la globalité des problèmes à traiter, il est apparu important d'organiser la démarche pour donner à chacun **une vision commune** des enjeux et des évolutions nécessaires à court et moyen termes, pour préciser les **modalités d'intégration** du développement durable aux politiques publiques, enfin pour permettre de **suivre les progrès** réalisés dans ce domaine. C'est l'objectif poursuivi par le Gouvernement à travers la stratégie nationale de développement durable.

Le développement durable visant à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement, c'est l'ensemble des politiques du Gouvernement qui sont concernées, qu'il s'agisse de son action internationale ou de ses politiques économique et sociale, de son action dans le domaine de l'éducation ou de la recherche, ou de ses politiques sectorielles en matière d'agriculture, de transports, de tourisme...

Tous les ministères ont été appelés à se mobiliser pour **recenser, organiser et hiérarchiser** les actions à mener. Cette démarche globale étant également **transversale**, ils ont été amenés à travailler ensemble dans la plus grande concertation et à inciter tous les acteurs de la société civile à travailler dans le même sens. La stratégie nationale de développement durable met en perspective les actions à mener pour travailler avec efficacité à la recherche d'un développement durable.

## II - LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN QUELQUES CHIFFRES

### A L'ECHELLE PLANETAIRE

#### L'eau

Aujourd'hui, plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à un approvisionnement en eau potable et 2,5 milliards ne bénéficient pas d'installation d'assainissement. Les maladies hydriques (dues à l'eau) provoquent chaque année la mort de 2,2 millions de personnes, dont 1,5 million d'enfants de moins de 5 ans<sup>1</sup>, soit plus de quatre fois le nombre de décès occasionnés par les conflits sur la planète<sup>2</sup>.

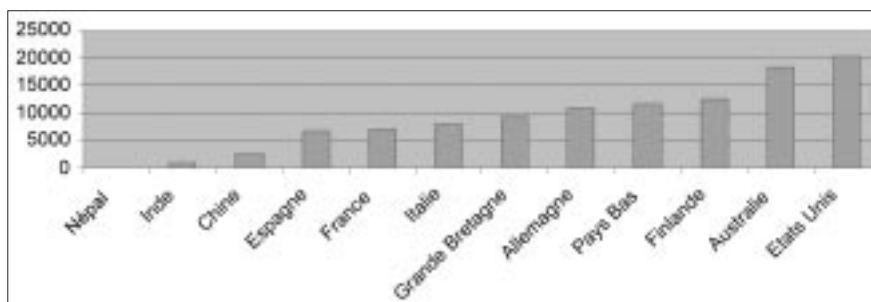
#### Le patrimoine naturel

Entre 1990 et 2000, la surface des forêts a diminué de 2,37%, ce qui équivaut à 94 millions d'hectares soit 1,7 fois la superficie de la France. La diminution moyenne annuelle est de 0,24%, mais c'est en Afrique (- 0,7%/an) et en Amérique Latine-Caraïbes (- 0,5%/an) que la déforestation est la plus importante<sup>3</sup>. Le rôle des forêts est essentiel : réservoir de diversité biologique (les principes actifs de nombreuses plantes sont utilisés pour fabriquer des médicaments) ; instrument naturel de régulation des eaux ; puits d'absorption du carbone (lutte contre l'effet de serre) et lieux de récréation (aménités sociales et écologiques).

#### L'effet de serre et le changement climatique

Pour limiter les conséquences sur le réchauffement du climat, il faudrait ramener les émissions au dessous de 3 Giga-tonnes "équivalent carbone" par an<sup>4</sup>. Equitablement réparti, ce chiffre pour 6 milliards d'habitants conduit chaque terrien à disposer d'un "droit à émettre" de 500 kg équivalent carbone par an. A titre d'exemple, ce seuil est atteint dès qu'on conduit pendant 6 mois une voiture en zone urbaine<sup>5</sup>. Aujourd'hui, en moyenne, un Américain émet 11 fois plus que ce seuil, un Allemand 6 fois plus, un Anglais 5 fois plus, un Français 4 fois plus et un Chinois 1,5. A l'opposé, un Indien émet 40% de moins et un Népalais 1/14 de ce seuil.

Emissions de gaz carbonique (kg/CO2) par habitant en 1998



Sources : United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) Carbon Dioxide Information analysis (CDIAC)

Pour mémoire : 1 kg équivalent carbone = 3,67 kg de CO2 émis

<sup>1</sup> Source : Organisation mondiale pour la santé (OMS) et United Nations Children's Fund (UNICEF) (2000)

<sup>2</sup> Source : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD 2002)

<sup>3</sup> Source : Food and Agriculture Organization (FAO), "Global Forest Resources Assessment" (2000)

<sup>4</sup> Source : Groupe intergouvernemental sur les évolutions climatiques (GIEC)

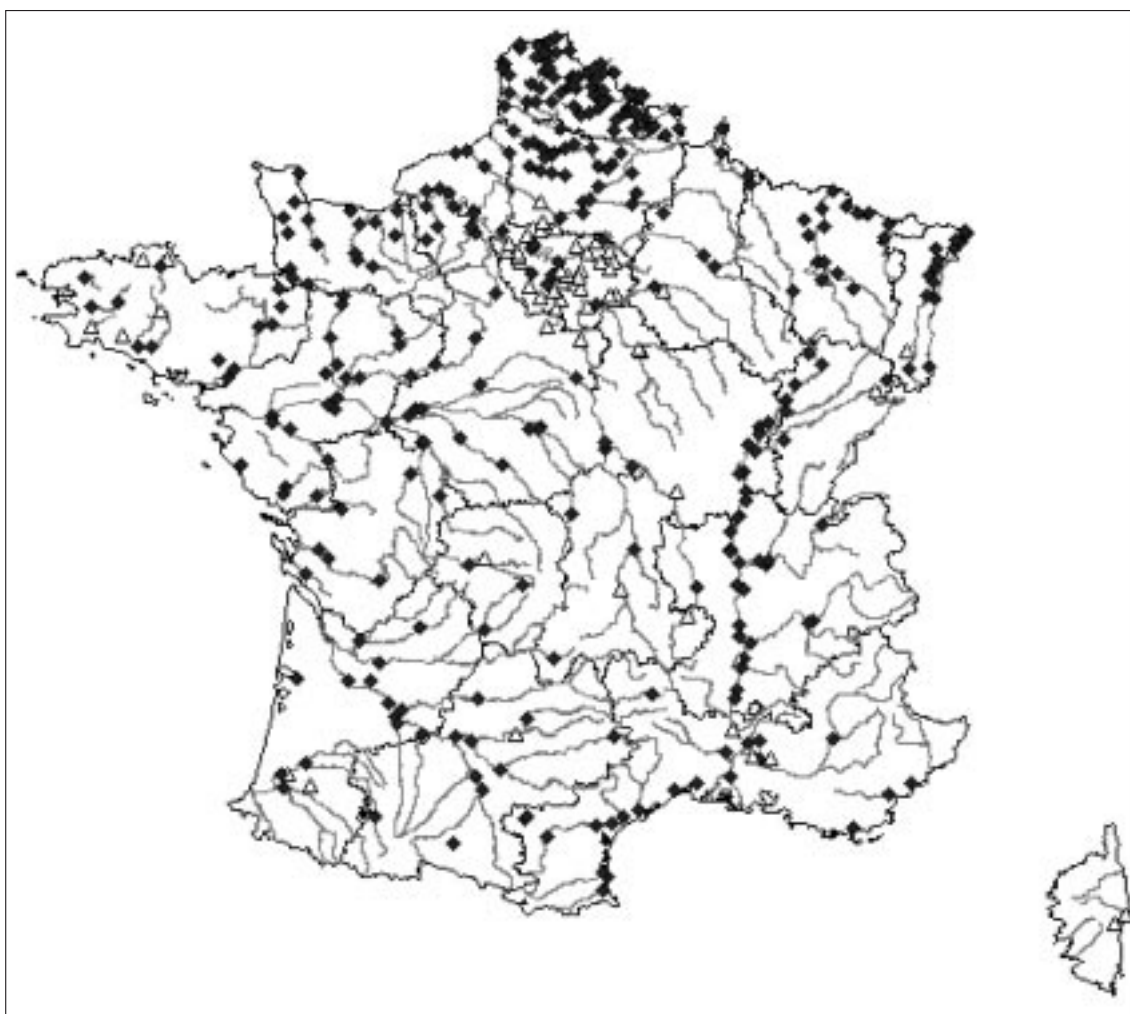
<sup>5</sup> Source : "Réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'ampleur du défi" J.M. Jancovici, annales des Mines, janvier 2002

## A L'ECHELLE DE LA FRANCE

### L'eau

En 1999 et 2000, 95% des 400 points de surveillance des cours d'eau dépassaient le seuil de 0,1 microgramme/litre en pesticides, seuil fixé au niveau européen au-delà duquel l'eau est jugée non potable sans traitement ultérieur.

#### Contamination des eaux superficielles par les pesticides



#### Eaux superficielles

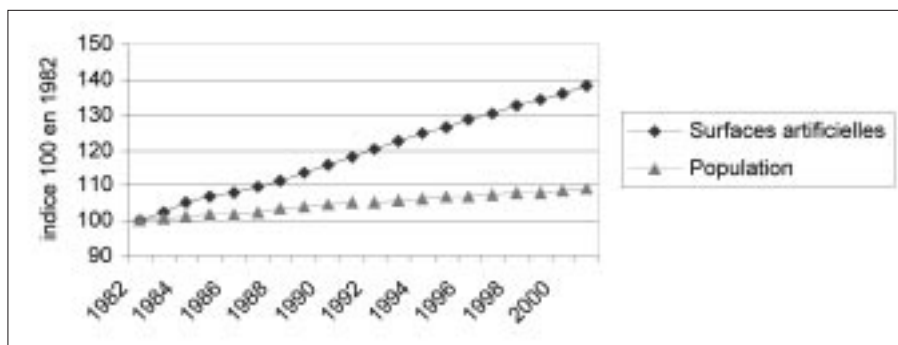
- ◆ Présence de concentration > 0.1 µg/l
- △ Absence de concentration > 0.1 µg/l

Sources : IFEN d'après Agences de l'Eau - Réseaux nationaux de connaissance générale, 2000

## Le patrimoine naturel

L'emprise artificielle (habitats, infrastructures, bâtiments divers, équipements sportifs ou de loisirs) représente 8 % du territoire national et croît rapidement. Les superficies de zone artificielle sont passées de 38 000 km<sup>2</sup> à 43 000 km<sup>2</sup> en huit ans (1992-2000), soit une progression de 1,6 % par an contre 1,2 % sur la période 1981-1990. En dix ans, c'est la superficie moyenne d'un département français qui est passée de zone naturelle à zone artificielle.

### Evolution des surfaces artificialisées et de la population

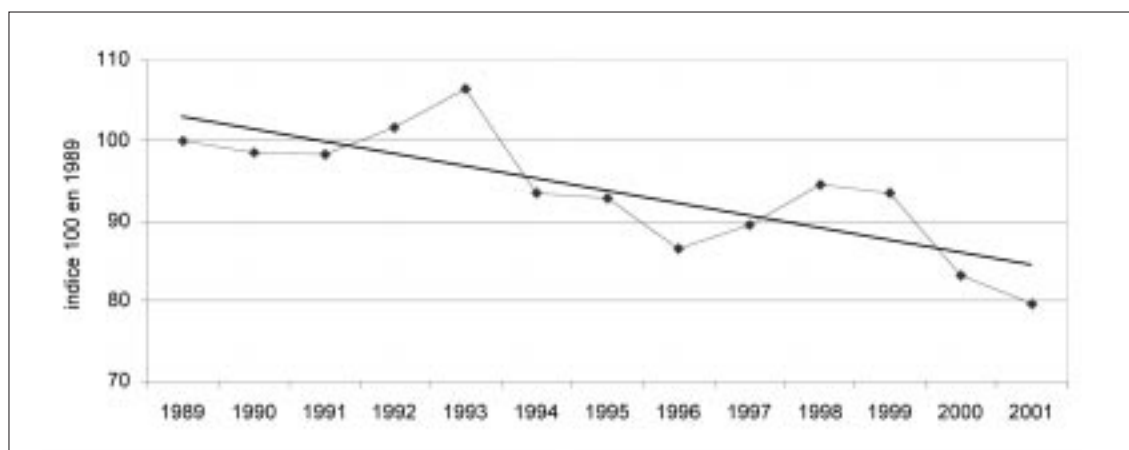


Sources : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales (SCEES, enquête TERUTI, nomenclature physique 2000), INSEE (Comptes de la nation)

## La faune

La France, qui abrite l'avifaune (les oiseaux) la plus riche d'Europe avec 278 espèces reproductrices régulières, assume une responsabilité considérable à cet égard. L'indice d'évaluation d'une espèce fortement représentée dans l'espace rural, l'alouette des champs traduit la pression exercée sur ce type de territoire. Le déclin de cette espèce familière (en France, -18 % sur la période ci-dessous) est enregistré également au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Finlande et au Danemark.

### Evolution de l'indice d'abondance de l'alouette de champs (Alauda arvensis)



Sources : IFEN d'après Muséum National d'Histoire Naturelle (Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux), 2002

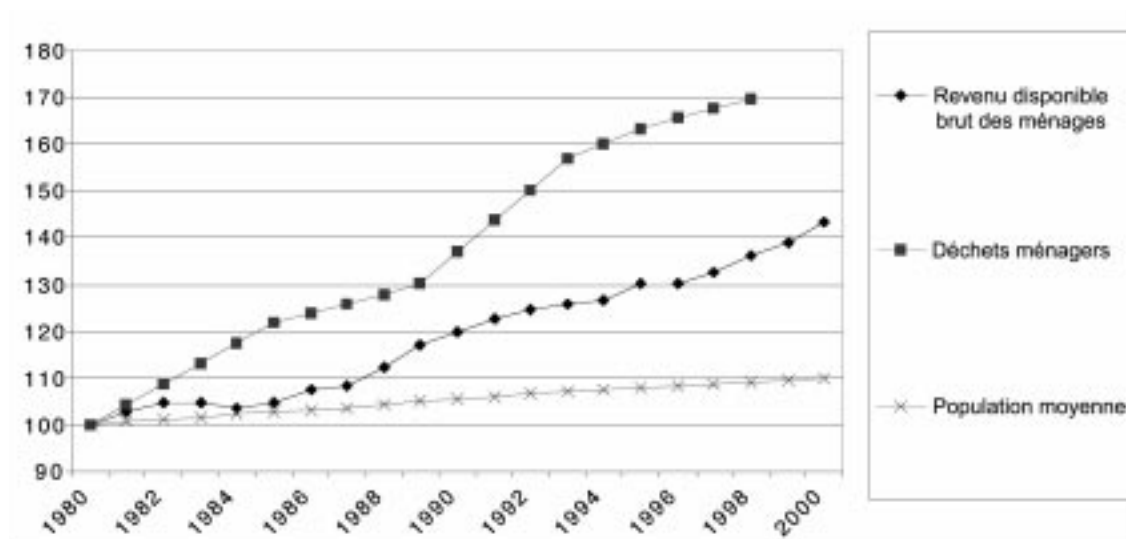


## La santé

L'urbanisation provoque un accroissement du nombre d'individus exposés aux polluants, notamment ceux liés aux transports. Une exposition prolongée à ces divers polluants constitue une préoccupation de **santé publique**. Des évaluations<sup>6</sup> montrent que le nombre de crises d'asthme attribuable aux transports chez l'enfant asthmatique oscille autour de 130 000 et autour de 320 000 chez l'adulte asthmatique.

Le **bruit** est une des nuisances les plus ressenties par les citoyens : 54 % se déclarent gênés par le bruit lorsqu'ils sont chez eux, 28 % le sont souvent et 26 % de temps en temps<sup>7</sup>. Les transports (circulation automobile, ferroviaire ou aérienne) sont la première source de bruit incommode. Plus du tiers des ménages urbains habitant près d'une rue où le trafic est dense, d'une voie de chemin de fer ou d'un aéroport déclarent être souvent gênés par le bruit. Au total, plus de 7 millions de français (12,3 % de la population)<sup>8</sup> sont touchés par un niveau sonore supérieur à 65 dB (A) seuil de gêne et de fatigue.

## Les déchets



Source : INSEE-Comptes de la Nation, ADEME

La production de déchets s'accroît 2 fois plus vite que le revenu disponible brut des ménages, ce qui pourrait être lié soit à une consommation de biens matériels de plus en plus importante dans le revenu global des ménages, soit au changement de la nature des produits consommés, comportant de plus en plus d'emballages. Ainsi, en moyenne chaque Français génère 360 kg/an<sup>9</sup> de déchets ménagers. Les emballages (bouteilles, cartons, boîtes de conserve...) représentent environ 40% du poids total<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Source : OMS (1999) "Health costs due to road traffic-related air pollution : an impact assessment project of Austria, France and Switzerland"

<sup>7</sup> Source : INSEE, INSEE première n°868 (2002)

<sup>8</sup> Source : IFEN "L'environnement en France" (2002)

<sup>9</sup> Source : ADEME (chiffre 1998 – hors déchets issus d'entreprises industrielles et commerciales, et de bureaux)

<sup>10</sup> Source : ADEME (chiffres 1998)

## Les déplacements

Ceux-ci peuvent être une véritable charge pour les ménages. Ainsi, en Ile-de-France, la part de la dépense liée aux déplacements quotidiens dans le budget des ménages varie énormément en fonction de 3 phénomènes:

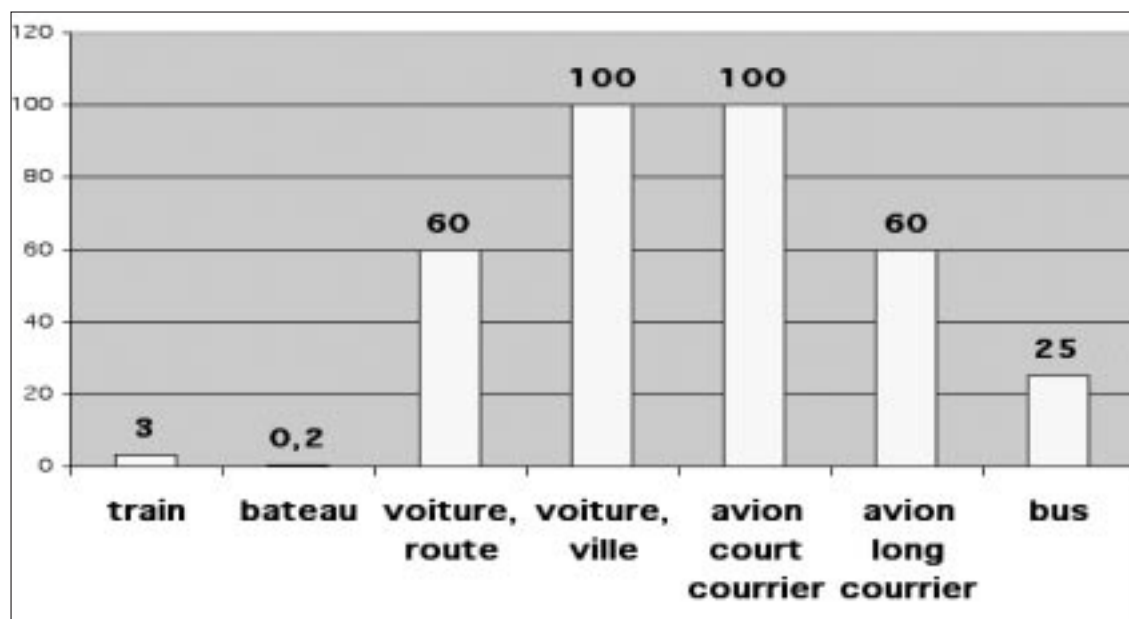
- l'augmentation de la taille des familles ;
- la nécessité de parcourir des distances plus élevées, et le plus souvent en voiture, à mesure qu'on s'éloigne du centre ;
- la baisse du revenu moyen des familles en fonction de l'éloignement du centre.

Quelle que soit la zone d'Ile-de-France, les taux d'effort pour le logement (loyers en remboursement d'emprunt) tournent autour de 27% du revenu. Cette dépense est limitée à 6 % dans la zone centrale de Paris, et monte à 26% dans la zone la plus périphérique, la grande couronne (30% pour les seuls accédants). Ainsi "la dépense globale pour le logement et les transports représente un tiers du revenu dans les zones les plus centrales et les plus aisées et monte à 52% dans la zone la plus excentrée (59% pour les seuls accédants)" <sup>11</sup>.

## La consommation d'énergie

Les potentiels d'économie d'énergie réalisés par les ménages et liés aux technologies ne sont pas négligeables. Par exemple, pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, un meilleur isolement des logements permettrait de diviser par deux ces mêmes émissions. Mais en utilisant la voiture plutôt que le train, on émettra 30 fois plus de gaz à effet de serre (en tenant compte des taux moyens de remplissage des modes de transports considérés, Cf. graphe ci-dessous).

**Emissions de gaz à effet de serre (en gramme équivalent carbone)  
liées au transport d'un passager sur 1 km**



Source : " Réduction des émissions de gaz à effet de serre : l'ampleur du défi " J.M. Jancovici, annales des Mines, janvier 2002

**Le présent document a été réalisé par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) en s'appuyant sur des données chiffrées dont la source a été indiquée au cas par cas**

<sup>11</sup> Source : Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité-(INRETS), Polacchini et Orfeuil "Les dépenses pour le logement et pour les transports des ménages franciliens", 1998.

# III – LES FRANÇAIS ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ipsos a mené pour le compte du Gouvernement une étude sur le thème : "Les Français et le développement durable"<sup>12</sup>.

## I - Deux Français sur trois ont déjà entendu ou lu l'expression "développement durable"

Deux tiers des Français (67 %) déclarent avoir déjà entendu l'expression "développement durable". Ce sont généralement :

- des jeunes : 75 % parmi les 20-34 ans
- des cadres supérieurs : près de 92 % d'entre eux déclarent connaître la notion, viennent ensuite les agriculteurs pour 85 %
- des résidents d'Ile-de-France et de l'agglomération parisienne : les trois-quarts d'entre eux déclarent en avoir entendu parler
- des foyers à revenus élevés (87 %) et des interviewés possédant un niveau d'études supérieur ou égal à Bac +3 (91 %)

Parmi les personnes qui déclarent avoir entendu l'expression "développement durable" :

- 16 % déclarent avoir *très souvent* entendu l'expression développement durable
- 36 % déclarent avoir entendu cette notion de *temps en temps*
- 15 % déclarent n'avoir que *rarement* entendu l'expression développement durable

L'étude révèle de fait qu'un tiers des Français (32 %) déclarent ne jamais avoir entendu l'expression "développement durable". Les Français les moins informés à ce sujet sont :

- les plus jeunes : 45 % parmi les 15-19 ans n'ont jamais entendu l'expression
- les inactifs (47 %), suivis des employés (43 %) et des ouvriers (40 %)
- les agglomérations de moins de 20 000 habitants : 40 % n'ont jamais entendu cette notion

## II - Moins d'un Français sur 10 associe les trois piliers du développement durable

Le développement durable est un nouveau modèle de développement qui intègre trois piliers : économique, social et environnemental. Pour les 2/3 des Français qui déclarent avoir déjà entendu cette notion, le développement durable, c'est en priorité :

<sup>12</sup> Etude réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de 1 014 personnes, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus, entre les 4 et 5 avril 2003 suivant la méthode des quotas : sexe, âge, profession du chef de famille, catégorie d'agglomération et région.

- la protection de l'environnement et des grands équilibres de la planète (34 %). Ce sont généralement :
  - des hommes : 38 % mettent en avant la protection de l'environnement
  - des jeunes (42 %)
  - des cadres supérieurs (51 %)
- l'équité sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités pour 32 % d'entre eux. Ce sont respectivement :
  - des femmes (38 %)
  - des agriculteurs (45 %), suivis des ouvriers (37 %)
- une nouvelle forme de croissance économique pour 24 %. Ce sont généralement :
  - des chefs d'entreprise (43 %), viennent ensuite les agriculteurs (40 %)

Seuls 8 % des Français identifient le développement durable comme associé à ces trois dimensions à la fois.

A noter, enfin, que parmi les 16 % qui déclarent avoir entendu parler *très souvent* du développement durable, 42 % mettent en avant l'environnement.

### **III - Les attentes des Français : des informations pratiques sur le développement durable**

L'étude montre que près de 29 % des personnes interrogées souhaitent disposer d'informations pratiques sur le développement durable, afin de l'intégrer à leur quotidien. Ce sont généralement :

- les plus jeunes : 39 % parmi les 15-19 ans
- les agriculteurs (73 % d'entre eux) et les étudiants (42 %)

Ils sont 20 % à souhaiter disposer d'informations sur la manière dont les entreprises prennent en compte la notion de développement durable. Ce sont généralement :

- 24 % parmi les 25-44 ans
- des cadres supérieurs (31 % d'entre eux)

18 % souhaitent disposer d'informations sur la manière dont les pouvoirs publics prennent en compte la notion de développement durable. Ce sont généralement :

- 24 % parmi les 35-44 ans
- des retraités : 23 % parmi les 60-69 ans
- des cadres supérieurs (30 % d'entre eux)

17 % souhaitent obtenir de l'information sur les grands principes du développement durable, parmi lesquels :

- des jeunes : 25 % parmi les 20-24 ans
- des employés (20 % d'entre eux)

## IV - Les Français prêts à des comportements plus responsables ?

Les chiffres très élevés qui suivent doivent être interprétés pour ce qu'ils sont : du déclaratif. Ils semblent, en effet, très supérieurs à ceux communiqués dans certaines études de comportement.

- 94 % des Français interrogés disent limiter leur consommation d'eau et d'énergie. Ce sont principalement :
  - des retraités : 100 % déclarent le faire parmi les 60-69 ans, et 96 % déclarent même limiter leur consommation d'eau et d'énergie *régulièrement* au sein de cette tranche d'âge
- 89 % déclarent trier leurs déchets ménagers. Ce sont :
  - des retraités pour 94 % et 75 % d'entre eux déclarent même le faire *très souvent*,
  - à l'inverse, 20 % des étudiants déclarent ne trier leurs déchets que *rarement*
- 88 % déclarent privilégier l'achat de produits respectant les règles du commerce éthique, c'est-à-dire veillant au respect des droits de l'homme et à la préservation de l'environnement. Ce sont généralement :
  - les foyers à faible revenu : 88 % d'entre eux déclarent le faire régulièrement
  - à l'inverse, les cadres supérieurs, pour 29 %, déclarent ne le faire que rarement
- 77 % déclarent rapporter leurs médicaments usagés chez le pharmacien. Ce sont généralement :
  - des femmes : 80 % d'entre elles disent rapporter leurs médicaments périmés
  - des retraités (82 %)

A noter que ceux qui déclarent n'avoir que rarement entendu l'expression développement durable sont 84 % à déclarer rapporter leurs produits usagés.

- 69 % des individus déclarent participer à des actions caritatives et ce pourcentage s'accroît au fur et à mesure que le niveau d'études augmente.
- Enfin, 62 % des personnes interrogées déclarent privilégier les transports en commun dans les modes de déplacement. Ce sont généralement :
  - 51 % parmi les 35-44 ans
  - des jeunes : 50 % parmi les 25-34 ans
  - des résidents de l'agglomération parisienne pour 83 %
  - des foyers à revenu élevé : 74 % des foyers à revenu supérieur à 3 048 euros net/mois
  - à l'inverse, 36 % des personnes interrogées déclarent ne jamais privilégier les transports en commun dans leur mode de déplacement et sont généralement :
    - des femmes pour 39 % d'entre elles

Quelques faits marquants :

- Deux Français sur trois ont déjà entendu ou lu l'expression "développement durable".
- Moins d'un Français sur 10 identifie le développement durable comme associé aux trois dimensions : économique, sociale et environnementale.
- Les Français attendent en priorité des informations pratiques sur le développement durable.
- Ils semblent assez enclins à des comportements plus responsables

# **IV – BILAN DES ACTIONS ANNONCEES LORS DU SEMINAIRE GOUVERNEMENTAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

(28 NOVEMBRE 2002)

---

Pour la première fois, un séminaire entièrement consacré au développement durable réunissant l'ensemble des membres du Gouvernement a eu lieu le 28 novembre 2002. Ce séminaire a permis de lancer le travail d'élaboration de la stratégie nationale de développement durable et a décidé de créer deux instances spécifiques : le Comité interministériel pour le développement durable (CIDD), qui regroupe l'ensemble des ministres et qui est chargé d'adopter et de suivre la mise en œuvre de la stratégie ; le Conseil national du développement durable (CNDD), qui compte 90 membres et qui permet d'associer les collectivités territoriales et la société civile à cette démarche.

Ce séminaire a été également l'occasion d'arrêter 64 mesures devant être réalisées dans un délai de un à deux ans et illustrant l'implication de l'ensemble des ministères dans la politique gouvernementale de développement durable. Le Gouvernement a procédé à un suivi précis de l'état d'avancement de ces mesures, dont un bilan à la date du 3 juin est consultable sur internet (site du ministère de l'écologie et du développement durable, à l'adresse : [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr), dossier thématique "développement durable").

Ce document propose de rendre compte de l'action menée depuis six mois sur quelques mesures adoptées lors de ce séminaire.

## **1) Activités économiques : débat national sur les énergies ; mobilisation du Fonds de la Recherche et de la Technologie**

Parmi les actions du séminaire figurait le **débat national sur les énergies**. Lancé par le Gouvernement le 8 janvier dernier, afin d'associer le plus grand nombre de Français à la réflexion sur une question structurante pour leur avenir et celui de leurs enfants.

Le débat organisé autour de sept réunions thématiques en région s'est conclu par une rencontre nationale à Paris le 24 mai 2003. Un Comité des Sages, composé de trois personnalités (Edgar Morin, Pierre Castillon et Mac Lesgy) a été chargé de veiller à la pluralité et à l'équilibre des débats. Il présentera d'ici fin juin au Gouvernement la synthèse des enseignements qui peuvent être tirés du débat national.

Ce débat est le point de départ de l'élaboration du projet de loi d'orientation sur l'énergie que le Gouvernement soumettra au Parlement au deuxième semestre 2003. Ce projet de loi fixera les grandes orientations de la politique énergétique nationale des prochaines décennies afin de faire converger demande et offre d'énergies dans une perspective de développement durable.

Une brochure a été diffusée très largement. Près de 200 "initiatives partenaires" et un site internet ([www.debat-energie.gouv.fr](http://www.debat-energie.gouv.fr)) ont permis de démultiplier les lieux d'information et d'échange.

Suite au séminaire intergouvernemental sur le développement durable, **le fonds de la recherche et de la technologie a donné, en 2003, une priorité aux projets de recherche au service du développement durable.** Il permet de soutenir des réseaux qui associent les entreprises, les universités et les organismes de recherche. Les priorités concernent les questions d'énergie, de gestion de l'eau et de pollutions marines.

Grâce à une mobilisation de 12,5 millions d'euros de crédits de recherche additionnels, ces réseaux ont mobilisé 45,5 millions d'autres crédits publics et 86 millions d'euros de fonds privés.

Ainsi, le réseau pile à combustible (PACO) traite de la production et du stockage de l'hydrogène, de l'industrialisation de la pile à combustible et de la conception des normes de sécurité. Un projet de système hybride, pile à combustible pour les autobus, piloté par Axane, vise l'exploitation d'un bus expérimental à Paris pendant deux ans. Il s'intègre dans un projet européen, qui prévoit des expérimentations à Turin, Madrid et Berlin.

Le réseau RITMER, consacré aux pollutions marines accidentelles et à leurs conséquences écologiques sur le littoral, a lancé un projet sur la protection des installations conchyliques. Le projet, piloté par Littoralis à Brest, proposera des solutions pour protéger la zone de production de coquillages contre les pollutions accidentelles.

Le réseau tourné vers l'eau et les technologies de l'environnement (RITEAU) a lancé un projet visant à élaborer les méthodes de modélisation du cycle d'exploitation de l'eau. Ce projet, piloté par la société Nymphaea-Water, filiale de Géocéan, a fait l'objet d'une présentation, au 3ème Forum mondial de l'eau, à Kyoto en mars 2003, qui l'a inclus dans ses conclusions.

## **2) Territoires développement durable : vers une généralisation des agendas 21 locaux ; mieux intégrer le développement durable dans les politiques agricoles et rurales**

**Les agendas 21 locaux** sont un des outils qui permettent de développer des stratégies de développement durable au niveau local. **Lors du séminaire, le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'appuyer leur généralisation. Il a mené, depuis, des actions** pour aller vers cet objectif.

Les collectivités territoriales peuvent solliciter par exemple une **aide technique et financière pour la réalisation d'agendas 21** auprès des Directions régionales de l'environnement (DIREN) ou des délégations régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le dispositif sera prochainement complété par l'intervention de la caisse des dépôts et consignations, dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'écologie et du développement durable.

**L'action de sensibilisation des collectivités territoriales sur le développement durable** a été relancée au travers de nombreuses rencontres et d'échanges d'expériences entre collectivités auxquelles le Gouvernement a apporté son concours : conférence de janvier 2003 organisée au Sénat sur "les agendas 21 locaux : le développement durable en action" ; rencontre de mars 2003, "politique de la ville et développement durable", à l'école nationale d'administration qui a été conclue par la Ministre de l'écologie et du développement durable ; journées de rencontres transfrontalières du développement durable de l'agglomération Mulhouse-Sud Alsace, en avril 2003. Les assises nationales du développement durable, organisées fin juin 2003 à Lille avec le soutien du Gouvernement, seront une nouvelle occasion d'échanges entre les porteurs de démarches de développement durable. L'échange entre les collectivités territoriales est également facilité par **la création de réseaux**, parmi lesquels le réseau "agendas 21" constitué autour des initiatives du Gouvernement comme la **troisième édition des appels à projets sur les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas**

**21 locaux.** Lancé en mars 2003 et issu de la concertation entre onze ministères et organismes, cet appel à projet soutiendra des opérations innovantes permettant d'intégrer le développement durable dans les politiques d'aménagement.

Des dossiers documentaires ont été édités et sont actuellement diffusés. Il s'agit des ouvrages : "précis de développement durable" (mars 2003), "les référentiels du développement durable", "parole aux acteurs", "aménager pour bien être" (avril 2003).

Lors du séminaire sur le développement durable, le Gouvernement s'était par ailleurs engagé en matière agricole et rurale sur trois actions centrales au plan national : un projet de loi sur les affaires rurales plaçant le développement durable au cœur des réformes proposées, une réforme de la Prime herbagère agri-environnementale (PHAE) et la mise en œuvre du plan "Bretagne" portant notamment sur la lutte contre la pollution des sols.

Le projet de loi affaires rurales, pour lequel les consultations sont presque achevées, sera présenté à la fin de l'été. **La nouvelle PHAE est entrée en vigueur le 30 avril dernier.** Les directions départementales de l'agriculture instruisent actuellement plusieurs milliers de dossiers. Quant au plan "Bretagne", plusieurs actions ont été engagées : au premier semestre 2003, dans le cadre de l'application en France de la directive sur les nitrates, une action a été entreprise pour simplifier et **renforcer l'efficacité des règles de fonctionnement des Zones d'excédents structurels d'azote (ZES).** De même, pour **les élevages hors sol, à forte charge en nitrate, des plans de restructuration sont à l'étude,** conduisant à la cessation d'activité dans les régions où l'activité agricole est la plus polluante. Dans ce contexte, le **programme de recherche "porcherie verte" a été poursuivi et approfondi** comme une alternative économiquement viable, mais aussi écologiquement responsable, à la cessation d'activité.

### **3) Précaution, prévention, police de l'environnement et justice : améliorer l'information des populations ; renforcer les contrôles**

Les réflexions consécutives à la catastrophe de Toulouse de septembre 2001 ont mis en évidence la trop faible implication des populations riveraines dans les décisions concernant la prévention des risques technologiques autour des sites Seveso. Lors du séminaire du 28 novembre 2002, le Gouvernement a annoncé **la création, d'ici fin 2004, de 200 commissions locales d'information et de concertation (CLIC)** correspondant à l'ensemble des sites concernés, afin de développer l'information du public et sa participation aux actions de prévention.

**Plus de 80 commissions locales d'information et de concertation sont d'ores et déjà installées,** en anticipation de la mise en œuvre de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui les rendra obligatoires.

Par ailleurs, le Gouvernement a rappelé lors du séminaire son intention de doter l'Etat des moyens de contrôle et d'application des réglementations sur lesquelles repose sa politique de précaution et de prévention, en renforçant l'inspection des installations classées. Ainsi de 2004 à 2007, **cette inspection sera renforcée de 400 postes supplémentaires,** ce qui améliorera sa présence sur le terrain et ses moyens de prévenir les pollutions et les risques associés aux activités industrielles. Un concours a été ouvert en 2003 pour le recrutement de quinze techniciens. Début 2004, ce renforcement sera poursuivi par le recrutement d'ingénieurs également sur concours.



#### **4) Information et sensibilisation, éducation et participation du public : mettre en place une véritable éducation à l'environnement ; sensibiliser le citoyen à travers la première "Semaine du développement durable"**

Le séminaire avait permis d'annoncer la **mission confiée par le Premier ministre au Professeur RICARD sur l'éducation à l'environnement pour le développement durable**. Depuis, cette mission a été mise en place et s'appuie sur un groupe de travail national auquel participent la société civile et les collectivités territoriales. Elle a mis en évidence les lacunes actuelles en matière d'éducation à l'environnement pour un développement durable. Elle a permis d'alimenter la réflexion du Gouvernement dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable.

Lors du séminaire, le Gouvernement a également annoncé son souhait de donner **un nouvel élan au dispositif éducatif "1000 défis pour ma planète"**, qui fêtait ses dix ans en 2003. Ce nouvel élan s'est traduit par le dépôt de 1150 projets de groupes de jeunes élaborés avec leurs éducateurs et leurs "parrains" techniques, soit une progression de plus de 23 % par rapport à l'année précédente. En janvier, les jurys régionaux ont labellisé 867 projets pour la qualité de la démarche éducative et des actions concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable, ce qui représente une augmentation de plus de 19 % par rapport à 2002. Une réflexion est en cours pour poursuivre le renforcement de ce programme notamment en modifiant son calendrier pour faciliter la proposition de projets par les enseignants.

Enfin, pour mieux informer et sensibiliser les Français, le Gouvernement a annoncé, lors du séminaire du 28 novembre 2002, son souhait de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le développement durable à travers une **"Semaine du développement durable"**. **La première édition de cette opération** a lieu du 2 au 8 juin 2003. Collectivités territoriales, associations, établissements publics, entreprises privées ou publiques, citoyens ont été invités à s'engager dans des actions expliquant et illustrant concrètement le développement durable au quotidien : citoyenneté active et responsable, implication des jeunes générations, éducation, commerce équitable, préservation de l'environnement, éthique des entreprises, etc. Près d'un millier d'actions sont parrainées par le Gouvernement sous le label "Semaine du développement durable". Un dépliant d'information sur le développement durable a été diffusé à un million d'exemplaires et un site internet a été mis en place ([www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr)).

#### **5) Etat exemplaire : intégrer le développement durable dans la réforme de l'Etat et progresser vers l'éco-responsabilité des administrations ; renforcer la recherche scientifique au service du développement durable**

A la suite de la décision du séminaire gouvernemental sur le développement durable d'inclure un **volet développement durable au sein des rapports d'activité ministériels (RAM)**, une instruction du délégué interministériel à la réforme de l'État a demandé, le 21 janvier 2003, d'introduire un volet développement durable au sein du rapport d'activité des ministères. Une note méthodologique, destinée à accompagner l'élaboration des rapports d'activité ministériels et à y intégrer le développement durable, a été élaborée et diffusée aux chefs de projet chargés de ces rapports et aux hauts fonctionnaires chargés du développement durable.

Conformément aux engagements pris lors du séminaire gouvernemental, la **révision du code des marchés publics permettra, d'ici fin 2003, d'intégrer des critères de développement durable lors du choix des prestataires et des fournisseurs.**

Par ailleurs, en matière de recherche, le Gouvernement avait décidé, lors du séminaire, de renforcer la recherche scientifique au service du développement durable, notamment à travers les **observatoires de recherche pour l'environnement**. Ceux-ci ont vocation à fédérer et renforcer les compétences scientifiques et les moyens d'observation des évolutions du milieu naturel.

Une première vague de 29 projets, évalués et validés, a été lancée en mars 2003. Elle concerne l'observation des systèmes naturels et met en œuvre une approche pluridisciplinaire mobilisant l'écologie, l'hydrologie, la dynamique atmosphérique, l'océanographie et les terres solides. Les sites sont répartis sur l'ensemble du territoire national, en particulier Grenoble, Toulouse, Rennes, Montpellier, Clermont-Ferrand, Villeneuve d'Ascq, Aix en Provence, Strasbourg, Lusignan (Vienne), L'houmeau (Charente), Paris. De plus, un observatoire océanographique de portée internationale a été retenu au Brésil.

Cette démarche permettra de mettre en relation l'ensemble des données temporelles caractérisant l'évolution des paramètres physiques, chimiques et biologiques et de mettre au point des outils de simulation numérique et de prévision, contribuant à l'analyse du changement climatique et préparant les dispositifs de prévention des risques naturels.

Cette première vague d'observatoires a reçu une contribution incitative de 1,75 million d'euros. De nouveaux projets sont en cours d'identification par l'Institut national des sciences de l'univers. La dotation a été portée à 2 millions d'euros. Après les milieux naturels, la priorité sera donnée aux milieux cultivés et à l'écologie fonctionnelle.

## **6) Action internationale : maintenir la dynamique de Johannesburg pour un partenariat renouvelé entre Nord et Sud**

### **Initiative pour un développement agricole durable en Afrique : l'exemple du Sénégal**

Le séminaire gouvernemental sur le développement durable a été l'occasion d'annoncer une relance de la politique de coopération en matière de développement agricole. Le cycle de Doha et l'initiative du NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) sont les cadres dans lesquels la France prépare une **nouvelle stratégie pour le développement de l'agriculture africaine**, afin de mieux prendre en compte le contexte international en matière de commerce, de développement social et de gestion des ressources renouvelables.

La coopération conduite aujourd'hui entre le **Sénégal et la France est exemplaire du renouveau en matière de soutien au développement de l'agriculture** et du monde rural africain. Un comité mixte de la coopération franco-sénégalaise a été installé début 2003. Il a pour objectif d'accompagner le Sénégal dans la mise en place d'une véritable politique agricole nationale, qui passe par la définition d'une loi d'orientation agricole et une réforme de la loi foncière. Il a également pour objectif d'aider à la mise en œuvre de projets de coopération avec l'ensemble des professionnels agricoles concernés.

### **L'accès à l'eau et à l'assainissement : renforcer la mobilisation de la communauté internationale**

Le **troisième forum mondial de l'eau**, qui s'est tenu à **Kyoto** en mars 2003, a été l'occasion pour la France d'avancer dans cette direction, en vue de mettre en œuvre les objectifs adoptés lors des sommets du Millénaire et de Johannesburg. A cette occasion, un accent particulier a été mis sur :

- la nécessité d'une gouvernance dans le domaine de la gestion de la ressource, réalisée au plus proche du terrain et associant tous les acteurs, notamment dans le domaine agricole,

- la nécessité d'une gestion de l'eau économe et rationnelle,
- l'intérêt d'une approche par bassin versant, en favorisant notamment le développement de la coopération le long des fleuves transfrontaliers,
- le besoin de développer, en matière de crues, la coopération entre les centres de prévention, à l'image de ce qui se fait en Europe.

Ces points ont été rappelés lors de la réunion des ministres de l'environnement du G8 qui a été organisée à Paris, sous présidence française, les 25, 26 et 27 avril 2003. Un plan d'action sur l'eau a été présenté au sommet du G8 à Evian, début juin ; le plan contient les éléments d'une relance de la politique de l'eau au niveau international.

### **Les biens publics mondiaux : élargir l'adhésion à cette approche du développement durable**

Comme le Gouvernement l'a rappelé lors du séminaire de novembre dernier, la France adhère au concept de biens publics mondiaux et souhaite le faire avancer au niveau international, car il constitue une réflexion répondant à notre volonté de mieux maîtriser et d'humaniser la mondialisation, d'améliorer la gouvernance mondiale et, plus largement, de mieux prendre en compte l'intérêt général de l'humanité.

Ce concept, mal connu, rend nécessaire **la poursuite d'un débat international ouvert et sans a priori, associant le Nord et le Sud**. Il s'agit de le clarifier, d'identifier des biens publics mondiaux prioritaires et de faire à la communauté internationale des propositions concrètes pour en améliorer le financement, la production et la préservation. A cet effet, **la France et la Suède ont mis en place un groupe de travail international sur les biens publics mondiaux, par un accord bilatéral signé à Paris le 9 avril 2003**. Cet accord donne une base juridique aux travaux et permet leur démarrage effectif. Vingt personnalités de très haut niveau y participeront. Ce groupe, aux réflexions duquel seront associés des pays adhérant à cette démarche, doit faire des recommandations pour la fin 2005.

# V – INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE

---

Face aux enjeux du développement durable, la participation de tous passe par une information précise, fiable, chiffrée et mise à jour régulièrement. Cette information sera mesurée par des indicateurs de deux ordres :

- les **indicateurs de suivi de la stratégie nationale de développement durable** (SNDD) et de ses programmes d'actions. Les actions feront ainsi l'objet d'un suivi sous la responsabilité des ministères concernés ;
- les **indicateurs nationaux de développement durable**. Ceux-ci traduiront l'état de l'environnement, de l'économie, de la santé, de la qualité de la vie et de la cohésion sociale dans une perspective de développement durable. Ils permettront à la France de se situer par rapport à ses partenaires au niveau international. Ils mesureront, au niveau du pays, les effets de la mise en œuvre de la SNDD.

Les démarches d'élaboration de ces deux familles d'indicateurs seront conduites en cohérence avec la mise en œuvre de la nouvelle loi organique sur les lois de finances. Ces indicateurs alimenteront un rapport national sur le développement durable, soumis au Parlement chaque année.

## 1) Indicateurs de suivi de la SNDD

De premiers indicateurs de suivi pour les actions de la SNDD ont déjà été identifiés. D'autres indicateurs seront définis ultérieurement.

Le rapport au Parlement présentera, en outre, les indicateurs de suivi de la stratégie elle-même et comportera des éléments plus qualitatifs sur des objectifs et actions difficilement quantifiables, leur mise en œuvre, les éléments de contexte ou les difficultés rencontrées.

## 2) Indicateurs nationaux de développement durable

Conformément à la décision du séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002, le système statistique public s'est organisé pour proposer, d'ici la fin 2003, une première liste d'indicateurs nationaux de développement durable. La société civile, à travers le conseil national du développement durable, sera associée à ces travaux.

Les premiers travaux d'élaboration des indicateurs nationaux de développement durable se sont appuyés sur l'existant en la matière au niveau des Nations unies et de l'OCDE ainsi que sur la liste des indicateurs structurels de suivi de la stratégie européenne décidée au sommet de Lisbonne en mars 2000<sup>13</sup>. Pour répondre aux attentes spécifiques liées au contexte français, et en particulier à la SNDD, ces travaux seront poursuivis dans le cadre de groupes pilotés par les

---

<sup>13</sup> Celle-ci était centrée sur la croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale, cf. communication de la Commission COM (2002) 551 et COM (2003) 5 sur les indicateurs

ministères concernés<sup>14</sup>, en s'appuyant sur leurs services statistiques et, le cas échéant, sur les commissions des comptes dont ils assurent le secrétariat. Pour sa part, la commission des comptes et de l'économie de l'environnement a inscrit à son programme pour 2003 la partie environnementale (méthodologie et liste) de ces travaux sur les indicateurs. Ceux-ci s'appuieront notamment sur les indicateurs de suivi du volet environnemental de la stratégie européenne de développement durable adoptée en 2001 par le Conseil européen de Göteborg.<sup>15</sup>

Ces indicateurs de développement durable, affinés d'ici fin 2003, devraient couvrir les principaux champs suivants :

- émissions de gaz à effet de serre, énergie et transports
- qualité de l'air
- eau
- patrimoine naturel et biodiversité
- déchets et sols
- inégalités sociales
- phénomènes d'exclusion
- qualité de vie et santé
- innovation technologique
- créations d'entreprises et évolution des métiers

Les indicateurs nationaux de développement durable seront intégrés au rapport soumis au Parlement. Ils seront mis en perspective avec les orientations de la stratégie nationale de développement durable et la situation dans les autres pays. Ils permettront ainsi un diagnostic et une évaluation d'ensemble de l'action du Gouvernement au regard du développement durable. Ils seront intégrés dès le premier rapport soumis au Parlement en 2004 ; ils seront actualisés en 2005 et mis à jour au minimum tous les trois ans, de façon coordonnée avec le calendrier et les travaux européens.

---

<sup>14</sup> Notamment ceux en charge de l'environnement, de l'économie et des affaires sociales

<sup>15</sup> Conclusions du Conseil du décembre 2001 ; communication de la Commission COM(2002)524

# VI – DECRET PORTANT CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Décret n° 2003-145 du 21 février 2003 portant création  
du comité interministériel pour le développement durable

NOR: DEVX0300013D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 92-528 du 16 juin 1992 portant création de la mission interministérielle de l'effet de serre, modifié par le décret n° 95-633 du 6 mai 1995 et le décret n° 98-441 du 5 juin 1998 ;

Vu le décret n° 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement ;

Vu le décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003 portant création du Conseil national du développement durable ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

## **Article 1**

Il est créé un comité interministériel pour le développement durable.

## **Article 2**

Le comité interministériel pour le développement durable est présidé par le Premier ministre ou, par délégation de celui-ci, par le ministre chargé du développement durable. Il comprend l'ensemble des membres du Gouvernement.

Un représentant du Président de la République prend part aux travaux du comité.

Le comité peut entendre en tant que de besoin le président du Conseil national du développement durable ou toute autre personne.

## **Article 3**

Le comité interministériel pour le développement durable définit les orientations de la politique conduite par le Gouvernement en faveur du développement durable, notamment en matière d'effet de serre et de prévention des risques naturels majeurs, et veille à leur mise en oeuvre.

A cette fin :

1° Il adopte la stratégie nationale de développement durable préparée par le comité permanent prévu à l'article 5 en veillant à la cohérence de celle-ci avec les positions et

engagements pris par la France au niveau européen et, en liaison avec le comité interministériel de la coopération internationale et du développement, au niveau international ;

2° Il approuve les plans d'actions tendant à intégrer les objectifs du développement durable dans les politiques publiques ;

3° Il adopte un rapport annuel d'évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement durable et des plans d'actions.

#### **Article 4**

Le comité interministériel pour le développement durable se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le ministre chargé du développement durable.

#### **Article 5**

Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de préparer la contribution de son administration à la stratégie nationale de développement durable, de coordonner l'élaboration des plans d'actions correspondants et d'en suivre l'application. Les hauts fonctionnaires constituent un comité permanent présidé par le haut fonctionnaire désigné par le ministre chargé du développement durable.

Le comité permanent prépare les délibérations du comité interministériel pour le développement durable. Le délégué aux risques majeurs et le président de la mission interministérielle de l'effet de serre en sont membres de droit.

#### **Article 6**

L'article 4 du décret du 16 juin 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 4. - Le président de la mission interministérielle de l'effet de serre rend compte des travaux de la mission au comité interministériel pour le développement durable institué par le décret n° 2003-145 du 21 février 2003.”

#### **Article 7**

Le décret n° 93-276 du 3 mars 1993 portant création du comité interministériel pour l'environnement et le décret n° 2001-116 du 5 février 2001 portant création du comité interministériel de prévention des risques naturels majeurs sont abrogés.

#### **Article 8**

Le Premier ministre, la ministre de l'écologie et du développement durable et la secrétaire d'Etat au développement durable sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 2003.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

La secrétaire d'Etat au développement durable,

Tokia Saïfi

# VII – DECRET PORTANT CREATION DU CONSEIL NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

---

Décret n° 2003-36 du 13 janvier 2003 portant création  
du Conseil national du développement durable

NOR: DEVX0306258D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Décète :

## **Article 1**

Il est créé, auprès du Premier ministre, un Conseil national du développement durable.

## **Article 2**

Le Conseil national du développement durable apporte son concours à la politique gouvernementale en faveur du développement durable.

A ce titre, il est associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la stratégie nationale du développement durable.

Le Premier ministre peut saisir le conseil pour avis de toute question relative au développement durable.

Le conseil peut être consulté sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence dans ce domaine.

Il peut émettre, à son initiative, des propositions ou des recommandations.

## **Article 3**

Le Conseil national du développement durable remet chaque année au Gouvernement un rapport rendu public.

## **Article 4**

Outre son président, le Conseil national du développement durable comprend 90 membres, nommés par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé du développement durable, et répartis en quatre collèges :

1° Des représentants des collectivités territoriales ;

2° Des représentants des entreprises, du monde économique et de leurs organisations professionnelles et syndicales ;

3° Des représentants des associations et organisations non gouvernementales ayant une activité dans le domaine du développement durable, et des organisations de consommateurs agréées conformément aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de la consommation ;

4° Des personnalités qualifiées choisies pour leur compétence en matière de développement durable.



#### **Article 5**

La durée du mandat des membres du Conseil national du développement durable est de un an, renouvelable. Les fonctions de membre du Conseil national du développement durable sont exercées à titre gratuit.

#### **Article 6**

Le président du Conseil national du développement durable est nommé par arrêté du Premier ministre pour une durée de trois ans, renouvelables.

#### **Article 7**

Le secrétariat du Conseil national du développement durable est assuré par le ministre chargé du développement durable.

#### **Article 8**

Le Conseil national du développement durable se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au moins quatre fois par an.

#### **Article 9**

La ministre de l'écologie et du développement durable et la secrétaire d'Etat au développement durable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 2003.

Par le Premier ministre :

Jean-Pierre Raffarin

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Roselyne Bachelot-Narquin

La secrétaire d'Etat au développement durable,

Tokia Saïfi